

**ULB**



Observatoire  
des Religions  
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles  
Observatoire des Religions et de la Laïcité  
(ORELA)

*Les Religions et la Laïcité en Belgique*  
*Rapport 2015*

*Caroline Sägesser*

*Jean-Philippe Schreiber*

*Cécile Vanderpelen-Diagre*

— *Mai 2016* —

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

**CIERL** Centre interdisciplinaire d'Etude  
des Religions et de la Laïcité

*Le présent rapport de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles propose une synthèse ainsi qu'une analyse de l'actualité religieuse et convictionnelle belge pour l'année 2015. Il est notamment basé sur les informations engrangées tout au long de l'année par l'Observatoire, tout en s'appuyant sur la littérature scientifique disponible et sur les actualités relayées par la presse écrite. Ceci permet également de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes.*

*Cette étude est la quatrième du genre produite par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité, après les rapports consacrés aux années 2012, 2013 et 2014<sup>1</sup>. Elle offre au public intéressé un état des lieux annuel relatif aux religions et convictions en Belgique et a la particularité de garantir la mise en contexte des faits abordés en les situant d'un point de vue historique et sociologique. Certains événements récents — comme la focalisation sur l'islam à la suite des attentats islamistes, les politiques publiques en matière de lutte contre la radicalisation, l'évolution des cours de religion et de morale... — s'éclairent au regard d'une histoire qui plonge ses racines dans la spécificité des rapports entre cultes et État qui prévalent en Belgique, mais prennent aussi tout leur sens à la lumière de l'actualité religieuse de ces dernières années.*

*Ce rapport s'intéresse dans une première partie à la place de la religion et des convictions dans la société, dans une deuxième aux relations que les institutions religieuses et laïques entretiennent avec les pouvoirs publics, et offre enfin des données chiffrées relatives aux convictions des Belges et des informations relatives à la structuration des organisations convictionnelles en Belgique. Ses conclusions constituent une synthèse de cet ensemble, et fourniront aux lecteurs pressés un aperçu des résultats essentiels du présent rapport.*

*Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'appui du Fonds Van Buuren, que l'équipe de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité se plaît à remercier ici, ainsi que Caroline Sägers, auteur principal du présent rapport.*

---

<sup>1</sup> Tant le présent rapport que ceux consacrés aux années précédentes peuvent être consultés sur le site d'ORELA : [http://www.orela.org/index.php?option=com\\_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=15&Itemid=114&lang=fr](http://www.orela.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=15&Itemid=114&lang=fr)

## I. Religion et société

En 2015, l'actualité du fait religieux en Belgique a été marquée par les attentats qui ont frappé Paris en janvier et en novembre. Les craintes liées à de possibles attaques terroristes en Belgique, qui ont entraîné l'adoption de mesures destinées à renforcer la sécurité, et dont la présence de l'armée dans les rues constitue l'une des plus visibles, ont également renforcé l'attention tant des médias que des pouvoirs publics à l'égard de l'islam. L'islam en Belgique, l'islam de Belgique, tient en effet une place importante dans le discours politique ; la lutte contre la radicalisation violente se décline de plusieurs façons, dont le renforcement des moyens alloués au culte islamique, reconnu comme cinq autres cultes — ainsi que la laïcité organisée — par les pouvoirs publics. Quant à l'attention portée par les médias à l'islam, son intensité pourrait presque faire oublier que la première religion du pays est encore, de très loin, le catholicisme. Il est vrai que les taux de pratique enregistrés par l'Église catholique sont particulièrement bas, alors que d'autres Églises chrétiennes connaissent, elles, une croissance dans le pays, et particulièrement à Bruxelles.

L'inquiétude a porté également sur la recrudescence des actes et des discours antisémites et anti-musulmans ; dans ce contexte, une attention soutenue a été accordée à l'apaisement des tensions entre les communautés et à la promotion d'un vivre-ensemble harmonieux. Les représentants des organisations convictionnelles, cultes reconnus et laïcité, ont été mis à contribution pour la promotion de cet objectif.

## Les attentats de Paris et la menace du terrorisme islamiste

Le début de l'année 2015 a été marqué par les attentats perpétrés à Paris les 7 et 9 janvier, qui visaient la rédaction du journal *Charlie Hebdo*, des policiers et des clients d'une supérette cacher, et au cours desquels dix-sept personnes ont été tuées. Le 13 novembre, plusieurs fusillades et attaques-suicides faisaient des centaines de victimes dans la capitale française. Dans les deux cas, la proximité géographique et culturelle avec les lieux des attentats, l'existence de craintes à propos de la possibilité de vivre les mêmes attaques à Bruxelles, puis les révélations relatives à la préparation des attentats de novembre dans la commune bruxelloise de Molenbeek ont donné à ces événements un impact maximal en Belgique.

## Les réactions aux attentats

En janvier 2015, si l'émotion a été très vive en Belgique comme dans d'autres pays du monde, elle a paru se cristalliser dans un premier temps autour de la défense de la liberté d'expression dont le journal satirique *Charlie Hebdo* devenait l'emblème. Le dimanche 11 janvier, quelque 20.000 personnes ont participé à une marche citoyenne « *Ensemble contre la haine/ Samen Tegen Haat* » à Bruxelles. Ce slogan et « *Freedom of speech* » ont réuni des personnalités de la politique, des médias et du milieu associatif belge, à l'instigation d'un groupe de « *citoyens, dessinateurs, journalistes, syndicalistes, entrepreneurs, associations de lutte contre la xénophobie et le racisme, représentants de partis politiques belges et français...* », « *atterrés par le crime sanglant perpétré ce mercredi 7 janvier à Paris contre la rédaction de Charlie Hebdo* » et désireux d'organiser un rassemblement « *parce que la liberté d'expression et la liberté de presse doivent être défendues* » et « *parce que nous n'acceptons pas le fanatisme et la violence, parce que nous voulons vivre ensemble, à Bruxelles et en Europe, quelle que soit notre philosophie ou religion, quelle que soit notre couleur de peau* »<sup>2</sup>.

Une marche sous le même mot d'ordre s'est déroulée simultanément à Gand. Le ralliement autour de la défense de la liberté d'expression en référence à l'assassinat des membres de la rédaction de *Charlie Hebdo*, et ce sans évoquer les victimes de l'attaque contre le supermarché cacher, a provoqué la critique de certains responsables d'organisations juives, qui ont estimé que le caractère antisémite des attentats avait été passé sous silence.

L'attaque contre *Charlie Hebdo* allait effectivement davantage marquer les esprits et susciter les réactions. Sur les réseaux sociaux comme sur d'autres supports, tels les vitres de voiture, se sont multipliées les proclamations « *Je suis Charlie* ». Ceux qui ne souhaitaient pas « être Charlie », non par soutien au terrorisme mais par volonté de se distancer de la ligne éditoriale de la publication ont fait face à des réactions souvent très hostiles. Nombreux sont les journaux et autres

<sup>2</sup> <https://www.lapetition.be/petition.php/Ensemble-Contre-la-Haine-Samen-Tegen-Haat/15316> [consulté le 20/05/2016].

publications qui ont republié des dessins de *Charlie Hebdo* en hommage aux disparus, mais également pour illustrer et défendre la liberté d'expression. D'autres, minoritaires, ont au contraire refusé de publier des dessins qui risquaient d'être regardés comme offensants par une partie de leur lectorat ou de leur personnel. Des débats autour de la liberté d'expression et de ses limites, de la religion et du blasphème ont été organisés aux quatre coins du pays. Et notamment dans les écoles où il a été rapporté que certains élèves ne participaient pas à la condamnation générale des attentats.

Une affaire concernant des violences subies par un élève de l'athénée Leonardo da Vinci à Anderlecht a fait grand bruit. Les médias ont, dans un premier temps, rapporté qu'il s'agissait d'une « *punition* », pour avoir refusé de signer une pétition contre un professeur qui avait défendu le droit à la liberté d'expression et la rédaction de *Charlie Hebdo*<sup>3</sup>. L'enquête commanditée par la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CdH) n'a cependant pas confirmé cette version : il n'y aurait eu aucun lien entre l'agression de l'élève et son refus de signer une pétition anti-*Charlie Hebdo*. Cependant, à l'occasion de cette enquête menée par l'administration, les préfets dépêchés sur place ont recueilli des témoignages contre un enseignant de religion islamique, Yacob Mahi, une personnalité qui apparaît fréquemment dans les médias, et qui a été suspendu pour une période de trois mois<sup>4</sup>. L'application de cette sanction a cependant été cassée par le Conseil d'État<sup>5</sup>. *In fine*, le cas s'est soldé par un déplacement de l'enseignant, sur la recommandation de l'organe chef de culte - à savoir l'Exécutif des Musulmans de Belgique, dont le Conseil d'État a indiqué que la Communauté française devait suivre l'avis<sup>6</sup>.

L'émotion autour de cette affaire a été vive ; elle a entraîné notamment une fausse alerte à la bombe dans l'établissement<sup>7</sup>.

### La mobilisation des organisations convictionnelles au profit du vivre-ensemble

Le 14 janvier 2015, le Premier ministre Charles Michel (MR) a invité les représentants des cultes reconnus et de la laïcité à une rencontre, avec également les vice-premiers ministres et le ministre de la Justice, au Lambermont. À l'issue de cette rencontre, une déclaration conjointe a été publiée. Les représentants des organisations convictionnelles y faisaient état de leur volonté de « *défendre et promouvoir notre socle commun de valeurs* ». Condamnant toutes les formes de radicalisme, refusant les amalgames et les confusions, les *leaders* religieux, les co-présidents du Conseil central laïque et les politiques affirmaient : « *Nos valeurs sont universelles, ce sont celles des Lumières comme les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de conscience, la séparation de l'Église et de l'État, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination (...)* Plus que jamais, les

<sup>3</sup> « Charlie Hebdo: un élève passé à tabac pour avoir défendu son prof », *RTBF.be*, 3 février 2015. [http://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_charlie-hebdo-un-eleve-est-passe-a-tabac-pour-avoir-son-professeur?id=8897121](http://www.rtbf.be/info/regions/detail_charlie-hebdo-un-eleve-est-passe-a-tabac-pour-avoir-son-professeur?id=8897121) [consulté le 5/03/2016].

<sup>4</sup> P. BOUILLON, « Athénée da Vinci : Yacob Mahi suspendu pour trois mois » *Le Soir*, 14 avril 2015.

<sup>5</sup> Conseil d'État, arrêt n° 232.189 du 15 septembre 2015.

<sup>6</sup> Conseil d'État, arrêt n° 232.400 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

<sup>7</sup> « Fausse alerte à la bombe levée à Pathénée royal Leonardo da Vinci à Anderlecht », *LeSoir.be*, 23 avril 2015 <http://www.lesoir.be/858704/article/actualite/regions/bruxelles/2015-04-23/fausse-alerte-bombe-levee-l-athenee-royal-leonardo-da-vinci-anderlecht> [consulté le 5/03/2016].

*autorités publiques et les représentants des cultes et de la laïcité doivent s'engager pour défendre le vivre ensemble dans le respect et la tolérance*<sup>8</sup>.

Une marche a été organisée à Bruxelles le 15 mars 2015, rassemblant 4000 manifestants sous le slogan « *Together in Peace* », coordonnée par la Communauté catholique de Sant'Egidio. Rassemblant des croyants de différentes religions et des laïques, avec la participation des présidents des organes représentatifs des cultes reconnus et du Centre d'Action laïque, la marche, qui s'est arrêtée devant différents lieux de culte et maisons de la laïcité, s'est conclue devant le Palais de Justice de Bruxelles par un discours du ministre de la Justice Koen Geens, un message d'espoir de trois jeunes de confession musulmane, juive et catholique et le lâcher de 10 colombes.

Le président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, Noureddine Smaïli, a appelé tous les représentants de la religion islamique à condamner la violence et le terrorisme sous toutes ses formes. Le porte-parole de la Communauté de Sant'Egidio, Jan De Volder, a expliqué que cette marche était un premier pas vers une action groupée des religions : « *Il y a même eu à nos côtés des bouddhistes aujourd'hui. Chaque religion doit faire une autocritique. Il faut une purification. Du sang a été versé au nom des religions et aujourd'hui cela se fait toujours. Aujourd'hui, les religieux le disent ensemble avec force* ». À cette occasion, Henri Bartholomeeusen, le président du Centre d'Action Laïque, a rappelé, devant la Maison de la Laïcité, que « *le 14 janvier dernier, à l'initiative du gouvernement belge, les représentants des religions reconnues ont souscrit une déclaration d'adhésion aux valeurs partagées avec la laïcité. Il s'est agi, en votre nom, de reconnaître le caractère universel des droits humains et des libertés fondamentales, et particulièrement la liberté d'expression, de penser, de presse et de religion* »<sup>9</sup>.

Après les attentats de novembre, le Centre d'Action laïque a fait paraître un communiqué appelant à la solidarité de tous les citoyens, toutes convictions confondues : « *Face à la barbarie criminelle, seule importe la solidarité de tous les citoyens démocrates, toutes tendances et toutes convictions confondues, dans l'élimination du terrorisme et dans la lutte contre ceux qui le perpètrent* »<sup>10</sup>. Le journal *Le Soir* a organisé une rencontre entre l'archevêque de Malines-Bruxelles, le président du Consistoire central israélite de Belgique, le président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et le président du Centre d'Action laïque pour « *tracer la voie de ce qu'ils peuvent apporter au débat national dans ce contexte post-attentats de Paris* »<sup>11</sup>.

Reposant sur le double constat de la menace induite par la radicalisation islamiste violente, et du développement de l'hostilité à l'égard des musulmans en raison du terrorisme islamiste, la volonté politique de mettre à contribution les représentants des cultes et de la laïcité pour promouvoir la construction et le maintien d'un vivre-ensemble harmonieux se développe ; la rencontre avec le

<sup>8</sup> Gouvernement fédéral, communiqué de presse du 14 janvier 2015 « Déclaration commune des cultes reconnus, de la laïcité et du Gouvernement fédéral pour construire ensemble et respecter nos valeurs fondamentales », <http://premier.fgov.be/fr/déclaration-commune-des-cultes-reconnus-de-la-laïcité-et-du-gouvernement-fédéral-pour-construire> [consulté le 5/03/2016].

<sup>9</sup> « Musulmans, juifs, catholiques: 4000 marcheurs pour la liberté et le respect », *RTBF Info*, 15 mars 2015, [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_une-marche-pour-la-liberte-et-le-respect-ce-dimanche-a-bruxelles?id=8931692](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_une-marche-pour-la-liberte-et-le-respect-ce-dimanche-a-bruxelles?id=8931692) [consulté le 5/03/2016].

<sup>10</sup> « Solidaires, unis et déterminés », communiqué du Centre d'Action laïque, novembre 2015.

<sup>11</sup> « Après les attentats, musulmans, juifs, catholiques et laïques parlent du radicalisme (vidéos) », *LeSoir.be*, 25 novembre 2015, <http://www.lesoir.be/1053566/article/actualite/belgique/2015-11-25/apres-attentats-musulmans-juifs-catholiques-et-laïques-parlent-du-radicalisme-vi> [consulté le 25/11/2015].

Premier ministre devrait se reproduire au moins deux fois par an et la mise en place d'une structure de concertation permanente est évoquée<sup>12</sup>.

D'autres initiatives de rencontres inter-confessionnelles se sont multipliées ; tel l'accord de partenariat entre le Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB) et le réseau Initiatives citoyennes pour un Islam de Belgique (ICIB), en vue de développer des liens entre Juifs et Musulmans de Belgique, conclu le 15 juin 2015. Si le CCOJB regroupe une quarantaine d'associations juives de Belgique, la représentativité des ICIB, petit groupe de musulmans qui se proclament laïques, autour du policier schaarbeekoïse Hamid Benichou, est bien moindre. Durant le mois de ramadan, diverses mosquées et associations ont invité des non-musulmans aux repas de rupture du jeûne. À Schaarbeek, l'association des mosquées a convié à un *iftar* les représentants communaux, mais aussi les représentants des autres cultes et philosophies<sup>13</sup>.

### Les mesures de sécurité

---

Les attentats de Paris en janvier ont entraîné l'adoption de mesures de sécurité exceptionnelles à l'égard de toutes les institutions publiques et lors des rassemblements populaires. Après les attentats de novembre, alors que la menace terroriste était au plus haut, la Région de Bruxelles-Capitale a même connu quelques jours de « *lock-down* », du 21 au 25 novembre 2015, incluant la fermeture des écoles. La sécurité est assurée par des forces militaires présentes en nombre dans les villes et particulièrement à Bruxelles. À côté de ces mesures de protection, l'action des pouvoirs publics s'oriente naturellement vers la prévention, à savoir le renseignement d'une part, et la lutte contre la radicalisation violente au sein de l'islam. Désormais, les notions de « *radicalisation* » et de « *lutte contre la radicalisation* » s'invitent dans tous les débats politiques et médiatiques. Les experts sont convoqués pour expliquer les racines de cette radicalisation, privilégiant tantôt une explication sociologique centrée sur les difficultés socio-économiques et d'intégration rencontrées par des fils d'immigrés confrontés à la discrimination, tantôt une dénonciation d'une religion islamique particulièrement prône à la dérive sectaire et violente<sup>14</sup>.

Le contenu des réseaux sociaux est examiné ; la Police fédérale a écarté un aspirant policier, après avoir découvert qu'il exprimait sur son profil Facebook des sympathies pour l'État islamique<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> « “We moeten één front vormen tegen haat en radicalisme” » *De Standaard.be*, 14 mars 2015, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20150114\\_01473690](http://www.standaard.be/cnt/dmf20150114_01473690) [consulté le 10/05/2016].

<sup>13</sup> « Schaarbeek trinque aux échanges interconfessionnels » *LaLibre.be*, 26 juin 2015. <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/schaerbeek-trinque-aux-echanges-interconfessionnels-558d9b7c3570c3a65a4e7746> [consulté le 10/05/2016].

<sup>14</sup> À titre d'exemple, voir le cours-conférence du Collège Belgique « Fondamentalisme: perversion ou cœur de la religion ? », par Philippe Gonzales, Vassilis Saroglou et Louis-Léon Christians sous la responsabilité académique de Camille Focant ou le choix de Michel Wieviorka pour la conférence inaugurale de la Maison des Sciences humaines de l'ULB sur le thème « Après les attentats, comprendre sans excuser : quel apport des sciences humaines et sociales ? ».

<sup>15</sup> « Un stagiaire ayant des sympathies pour l'Etat islamique écarté de la police », *LaLibre.be*, 21 avril 2015. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-stagiaire-ayant-des-sympathies-pour-l-etat-islamique-ecarte-de-la-police-5535d76535704bb01be06228> [consulté le 19/03/2016].

L'organisation du culte islamique fait à nouveau l'objet d'une attention soutenue<sup>16</sup> ; Le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Theo Francken (N-VA) a indiqué qu'il souhaitait empêcher la délivrance de permis de séjour sur le territoire aux imams prêchant le salafisme, essentiellement des imams qataris et saoudiens<sup>17</sup>. En juillet, un arrêté d'expulsion a été délivré à l'égard d'un imam verviétois<sup>18</sup>.

Dès janvier, il était apparent que la lutte contre le radicalisme islamiste concernait en priorité quatre communes bruxelloises : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek et Schaerbeek, communes d'origine de la plupart des jeunes partis combattre en Syrie<sup>19</sup>. Après l'identification des auteurs des attentats de novembre à Paris, l'attention s'est focalisée sur la commune de Molenbeek, devenue aux yeux de nombreux médias internationaux venus y tourner des reportages, l'un des principaux foyers de terrorisme en Europe...

La question des Belges partis combattre en Syrie est elle aussi, désormais, considérée essentiellement sous l'angle de la sécurité en Europe. Lors d'un procès des responsables d'une filière djihadiste, dont Abdel Hamid Abaaoud, de lourdes peines ont été requises par le procureur fédéral, afin de dissuader les djihadistes de Syrie de rentrer en Belgique<sup>20</sup>. Les prisons de Hasselt et de Ittre ont aménagé des sections spéciales pour accueillir les radicaux les plus dangereux, à savoir les islamistes auxquels ni les thérapeutes ni les conseillers islamiques n'auront pu faire changer d'idée, selon le ministre de la Justice<sup>21</sup>. Le ministre a également annoncé l'engagement de nouveaux conseillers islamiques ; leur cadre va passer de 18 à 27 équivalents temps plein. Préalablement *screenés* par la Sûreté de l'Etat, leur rôle est notamment de nouer le dialogue avec des détenus vulnérables qui, soumis à des prêches radicaux, pourraient basculer<sup>22</sup>.

### Une attention médiatique soutenue

On l'aura compris, dans ce contexte, jamais l'islam n'avait encore été l'objet d'une attention médiatique aussi soutenue. À titre d'exemple, l'émission de la RTBF *Devoir d'enquête* a consacré un reportage aux jeunes partis en Syrie (« *Djihadistes : désamorcer la bombe* ») le 27 mai 2015 ; quelques semaines auparavant, avant les premiers attentats de Paris, la même émission était déjà consacrée à ce sujet, cette fois sous l'angle des parents « *prêts à tout pour arracher leurs enfants de l'enfer islamiste* ».

<sup>16</sup> Voir *infra*.

<sup>17</sup> « Theo Francken veut un contrôle plus strict des imams », dépêche Belga, 11 janvier 2015.

<sup>18</sup> « Un imam radical verviétois expulsé », *LaLibre.be*, 14 juillet 2015, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-imam-radical-vervietois-expulse-55a48e8e3570e4598cef0c6a> [consulté le 19/03/2016].

<sup>19</sup> Ph. CARLOT, « La Région bruxelloise se mobilise contre l'islamisme radical », *RTBF Info*, 19 janvier 2015.

<sup>20</sup> « Des peines pour dissuader le retour des jihadistes » *LaLibre.be*, 19 mai 2015 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/des-peines-pour-dissuader-le-retour-des-jihadistes-555b7fa93570fde9b350b9ba> [consulté le 19/03/2016].

<sup>21</sup> « Geradicaliseerde gedetineerden ondergebracht in gevangenis Hasselt » *Het Laatste Nieuws*, 22 octobre 2015.

<http://www.hln.be/hln/nl/32616/Terreurdreiging-in-Belgie/article/detail/2498753/2015/10/22/Geradicaliseerde-gedetineerden-ondergebracht-in-gevangenis-Hasselt.dhtml> [consulté le 8/06/2016].

<sup>22</sup> « Lutte contre la radicalisation dans les prisons: les imams contre les "ghettos" islamistes » *Sudinfo.be*, 8 novembre 2015 <http://www.sudinfo.be/1419141/article/2015-11-08/lutte-contre-la-radicalisation-dans-les-prisons-les-imams-contre-les-ghettos-isl> [consulté le 19/03/2016].

En novembre, c'est l'émission *Questions à la Une* qui proposait une enquête sur le thème « la Belgique est-elle une base arrière djihadiste? ».

Le financement du culte islamique et les mosquées, en particulier, ont retenu l'attention des médias ; bien souvent, des lieux de culte non reconnus – qui sont de loin les plus nombreux dans le pays – ont ainsi été abusivement qualifiés de « clandestins ». Un reportage de la RTBF concluait cependant en mai : « *Les mosquées et leurs imams ne sont pas des viviers de terroristes. Et la majorité des imams prônent un islam modéré. Mais certains imams importés manquent d'une formation théologique et sociale adaptée au mode de vie européen ce qui peut freiner l'intégration de certains musulmans* »<sup>23</sup>.

Une étude encore inédite menée conjointement par *The Cube* et ORELA à la fin de l'année s'est penchée sur le traitement du fait religieux dans les médias belges. Cette analyse, purement quantitative à ce stade, a confirmé cette forte augmentation de la présence de l'islam dans la presse : en 2015, le nombre d'articles mentionnant le prophète Mohamet a été quasi multiplié par trois dans la presse francophone ; les occurrences des mots « islam » et « mosquée » ont quasi doublé tant dans la presse francophone que dans la presse néerlandophone. Les recherches sur base d'association de mots illustrent que l'islam est plus fréquemment évoqué dans un contexte négatif, lié à la violence ou au terrorisme, que dans un contexte positif, lié par exemple à l'art ou à la civilisation islamique.

Une étude réalisée sur l'image de l'islam dans les bulletins d'information des chaînes de télévision flamandes VRT et VTM diffusés en 2010 a quant à elle conclu que les associations négatives se retrouvaient habituellement dans un contexte international, tandis que les messages parlant de l'islam de façon neutre ou positive se trouvaient davantage dans un contexte domestique<sup>24</sup>. Menée sur l'année 2015, une telle étude révélerait probablement une hausse des mentions de l'islam de façon négative dans le contexte belge.

La question de la contribution d'États étrangers au financement des mosquées a été fréquemment évoquée également<sup>25</sup>. La question du soutien de l'Arabie saoudite à la grande mosquée du Cinquantenaire qui promeut l'islam wahhabite rigoriste a été fréquemment évoquée, dans un contexte d'opposition grandissante à cette influence saoudienne<sup>26</sup>. La mosquée a par ailleurs été

<sup>23</sup> « Religion musulmane: qui sont les imams de Belgique ? », *RTBF Info*, 3 mai 2015, [http://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_religion-musulmane-qui-sont-les-imams-de-belgique?id=8945554](http://www.rtbf.be/info/societe/detail_religion-musulmane-qui-sont-les-imams-de-belgique?id=8945554) [consulté le 19/03/2016].

<sup>24</sup> E. ICHAU & L. D'HAENENS, « The Representation of Islam and Muslims in Flemish TV News » in S. MERTENS & H. DE SMAELE (ed), *Representations of Islam in the News : a cross-cultural analysis* Lanham, Maryland, Lexington Books, 2016, pp. 91-108.

<sup>25</sup> Par exemple : « Le financement des imams et des mosquées en 3 questions » *RTBF Info*, 4 mai 2015, [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_le-financement-des-imams-et-des-mosquees-en-3-questions?id=8969554](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-financement-des-imams-et-des-mosquees-en-3-questions?id=8969554) ; [consulté le 8/06/2016] ; « L'Etat n'aide pas les mosquées à s'organiser », *La Libre Belgique*, 21 novembre 2015.

<sup>26</sup> « L'Arabie saoudite doit cesser le financement des mosquées à l'étranger » *RTBF Info*, 6 décembre 2015, [https://www.rtbf.be/info/dossier/l-etat-islamique-menace-t-il-le-monde/detail\\_l-arabie-saoudite-doit-cesser-le-financement-des-mosquees-a-l-etranger?id=9157094](https://www.rtbf.be/info/dossier/l-etat-islamique-menace-t-il-le-monde/detail_l-arabie-saoudite-doit-cesser-le-financement-des-mosquees-a-l-etranger?id=9157094) ; « Idrissi : "Il faut sortir la grande mosquée de l'influence saoudienne" », *La Dernière Heure*, 27 novembre 2015 ; « Rudi Vervoort invite le fédéral à revoir le bail emphytéotique de la grande mosquée de Bruxelles avec l'Arabie, la N-VA appuie », *La Capitale.be*, 7 décembre 2015, <http://www.lacapitale.be/1439723/article/2015-12-07/rudi-vervoort-invite-le-federal-a-revoir-le-bail-emphyteotique-de-la-grande-mosq> [consultés le 8/05/2016].

évacuée fin novembre suite à une fausse alerte à l'anthrax, après la découverte de poudre blanche dans une enveloppe<sup>27</sup>.

### L'islam de Belgique ou en Belgique ?

Dans le cadre des débats suscités par les attentats de Paris, de nombreux observateurs ont estimé que la radicalisation islamiste s'était développée en Belgique en raison de la de la nature obscurantiste de l'islam pratiqué dans notre pays. C'est ainsi que dans l'hebdomadaire *Knack*, le philosophe Maarten Boudry estimait que « *la gauche se trompe dans le débat sur l'islam* », et que « *tous les pays où vivent des musulmans souffrent de radicalisme* » : « *Quand les étudiants de l'Union étudiante catholique flamande (KVHV, Katholieke Vlaams Hoogstudentenverbond) protestent contre le mariage homosexuel, les jeunes socialistes se précipitent pour porter plainte. Et leur critique est justifiée. Cependant, comparées à la haine des homosexuels qui règne chez les salafistes, les positions de la KVHV sur le mariage homosexuel sont de la petite bière* »<sup>28</sup>.

Début mai, quatre personnalités musulmanes (Ismaël Saïdi, comédien, auteur de la pièce *Djihad* ; Tewfik Sahih, enseignant, fondateur du *think tank Pensée d'Islam en Belgique* ; Zehra Günaydin, médecin, ancienne membre de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ; Michael Privot, islamologue et directeur de l'ENAR, le Réseau européen contre le Racisme) ont mis sur la table « *10 propositions radicales pour faire émerger l'islam de Belgique* »<sup>29</sup>. Pour leurs auteurs, il s'agit de faire émerger « *un islam de Belgique, ou plus précisément européen, qui se voudrait inclusif, intégrateur, émancipateur et respectueux de son contexte* ». Pour se faire, ils préconisent de :

1. Ne plus ouvrir ou construire de nouvelle mosquée sans l'établissement préalablement d'un « plan urbanistique-mosquée » au sein de chaque commune avec une population musulmane suffisamment importante ;
2. Obliger toutes les mosquées à être reconnues par l'Etat endéans les 5 prochaines années sur base d'un cahier des charges précis énumérant leurs droits et devoirs ;
3. Contraindre la communauté islamique, sur base d'un plan d'investissement négocié, pour chaque mosquée, avec la Province en Wallonie et Flandre et la Région à Bruxelles, à contribuer au financement des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments ;
4. Obliger les imams à délivrer les prêches du vendredi dans la langue de la région où ils se trouvent ;
5. Obliger les imams à être détenteurs d'un grade académique ou équivalent dans des domaines pertinents pour leur fonction ;

<sup>27</sup> «Alerte anthrax' à la grande mosquée de Bruxelles: probablement de la farine » RTBF Info, 26 novembre 2015, [https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail\\_menace-terroriste-alerte-anthrax-declenchee-a-la-grande-mosquee-de-bruxelles?id=9148278](https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_menace-terroriste-alerte-anthrax-declenchee-a-la-grande-mosquee-de-bruxelles?id=9148278), [consulté le 8/05/2016].

<sup>28</sup> « La gauche se trompe dans le débat sur l'islam », *leVif.be*, 14 mai 2015, <http://www.levif.be/actualite/belgique/la-gauche-se-trompe-dans-le-debat-sur-l-islam/article-normal-389433.html> [consulté le 19/03/2016].

<sup>29</sup> « 10 propositions radicales pour faire émerger l'islam de Belgique », *LaLibre.be*, 3 mai 2015, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/10-propositions-radicales-pour-faire-emerger-l-islam-de-belgique-5545f14d35704bb01c1a75c3> [consulté le 19/03/2016].

6. Mettre en place rapidement un projet de « mosquée pilote » par région qui servira de centre de diffusion du renouveau d'un islam pacifique, inclusif, égalitaire et œcuménique ;
7. Faire adopter par l'Exécutif des Musulmans de Belgique une charte interne quant au respect de toutes les tendances et options théologiques et juridiques, passées ou contemporaines, existant au sein des communautés ;
8. Mettre sur pied au Ministère des Cultes un fonds dédié à la production de traductions et de vulgarisations de qualité de traités en sciences islamiques classiques et contemporaines ;
9. Mettre sur pied et financer des programmes d'échanges internationaux entre mosquées et instituts universitaires islamiques, promouvant activement le développement de pensées islamiques contemporaines ;
10. Mettre en place un volet général d'histoire *des religions au sein du nouveau cours de citoyenneté proposé dans les écoles afin de montrer la contribution effective de toutes les grandes religions et philosophies à notre héritage désormais commun.*

Ces propositions « *défendant un islam des Lumières* » ont été bien accueillies par la presse, qui leur a donné une forte répercussion. Ayant le mérite de pointer un certain nombre de problèmes dans l'organisation du culte islamique en Belgique, elles paraissent cependant pour la plupart impossibles à mettre en œuvre, eu égard au respect des principes constitutionnels de liberté de culte et de séparation de l'Église et de l'État.

Bien qu'aucune nouvelle mosquée n'ait été reconnue par les pouvoirs publics depuis 2007 en Wallonie, depuis 2011 à Bruxelles et en Flandre, les lieux de cultes islamiques continuent à se développer. Le 7 juin a été inaugurée en grande pompe la mosquée située rue Saint Josse dans la commune du même nom. La nouvelle mosquée appartient à l'Union des Centres culturels islamiques de Belgique (UCCIB), une des branches européennes du mouvement islamiste turc *Süleymancılar*<sup>30</sup>. Selon le site *Info-Türk*, la mosquée a été dessinée par l'architecte belgo-turc Sefik Birkiye, qui a conçu le nouveau palais du président Recep Tayyip Erdogan.

### La lutte contre les discriminations à l'égard des musulmans

---

Les attentats de Paris sont venus renforcer l'hostilité à l'égard de l'islam et des musulmans, déjà alimentée par le contexte international et les crimes commis par l'organisation dite « *État islamique* », une augmentation relevée par la Commission européenne contre le Racisme et

<sup>30</sup> C. LAPORTE, « La nouvelle mosquée à Saint-Josse a été conçue par l'architecte d'Erdogan », *LaLibre.be*, 9 juin 2015 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-nouvelle-mosquee-a-saint-josse-a-ete-concue-par-l-architecte-d-erdogan-557737d035709a87ac866572> [consulté le 19/03/2016].

l'Intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe dans son rapport annuel<sup>31</sup>. Cette hostilité à l'égard des musulmans se traduit principalement par deux phénomènes : la discrimination à l'égard de personnes musulmanes ou supposées telles, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement, et le développement de propos haineux, principalement sur les réseaux sociaux et dans les forums des journaux ; souvent, ceux-ci choisissent désormais de fermer aux commentaires les articles susceptibles de générer ce type de propos.

La cyber-haine a ainsi pris des proportions considérables. Dans son dernier rapport annuel, concernant l'année 2014, UNIA, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, observe un *statu quo* en matière de signalements concernant des discriminations relatives aux convictions religieuses ou philosophiques, qui visent des personnes musulmanes dans neuf cas sur dix. L'« islamophobie » serait surtout présente dans les médias, dont Internet (43 % des dossiers) puis dans le domaine de l'emploi (23 %). Le Centre souligne également que pour la première fois, la police et la justice apparaissent comme sources du conflit (2 % des dossiers)<sup>32</sup>. Le Réseau européen contre le Racisme ENAR a publié en mai un rapport intitulé « Femmes oubliées », à propos de « *l'impact de l'islamophobie sur les femmes musulmanes dans huit pays* », dont la Belgique. Le rapport dénonce en particulier la triple discrimination dont sont victimes les femmes musulmanes au niveau de l'emploi, du genre, et de l'origine ethnique et religieuse<sup>33</sup>.

Les musulmans de Belgique se sont organisés pour lutter contre ses discriminations. Fondé en 2014, le *Collectif contre l'Islamophobie en Belgique* (CCIB) s'est donné pour objectifs « *la lutte contre l'islamophobie et ses manifestations sous toutes ses formes et en tous médias, dans l'esprit de la démarche de la European Fundamental Rights Agency (EFRA), anciennement European Monitoring center on racism and xenophobia (EUMC), qui fonde son approche sur l'identification du phénomène de l'islamophobie et de ses manifestations en se basant sur des normes reconnues au niveau international et sur le travail permanent du Conseil de l'Europe et des Nations-Unies* »<sup>34</sup>. Le CCIB a organisé son premier gala de soutien le 21 septembre 2015 dans le cadre de la « Journée d'Action Européenne contre l'Islamophobie et l'Intolérance Religieuse » programmée par le Conseil de l'Europe, au Centre communautaire maritime à Molenbeek-Saint-Jean.

## Le développement de l'associatif musulman

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'arrivée des premiers immigrants venus de pays à majorité musulmane en Belgique. La population belge de confession et/ou de culture musulmane est donc aujourd'hui pour l'essentiel constituée de personnes qui sont nées en Belgique, et qui appartiennent à la deuxième ou à la troisième génération. Les liens avec le pays d'origine se sont

<sup>31</sup> Commission européenne contre le Racisme et l'Intolérance, *Rapport annuel sur les activités de l'ECRI*, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. ECRI(2016)28 [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Library/PressReleases/217-26\\_05\\_2016\\_AnnualReport2015\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Library/PressReleases/217-26_05_2016_AnnualReport2015_fr.asp)

<sup>32</sup> Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, *Rapport annuel 2014*. Bruxelles, juin 2015, p. 55. [http://unia.be/files/legacy/rapport\\_annuel\\_2014-fr-web\\_ascorr.pdf](http://unia.be/files/legacy/rapport_annuel_2014-fr-web_ascorr.pdf)

<sup>33</sup> ENAR, *Forgotten women. The impact of islamophobia on muslim women*, 2016.

<sup>34</sup> CCIB, Constitution. *Annexes du Moniteur belge*, 11 septembre 2014. N° d'entreprise : 0561784903.

fait plus ténus, et l'on constate depuis quelques années le développement d'un tissu associatif musulman. À côté des lieux de culte – les mosquées sont des associations sans but lucratif qui gèrent le plus souvent des activités culturelles, sociales ou éducatives en plus de l'organisation du culte – se développent des organisations d'aide à la jeunesse, des associations culturelles, des organismes d'entraide entre les membres de la communauté...

En 2015, pour la quatrième année consécutive, a été organisée la Foire musulmane de Bruxelles, sur le site de Tour et Taxis. À côté d'un important volet commercial, la Foire présente également un volet plus politique et religieux qui propose une série de débats de société (*Faut-il supprimer les cours de religions ? Quelle politique pour les réfugiés ?...*). L'organisateur en est la Ligue des Musulmans de Belgique (LMB), laquelle est parfois accusée d'être proche des Frères musulmans. La personnalité des orateurs invités fait souvent débat ; en 2014, le Koweïtien Tareq Al-Suwaïdan s'était vu interdire l'entrée du territoire par les autorités belges. Cette année, un début de polémique avait entouré l'invitation faite à Omar Abdelkafi, auquel on reprochait ses propos sur les femmes musulmanes non voilées ; il s'est finalement décommandé<sup>35</sup>.

## Halal et abattage rituel

Le développement du secteur halal en Belgique est une réalité, prise en compte par les autorités en charge de la promotion de exportations depuis longtemps. Dans les rues des villes belges, les boucheries halal sont nombreuses, tout comme d'autres commerces spécialisés. Témoignage d'une combinaison d'un précepte à caractère religieux avec une préoccupation éthique d'une autre nature, une charcuterie bio et halale, le *Palais de Balkis*, s'est implantée à Molenbeek<sup>36</sup>.

Régulièrement, cette production halal est l'objet d'une polémique ; après celle qui a entouré la certification halal du sirop de Liège, l'information parue dans le quotidien *La Dernière Heure* selon laquelle plus la moitié des boucheries bruxelloises proposeraient de la viande halal a suscité des réactions négatives et a été reprise par toute la presse<sup>37</sup>.

Les réticences du public non musulman à propos de l'alimentation halal n'a pas empêché les grandes enseignes de la distribution de lui réserver désormais une place dans leurs rayons, en particulier au moment du ramadan ; des rayons spéciaux intitulés « Saveurs du Sud » ou « Maghreb » s'installent durant cette période. « *Loin de vouloir cibler uniquement la communauté musulmane de Bruxelles, l'enseigne souhaite visiblement toucher l'ensemble des chalands potentiellement intéressés par de tels produits, comme elle le ferait à Noël avec des dindes ou des boîtes de chocolats* »<sup>38</sup>.

<sup>35</sup> B. D'OTREPPE, « La Foire s'affirme musulmane » dans *La Libre Belgique*, 6 novembre 2015. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-foire-s-affirme-musulmane-563d08b03570bccfaed9a1dc> [consulté le 15/04/2016].

<sup>36</sup> « Molenbeek : la première charcuterie bio et halal en région bruxelloise », *La Capitale*, 13 avril 2015, <http://www.lacapitale.be/1262062/article/2015-04-13/molenbeek-la-premiere-charcuterie-bio-et-halal-en-region-bruxelloise> [consulté le 1er/05/2016].

<sup>37</sup> « 55% des boucheries bruxelloises sont halal », *Le Soir*, 17 juin 2015.

<sup>38</sup> « La grande distribution mise sur le Ramadan », *Le Soir*, 15 juin 2015.

Un moment de grande visibilité de l'islam dans l'espace public est traditionnellement la fête de l'*Aïd el Kébir*, avec l'abattage de nombreux moutons. En 2015 toutefois, le nombre d'abattages d'ovins dans ce cadre a diminué drastiquement en Belgique. En cause, l'interdiction des abattoirs temporaires dans deux régions du pays (la Flandre et la Wallonie) et un boycott des autres structures largement suivi au sein de la communauté musulmane. Un règlement européen entré en vigueur le 1er janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009) interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit conduit dans un abattoir agréé et permanent.

Les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal, ont décidé d'interdire désormais l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes. Or, la capacité de ces abattoirs fixes est très insuffisante pour rencontrer le volume d'abattage désiré par les communautés musulmanes lors de l'*Aïd*. Le gouvernement bruxellois a, lui, maintenu l'organisation d'abattoirs temporaires, en octroyant à trois communes les agréments nécessaires (Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek), afin « *d'éviter les abattages clandestins, générateurs de souffrances inutiles* ». Il s'agirait toutefois d'une étape intermédiaire avant de proposer une solution structurelle dès l'année prochaine.

Un appel à boycotter le sacrifice, soutenu par de nombreuses mosquées et institutions musulmanes et relayé sur les réseaux sociaux a, semble-t-il, été largement suivi : seules 200 inscriptions environ ont été enregistrées auprès des abattoirs temporaires de la Région bruxelloise, prévus pour en accueillir jusqu'à 1.600. Par ailleurs, les protestations ont également pris la forme d'un rassemblement de plusieurs centaines de personnes, dont semble-t-il de nombreuses personnes âgées, le 19 septembre, place de l'Albertine à Bruxelles, pour l'action « *Touche pas à mon mouton* »<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> C. SÄGESSER, « L'abattage rituel en Belgique : retour sur une polémique », analyse ORELA, 9 octobre 2015. [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1374%3A%20L%27abattage-rituel-en-belgique-retour-sur-une-pol%C3%A9mique&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1374%3A%20L%27abattage-rituel-en-belgique-retour-sur-une-pol%C3%A9mique&Itemid=85&lang=fr)

## L'Église catholique en transition

### Un nouvel archevêque pour Malines-Bruxelles

Le 6 mai 2015, jour de ses 75 ans, André Léonard, ayant atteint la limite d'âge selon le droit canon, a présenté au pape François sa démission comme archevêque de Malines-Bruxelles. À cette occasion, les jugements portés par les observateurs ont le plus souvent été sévères : pour Olivier Rogeau, journaliste au *Vif*, André Léonard évoque « *un chauffeur roulant à contre sens* »<sup>40</sup> ; d'après l'auteur et théologien Gabriel Ringlet, « *Mgr Léonard nous mettait toujours en décalage horaire* »<sup>41</sup>. La presse a également rappelé ses déclarations les plus surprenantes, notamment à propos de l'homosexualité ou du sida<sup>42</sup>. Le ton général était bien différent de celui employé lors du départ du cardinal Godfried Danneels, qui avait quitté l'archevêché en 2010 après trente années à sa tête.

En six années de présence à la tête de Malines-Bruxelles, André Léonard, n'a, de l'avis général, pas eu le temps d'apposer sa marque. Il n'a pas non plus, fait étonnant, été fait cardinal, alors que depuis Englebert Sterckx, en 1838, la tradition était que tout archevêque de Malines-Bruxelles soit appelé à la pourpre cardinalice. Pour André Léonard, la non-accession au cardinalat fait figure de désaveu, même si les choix du pape François en cette matière sont probablement avant tout guidés par une volonté de rééquilibrage entre les différentes zones géographiques du monde ; la majorité des nouveaux cardinaux sont en effet issus d'Asie, d'Afrique, ou d'Amérique latine.

Inauguré en janvier 2010, le mandat d'André Léonard a parfois tenu du chemin du croix ; ses premières années ont été marquées par le scandale de la révélation des actes pédophiles commis par des membres du clergé. Avec l'aveu de l'évêque de Bruges, Roger Vangheluwe en avril 2010, c'est un véritable séisme qui a secoué l'Église de Belgique et provoqué une crise de confiance. La communication souvent maladroite de l'archevêque, président de la Conférence épiscopale, n'a fait qu'amplifier le malaise avant qu'il ne se décide à entrer dans une réserve prudente. Or, l'archevêque étant dépourvu d'autorité sur ses pairs et, bien entendu, de pouvoir politique, il est fondamental qu'il puisse asseoir sa légitimité dans le domaine spirituel par la production d'un discours propre à lui assurer le *leadership* dans cette matière. Il doit « *diffuser un message pertinent pour l'opinion publique (c'est-à-dire propice à des processus d'identification ou d'adhésion), y compris chez les non croyants, et valide d'un point de vue théologique, le tout dans un langage simple, compréhensible pour le plus grand*

<sup>40</sup> O. ROUGEAU, « Mgr Léonard : "un chauffeur roulant à contre sens" », *Le Vif L'Express*, 6/05/2015 <http://www.levif.be/actualite/belgique/mgr-leonard-un-chauffeur-roulant-a-contre-sens/article-normal-393611.html> ; [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_gabriel-ringlet-mgr-leonard-nous-mettait-toujours-en-decalage-horaire?id=8973714](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_gabriel-ringlet-mgr-leonard-nous-mettait-toujours-en-decalage-horaire?id=8973714) [consultés le 10/05/2015].

<sup>41</sup> S'exprimant dans l'émission *Matin Première* (RTBF) le 6/05/2015. [http://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_gabriel-ringlet-mgr-leonard-nous-mettait-toujours-en-decalage-horaire?id=8973714](http://www.rtb.be/info/belgique/detail_gabriel-ringlet-mgr-leonard-nous-mettait-toujours-en-decalage-horaire?id=8973714) [consulté le 10/05/2015].

<sup>42</sup> « Les 10 déclarations les plus surprenantes d'André Léonard » *Le Vif L'Express*, 5 mai 2015 [http://www.levif.be/actualite/belgique/les-10-declarations-les-plus-surprenantes-d-andre-leonard/article-normal-393247.html?utm\\_source=Newsletter-05/05/2015&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=Newsletter-RNBDAGLV&M\\_BT=2710407808923](http://www.levif.be/actualite/belgique/les-10-declarations-les-plus-surprenantes-d-andre-leonard/article-normal-393247.html?utm_source=Newsletter-05/05/2015&utm_medium=Email&utm_campaign=Newsletter-RNBDAGLV&M_BT=2710407808923)

nombre. Idéalement, ce message doit participer aux discours sociaux les plus écoutés. Une politique de présence dans les médias est donc fondamentale. Il est également indispensable que les archevêques produisent régulièrement des livres ou des brochures, et prononcent des discours très médiatisés. L'archevêque doit donc parvenir à s'imposer comme homme public »<sup>43</sup>.

L'échec de la communication d'André Léonard a donc sonné le glas de son autorité à la tête de Malines-Bruxelles. André Léonard n'aura pas eu le temps ni l'opportunité de réformer l'archidiocèse comme il l'avait fait pour le diocèse de Namur, entre 1991 et 2010, lui imprimant un virage résolument conservateur et mettant fin à plusieurs initiatives de groupements de laïcs désireux de participer à une réforme de l'Église initiée à Vatican II. Certaines initiatives, toutefois, telles la réouverture, deux ans et demi après sa fermeture par le vicariat de Bruxelles, de l'église Sainte-Catherine à Bruxelles, confiée à la très conservatrice Fraternité des Saints-Apôtres, auront marqué le diocèse. La sortie d'une biographie de son prédécesseur, Gottfried Danneels, quelques semaines après sa démission, soulignant le rôle important joué par le cardinal notamment pour conduire à l'élection du pape François, a mis en lumière les différences profondes entre les deux hommes<sup>44</sup>. La presse a rapporté qu'André Léonard avait choisi délibérément de s'absenter lors de la présentation de l'ouvrage<sup>45</sup>.

La démission d'André Léonard a ouvert les spéculations quant au nom de son successeur, lesquelles ne devaient pas être bien longues ; le pape François avait en effet accepté la démission de l'archevêque de Malines-Bruxelles sans prolonger son mandat, ainsi qu'il aurait pu le faire.

Parmi les successeurs potentiels, les médias ont le plus souvent relevé les noms de Johan Bonny, évêque d'Anvers, et de Jozef De Kesel, évêque de Bruges. Ce dernier avait déjà été cité lors de la succession de Gottfried Danneels : on le disait candidat favori de la Conférence épiscopale<sup>46</sup>. En ce qui concerne Johan Bonny, Christian Laporte, dans *La Libre Belgique*, a cru déduire de sa désignation comme représentant de la conférence épiscopale au synode sur la famille à Rome « que l'évêque d'Anvers qui a osé se positionner courageusement l'automne dernier sur les divorcés remariés et la manière d'accueillir au sein de l'Église des couples de même sexe est bien placé aussi pour devenir le nouvel archevêque de Malines-Bruxelles »<sup>47</sup>. Précisément, le plaidoyer de Johan Bonny en faveur de l'accueil des relations homosexuelles au sein de l'Église a pu constituer un élément en sa défaveur lors de l'examen des possibles successeurs à André Léonard. L'évêque d'Anvers s'était d'ailleurs distancé du « Campaign Award » que lui avait décerné la fédération flamande des associations de défense des homosexuels Çavaria, dans un communiqué, vouloir « préserver son indépendance face à tous les groupes ou associations impliqués dans un domaine particulier »<sup>48</sup>.

<sup>43</sup> C. VANDERPELEN-DIAGRE, « Le primat de Belgique a-t-il du pouvoir et de l'influence ? », analyse ORELA, 13 avril 2016. [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1544%3Ale-primat-de-belgique-a-t-il-du-pouvoir-et-de-l-influence-%3F&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1544%3Ale-primat-de-belgique-a-t-il-du-pouvoir-et-de-l-influence-%3F&Itemid=85&lang=fr) [consulté le 15/04/2016].

<sup>44</sup> K. SCHELKENS et J. METTEPENNINGEN, *Godfried Danneels. Biographie*. Polis, 2015.

<sup>45</sup> Ch. LAPORTE, « La gifle de Mgr Léonard au cardinal Danneels », *La Libre Belgique*, 23 septembre 2015.

<sup>46</sup> E. ARCQ et C. SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique dans un contexte de crise », *Courrier hebdomadaire du Crisp*, n° 2112-2113, 2011, p. 8.

<sup>47</sup> C. LAPORTE, « Johan Bonny, père synodal avant de devenir archevêque ? », *LaLibre.be*, 16 juin 2015, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/johan-bonny-pere-synodal-avant-de-devenir-archeveque-5580026e35709bdfaa7b306b> [consulté le 15/01/2016].

<sup>48</sup> « Un prix bien embarrassant », *Vers l'Avenir*, 17 janvier 2015.

Début septembre, le nonce apostolique s'est rendu à Rome afin de remettre au pape la liste des candidats recommandés par la conférence épiscopale<sup>49</sup>. En effet, si le choix d'un évêque est une prérogative du pape, une consultation préalable, secrète, se déroule cependant dans la province ecclésiastique concernée : le nonce apostolique transmet au pape une liste de noms suggérés par la Conférence épiscopale et assortie de son avis. Le droit canon établit les conditions à remplir pour être évêque ou archevêque, sans distinction : il faut être âgé de 35 ans au moins, être prêtre depuis cinq ans au moins, avoir obtenu le doctorat ou au moins une licence d'écritures saintes, de théologie ou de droit canonique dans un institut d'études supérieures approuvé par le Siège apostolique ou démontrer une compétence équivalente en ces matières. En Belgique, une règle tacite impose une alternance linguistique au siège de Malines-Bruxelles, respectée depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. L'archidiocèse de Malines-Bruxelles est en effet bilingue, puisqu'il englobe les deux Brabants, la Région de Bruxelles-Capitale et quelques communes de la province d'Anvers.

En outre, et bien que l'archevêque ne dirige pas les autres diocèses de Belgique, il apparaît comme le primat de Belgique et bénéficie d'une préséance honorifique sur ses confrères ; incarnant l'Église en Belgique, il est jugé préférable qu'il soit alternativement issu des deux grandes communautés linguistiques du pays. Dans un contexte marqué sinon par les réformes du pape François du moins par les attentes d'une forme de renouveau ou d'innovation, l'hypothèse de voir un outsider, un prêtre qui n'était pas évêque accéder au siège archiepiscopal a retenu l'attention : les noms du jésuite Mark Rotsaert et de Lode Van Hecke, père abbé de l'abbaye d'Orval, furent évoqués par le recteur de la Katholieke Universiteit Leuven Rik Torfs et dans la presse<sup>50</sup>.

Mais c'est finalement l'un des évêques dont le nom était le plus fréquemment évoqué avec celui de Johan Bonny, l'évêque de Bruges Jozef De Kesel, qui a été choisi par le pape. Cette décision, relayée dans les médias dès le 5 novembre, a été confirmée par le représentant de la Conférence épiscopale Tommy Scholtes le lendemain. Jozef De Kesel a pris ses fonctions le 12 décembre. Évêque de Bruges depuis juin 2010, où il avait remplacé Roger Vangheluwe acculé à la démission après l'aveu d'actes de pédophilie, De Kesel avait été auparavant évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles pour le vicariat de Bruxelles, puis, en 2010, pour quelques semaines, évêque auxiliaire pour le vicariat de Malines et du Brabant flamand.

La nomination de Jozef De Kesel a été globalement bien accueillie. La presse a souligné que le nouvel archevêque se situait davantage dans la continuité du cardinal Danneels, et a rappelé que De Kesel était intervenu aux funérailles du chanoine contestataire Pierre de Locht alors que l'Église officielle en était totalement absente<sup>51</sup>. La communauté LGBT a, elle aussi, accueilli favorablement cette nomination : la Communauté du Christ libérateur, une association de catholiques gays, s'est dite « *soulagée du départ de Mgr Léonard, un homme "enfermé dans ses certitudes qui ne s'est jamais privé d'insulter notre communauté et de prêcher la haine"* (...) et a considéré « *l'arrivée d'un*

<sup>49</sup> « Vatican. La liste des candidats a été remise », *Le Soir*, 8 septembre 2015.

<sup>50</sup> « Hasseltse jezuïet Mark Rotsaert getipt als aartsbisschop », *Nieuwsblad.be*, 30 septembre 2015 [http://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20150930\\_01895936](http://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20150930_01895936) [consulté le 15/01/2016] ; « Rome aurait trouvé le successeur de Mgr Léonard », *La Libre Belgique*, 2 octobre 2015.

<sup>51</sup> Ch. LAPORTE, « Mgr De Kesel : "L'Église a sa place dans la société laïque" », *La Libre Belgique*, 7/8 novembre 2015.

*homme "ouvert et respectueux" comme une très bonne chose pour l'Église catholique et la société»<sup>52</sup>.*

Parmi les premières déclarations du nouvel archevêque, les observateurs ont noté son intention de poursuivre le remodelage des paroisses en unités pastorales, tout en soulignant la nécessité de répondre au manque de prêtres, alors qu'énormément de diacres et de laïcs s'engagent pour l'Église.

### ... Pour une Église toujours en crise

---

#### La pédophilie au sein de l'Église

---

Depuis le début des années 2000, et le scandale de la révélation de nombreux abus sexuels commis sur des mineurs par des prêtres américains du diocèse de Boston, la question de la pédophilie au sein du clergé est demeurée au premier plan de l'actualité. Des mesures successives ont été prises à Rome pour gérer cette crise. Le prédécesseur du pape actuel, le cardinal Ratzinger, alors préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, avait envoyé une lettre aux évêques en 2001 (*De delictis gravioribus - Les délits les plus graves*), dans laquelle il était enjoint aux évêques de faire remonter à Rome les dossiers relatifs aux délits commis par des clercs contre des mineurs. Jusqu'alors, ces questions étaient gérées dans les diocèses.

En 2010, le Saint-Siège a établi de nouvelles lignes directrices dans la lutte contre la pédophilie au sein de l'Église catholique : dénonciation systématique des abus à la justice civile et possibilité de décréter plus rapidement la perte de l'état clérical pour les prêtres coupables d'actes pédophiles<sup>53</sup>. En 2014, le pape François a mis sur pied la Commission pontificale pour la protection des mineurs, dont les statuts ont été publiés le 8 mai 2015. La Commission doit proposer au pape des initiatives visant à promouvoir la responsabilité des Églises particulières, principalement les évêques, dans la protection de tous les mineurs et des adultes vulnérables.

En Belgique, L'Église catholique a versé plus de trois millions d'euros pour répondre aux 628 demandes d'indemnisation qui avaient été introduites auprès du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels<sup>54</sup>. Le scandale a touché davantage la Flandre que la Wallonie, en raison de l'implantation historique plus forte et plus durable de l'Église dans le nord du pays. La journaliste Machteld Libert (*VRT*), a publié en 2015 « *Door mijn schuld* », un ouvrage de témoignages recueillis auprès des victimes, mais aussi auprès des préparateurs, des prêtres qui ont reconnu avoir commis des actes de pédophilie, qui a été largement commenté en Flandre<sup>55</sup>. Le livre met en cause le réel isolement des prêtres et l'absence de réaction de la hiérarchie.

---

<sup>52</sup> « Jozef De Kesel devient le nouveau primat de Belgique », *7sur7.be*, 6 novembre 2015, <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/2516076/2015/11/06/Jozef-De-Kesel-devient-le-nouveau-primat-de-Belgique.dhtml> [consulté le 15/01/2016].

<sup>53</sup> « Procédures en cas d'abus sexuels », *Vatican Information service*, 12 avril 2010.

<sup>54</sup> C. LAPORTE, « L'Église a octroyé 2,3 millions d'euros aux victimes d'abus sexuels », *La Libre Belgique*, 10 avril 2015.

<sup>55</sup> M. LIBERT, *Door mijn schuld. Seksueel misbruik in de kerk. Daders Getuigen*, Manteau, 2015.

Par ailleurs, le 23 avril 2015, la Cour d'Appel de Liège a condamné l'archevêque de Malines-Bruxelles André Léonard à verser 10.000 euros d'indemnisation à un ancien enfant de chœur victime d'un prêtre pédophile, Joël Devillet<sup>56</sup>. L'intéressé anime un blog consacré à la pédophilie au sein du clergé et a publié un livre autobiographique dans les deux langues nationales. Il s'agit là de l'aboutissement d'une longue procédure intentée contre celui qui était alors évêque de Namur, l'accusant de passivité dans le traitement de sa plainte relative aux abus sexuels endurés alors qu'il était enfant de chœur dans une paroisse du diocèse.

Le nouvel archevêque de Malines-Bruxelles, Jozef De Kesel, avait été lui-même pris dans la tourmente fin 2014, lorsqu'il avait été révélé qu'il avait nommé en charge de trois paroisses de Middelkerke un prêtre condamné pour attentat à la pudeur sur un mineur d'âge quelques années plus tôt ; il avait finalement dû renoncer à cette nomination.

### La crise des vocations

En 2014-2015, les séminaristes étaient au nombre de 106, répartis dans les différents diocèses du pays :

- Anvers : 4 séminaristes : 3 à Leuven et 1 à Bovendonk ;
- Bruges : 10 séminaristes : 9 à Bruges et 1 en stage ;
- Gand : 2 séminaristes : 1 à Leuven et 1 en stage ;
- Hasselt : 3 séminaristes à Leuven ;
- Liège : 4 séminaristes : 3 à Namur et 1 en stage ;
- Namur : 21 séminaristes : 8 au séminaire Notre-Dame et 13 au séminaire « *Redemptoris Mater* » ;
- Malines-Bruxelles : 53 séminaristes : 4 au séminaire Johannes XXIII, 11 au séminaire Notre-Dame d'Espérance, 22 au séminaire « *Redemptoris Mater* », 16 à la Fraternité des Saints-Apôtres ;
- Tournai : 9 séminaristes : 8 à Namur (dont 1 en stage) et 1 à Lille en stage<sup>57</sup>.

On notera que les séminaristes sont plus nombreux dans la partie francophone du pays, avec 83 séminaristes contre 23 en Flandre. On observera également qu'un nombre important d'entre eux fréquentent non pas les séminaires diocésains, mais bien les séminaires *Redemptoris Mater* ou de la Fraternité des Saints-Apôtres, qui sont des établissements qui forment des prêtres, souvent venus de l'étranger, à la dynamique de la nouvelle évangélisation. De quoi relativiser la nouvelle selon laquelle la Belgique serait « championne d'Europe dans la course aux vocations »<sup>58</sup> : grâce à cet

<sup>56</sup> « Pédophilie: André-Joseph Léonard condamné pour sa passivité » [http://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_l-eglise-catholique-condamnee-a-10-000-euros-pour-l-acte-de-pedophilie?id=8963697](http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_l-eglise-catholique-condamnee-a-10-000-euros-pour-l-acte-de-pedophilie?id=8963697) [consulté le 01/04/2016].

<sup>57</sup> « Les séminaires belges accueillent 20 « nouvelles vocations » cette année », 7 novembre 2014, <http://info.catho.be/2014/11/07/les-seminaires-belges-accueillent-20-nouvelles-vocations-cette-annee/#.VUIiLiGqpHw> [consulté le 30/04/2015].

<sup>58</sup> « La Belgique est championne d'Europe dans la course aux vocations », *La Libre.be*, 17 avril 2015, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-belgique-est-championne-d-europe-dans-la-course-aux-vocations-55312bec35704bb01bcd240>. [consulté le 20/05/2015].

afflux de séminaristes étrangers, la Belgique a en effet connu une hausse modeste du nombre de candidats se préparant à la prêtrise ces dernières années. Néanmoins, le nombre de prêtres actifs en Belgique diminue chaque année. Il ne dépasse plus guère les 3000 unités, alors qu'il y a une cinquantaine d'années, la Belgique en comptait plus du triple (10 450)<sup>59</sup>.

Pour pallier le manque de prêtres, certains diocèses font appel depuis plusieurs années à des prêtres étrangers, souvent congolais ou polonais. La journée des prêtres venus d'ailleurs réunit chaque année les prêtres étrangers au niveau diocésain. La présence de prêtres d'origine rwandaise dans certaines paroisses a pu susciter la controverse : en mars, un article de l'hebdomadaire *Le Vif l'Express* évoquait des accusations liées au génocide de 1994 à l'encontre de Joseph Sagahutu, vicaire dans le doyenné de Barvaux, et de son curé, Daniel Nahimana. Sagahutu avait par ailleurs fait l'objet d'une condamnation pour faillite frauduleuse<sup>60</sup>.

### Sécularisation, dépillarisation ?

Dans un contexte toujours marqué par la crise des vocations sacerdotales et la baisse de la pratique religieuse, le monde catholique continue à se distancer de l'Église autour de laquelle ses organisations s'étaient autrefois déployées. En témoigne les changements d'appellation de certaines organisations qui abandonnent la référence chrétienne dans leur nom. C'est ainsi qu'en 2014 le mouvement ouvrier flamand, *l'Algemeen Christelijke Werknemersverbond* (ACW) s'est rebaptisé en *Beweging.net*. En 2015, le Conseil de la Jeunesse catholique (CJC), qui réunit 19 associations et quelque 100 000 membres, au terme d'une réflexion à ce propos, a toutefois décidé de conserver le qualificatif « catholique ».

Son secrétaire général Julien Bunckens a ainsi reconnu que « *dans un contexte où la dimension chrétienne est trop souvent associée à une incapacité à penser librement, à des mots ou à des actes que nous condamnons tous, à des pages de l'histoire qu'on préférerait ne jamais avoir lues, il peut être plus facile d'envisager l'abandon de 'catholique' pour devenir politiquement correct !* ». Cependant, la décision finale a été prise de conserver une dénomination qui « *s'inscrit dans notre histoire, celle que nous avons partagée lors de notre cinquantenaire, celle qui nous a construits et permis d'arriver où nous en sommes. C'est aussi le choix de réaffirmer notre base, notre socle commun, nos valeurs* »<sup>61</sup>. Certaines des organisations membres de la CJC ont néanmoins renoncé au qualificatif « catholique », telle la *Jeunesse ouvrière catholique* (JOV) désormais *Jeunes organisés et combattifs*, ou la JEC, autrefois *Jeunesse étudiante catholique* devenue en 2003 déjà *Jeune et Citoyen*.

Un autre indice de la sécularisation se trouve dans la progression du nombre des incinérations ; une majorité des défunts sont aujourd'hui incinérés en Belgique (en 2014, 53,9 %), soit un triplement du nombre de crémations depuis 1990. Le pourcentage de crémations par rapport aux décès varie toutefois d'une région à l'autre : si en Wallonie, seuls 38 % des défunts sont incinérés,

<sup>59</sup> J.-L. JADOUILLE, « les visages de l'Église de Belgique à la veille du concile Vatican II », dans C. SOETENS (ed.) *Vatican II et la Belgique*, Louvain-la-Neuve UCL, Presses universitaires de Louvain, 2012, pp. 11-70, p. 21.

<sup>60</sup> « Brume rwandaise sur les rives de l'Ourthe », *Le Vif l'Express*, 27 mars 2015, pp. 50-54.

<sup>61</sup> Inauguration des nouveaux locaux de la CJC – Prise de parole de Julien Bunckens [www.cjc.be/IMG/docx/inauguration\\_discours\\_sg.docx](http://www.cjc.be/IMG/docx/inauguration_discours_sg.docx) [consulté le 01/04/2016].

ils sont 63,3 % à l'être en Flandre et 56,8 % à Bruxelles<sup>62</sup>. Parallèlement, de plus en plus de funérailles se déroulent sans cérémonie religieuse : en Wallonie, une proposition émanant de députés socialistes vise à obliger les communes à mettre un local à la disposition des personnes souhaitant y organiser des cérémonies non confessionnelles<sup>63</sup>. Une circulaire les y invite déjà, mais ne semble pas avoir été observée jusqu'à présent dans toutes les communes. La nécessité de ce décret a été mise en cause par le MR et par le CdH, dont les représentants s'interrogeaient également sur la portée du qualificatif de cérémonies « non-confessionnelles ». Aussi la décision a-t-elle été prise d'organiser préalablement des auditions<sup>64</sup>.

### La réaffectation des églises désacralisées

---

En dépit de la baisse de la pratique religieuse et du nombre de prêtres, le nombre d'édifices consacrés au culte catholique ne diminue pas ; il n'y a pas eu non plus de diminution du nombre de paroisses et de fabriques d'église. Un tel mouvement est cependant annoncé dans le diocèse de Tournai où, à moyen terme, les unités pastorales qui regroupent déjà plusieurs paroisses depuis plusieurs années devraient se transformer en nouvelles paroisses, réduisant d'autant le nombre de fabriques d'église. Un tel mouvement est cependant lent à se mettre en place, d'une part en raison des réticences de la population qui, bien que n'étant plus très nombreuse à fréquenter l'église paroissiale peut lui être attachée et, d'autre part, en raison de la relative lourdeur d'un processus qui implique une décision de l'autorité ecclésiastique, une décision de l'autorité civile, et la coopération des fabriques d'église concernées, notamment pour le transfert du patrimoine. Les églises désacralisées peuvent ensuite être réaffectées à un autre culte ou à un usage profane.

En attendant la réaffectation de certaines églises paroissiales, ce sont dans la plupart des cas des églises appartenant à des ordres religieux ou à des propriétaires privés qui connaissent des réaffectations. En témoigne la transformation en hôtel de l'église des Frères mineurs *Martin's Patershof* à Malines ou celle, toute récente, de l'église qui appartenait autrefois aux Sœurs de Saint-Jacques à Namur en magasin de vêtements. Dans ce dernier cas, l'édifice constituant une étape du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, une opposition au projet s'était cristallisée, et avait gagné à sa cause la Ville de Namur. Néanmoins, la décision dépendait apparemment de la Région wallonne, qui aurait accordé le permis d'urbanisme en dépit de l'avis négatif de la ville, moyennant quelques contraintes à charge du propriétaire<sup>65</sup>.

---

<sup>62</sup> « La majorité des défunts sont incinérés en Belgique », *LaLibre.be*, 19 mars 2015, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-majorite-des-defunts-sont-incineres-en-belgique-550ada9c3570c8b952b40507> [consulté le 01/04/2016].

<sup>63</sup> Parlement wallon, *Proposition de décret visant la mise à disposition, par les communes, d'un lieu public permettant d'organiser des cérémonies non confessionnelles* déposée par M. Courard, Mme Bonni, M. Martin, Mme Poulin, M. Lefebvre et Mme Vienne, Doc. Parl., 167 (2014-2015) — N° 1, 1<sup>er</sup> avril 2015.

<sup>64</sup> Parlement wallon, *Compte-rendu intégral*, Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, 30 juin 2015, C.R.I.C. N° 173 (2014-2015) p. 59 et suivantes.

<sup>65</sup> « Les "marchands du temple" sont entrés dans l'Eglise Saint-Jacques », *RTBF.be*, 1<sup>er</sup> avril 2015. [http://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_les-marchands-du-temple-sont-entres-dans-l-eglise-saint-jacques?id=8946383](http://www.rtbf.be/info/regions/detail_les-marchands-du-temple-sont-entres-dans-l-eglise-saint-jacques?id=8946383) [consulté le 15/04/2016].

## Un fondamentalisme catholique ?

---

Si, globalement, les églises se vident, dans certains cas il apparaît que des communautés très dynamiques se forment autour d'un projet de retour à une forme plus vigoureuse et plus conservatrice du catholicisme. Le développement de cet *ultra-catholicisme* s'insère dans le cadre d'un retour global au fondamentalisme, perceptible à travers toute l'Europe<sup>66</sup>. Alors qu'une majorité des fidèles adhère sans doute aux options de Vatican II et souhaitent voir l'Église s'adapter à la modernité, une minorité d'entre eux, souvent plus jeunes, se replie autour de valeurs identitaires fortes et cultivent une forme de nostalgie pour l'Église préconciliaire.

Pour ces derniers, le départ d'André Léonard de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles n'a pas constitué une bonne nouvelle ; ils ont fait partie des internautes qui ont déposé des remerciements à l'archevêque sur le site <http://www.mercimonseigneur.be>, dont les textes ont été ensuite imprimés pour constituer un rouleau de 9 mètres de long qui a été offert à André Léonard lors de sa messe d'adieu à la cathédrale des Saints Michel et Gudule. Le phénomène de l'ultra-catholicisme se retrouve essentiellement dans les paroisses urbaines ; Sainte-Catherine à Bruxelles, gérée par la Fraternité des Saints-Apôtres, en constitue une excellente illustration. Certains estiment même qu'« *au-delà des bourrasques médiatiques, Mgr Léonard a en effet pu fédérer autour de lui une bonne partie de la jeunesse catholique bruxelloise et francophone* »<sup>67</sup>. Ces « nouveaux catholiques » sont très actifs sur internet ; ils contribuent notamment à animer *Belgicatho*, « *un blog catholique belge de réinformation* » qui est « *l'œuvre de laïcs qui souhaitent promouvoir une information honnête et objective et lutter contre la désinformation dont l'opinion est victime au quotidien* »<sup>68</sup>.

## La dynamique de l'Église universelle

---

Ce clivage entre « progressistes » et « conservateurs » s'observe également à l'échelle de l'Église tout entière, ou du moins au sein des diocèses européens et nord-américains. Il a pu s'observer lors du synode des évêques *sur la mission de la famille dans l'Église et dans le monde*, habituellement désigné sous le terme de synode sur la famille, qui s'est déroulé au Vatican du 4 au 25 octobre 2015. Il avait pour mission d'approfondir la réflexion sur les points discutés au cours du synode *sur les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation* qui s'est tenu du 5 au 19 octobre 2014. Johan Bonny, actuel évêque d'Anvers, avait été choisi pour représenter l'Église de Belgique au Synode, ainsi que l'a annoncé le service de presse du Vatican dès le 16 juin, l'archevêque André Léonard étant démissionnaire.

Plusieurs tendances se sont affrontées au synode. Autour du pape François, se sont retrouvés les partisans d'une certaine ouverture à l'égard des divorcés remariés, dont le cardinal allemand Walter Kasper. Parmi leurs adversaires, son compatriote le cardinal Gerhard Ludwig Müller,

---

<sup>66</sup> Interview de Cécile VANDERPELEN, *RTBF Info*, 16 juin 2015, [http://www.rtb.be/info/societe/detail\\_ultra-catholicisme-dans-toute-l-europe-il-y-a-un-retour-au-fondamentalisme?id=9007833](http://www.rtb.be/info/societe/detail_ultra-catholicisme-dans-toute-l-europe-il-y-a-un-retour-au-fondamentalisme?id=9007833) [consulté le 30/04/2016].

<sup>67</sup> Bosco D'OTREPPE, « Ces jeunes qui vont regretter Mgr Léonard », *La Libre Belgique*, 6 mai 2015.

<sup>68</sup> <http://belgicatho.hautetfort.com> [consulté le 27/05/2016].

préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, a dénoncé le risque « *d'aller vers un protestantisme libéral* » si trop d'autonomie était accordée aux conférences épiscopales, et le danger du relativisme, « *qui atteint les vérités anthropologiques ecclésiales* », concernant le mariage et la vie en particulier. Le cardinal Müller a invité à ne pas abuser de la lecture des « *signes des temps* »<sup>69</sup>.

En conclusion du synode, le Pape François a évoqué ces divisions survenues entre les évêques, mais s'est réjoui que le synode ait rappelé « *l'importance de l'institution de la famille et du mariage entre un homme et une femme, fondée sur l'unité et sur l'indissolubilité et à l'apprécier comme base fondamentale de la société et de la vie humaine* »<sup>70</sup>. Seul changement notable au terme du synode, il a été annoncé que les divorcés remariés pourraient désormais accéder aux sacrements, sous certaines conditions. Les résultats du synode sur la famille ne pourront cependant être véritablement appréhendés qu'à la lumière de l'exhortation apostolique sur la famille du pape François prévue au printemps 2016.

---

<sup>69</sup> M. MALZAC, « Le cardinal Müller alerte sur le risque de 'protestantisation' de l'Église », *La Croix*, 19 novembre 2015.

<sup>70</sup> « Conclusion du Synode : François appelle à 'lire les réalités avec les yeux de Dieu' », *Radio Vaticana*, 24 octobre 2015, [http://fr.radiovaticana.va/news/2015/10/24/conclusion\\_du\\_synode\\_francois\\_appelle\\_a\\_lire\\_les\\_realites\\_avec\\_les\\_yeux\\_de\\_dieu/1181866](http://fr.radiovaticana.va/news/2015/10/24/conclusion_du_synode_francois_appelle_a_lire_les_realites_avec_les_yeux_de_dieu/1181866) [consulté le 27/05/2016].

## Des Églises chrétiennes en croissance

Sous l'impact des migrations essentiellement, mais également des conversions, les Églises chrétiennes protestantes, orthodoxes et anglicanes connaissent une croissance en Belgique. Les fidèles protestants sont les plus nombreux, reflétant le dynamisme des Églises évangéliques.

## Un monde protestant diversifié

Les Églises protestantes évangéliques sont en forte croissance. Selon l'historien et sociologue Sébastien Fath, chercheur au CNRS, elles réunissaient en 2014 près de 600 millions de fidèles à travers le monde, principalement en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie. Néanmoins, avec 20 millions d'adeptes, le protestantisme évangélique est bien implanté également sur le continent européen<sup>71</sup>.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l'immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique, d'origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, Asie et Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d'adeptes. Le développement de ces Églises dans notre pays est manifeste depuis une trentaine d'années : il accompagne les migrations en provenance d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine, s'inscrivant ainsi dans une dynamique d'évangélisation à l'envers, manifeste au niveau du discours : ces Églises cherchent ouvertement à rechristianiser le continent européen. C'est là l'aboutissement d'un processus de décolonisation, d'appropriation et d'africanisation du christianisme qui culmine aujourd'hui dans cette forme de missionnariat « à rebours ». Notons toutefois que les Églises réformées et luthériennes traditionnelles sont également touchées par ce mouvement d'internationalisation, et accueillent parfois des pasteurs d'origine africaine.

Relativement peu présentes dans les médias, les Églises pentecôtistes et évangéliques font l'objet d'études sociologiques et anthropologiques qui mettent en évidence l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs<sup>72</sup>. Les lieux de culte sont souvent difficiles à repérer dans l'espace public, les communautés commençant généralement par se réunir dans des appartements ou maisons particulières. Ces Églises sont caractérisées par une grande diversité et une grande mobilité, changeant fréquemment de pasteur et/ou de lieu de culte : le paysage évangélique se recompose en permanence.

<sup>71</sup> S. FATH, « Statistiques évangéliques globales », <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com/media/00/01/3572378067.pdf> [consulté le 31/01/2015].

<sup>72</sup> Pour la Belgique, voir les travaux de M. MASKENS, B. MEIERS, B. MENIER et S. DEMART.

Particulièrement présentes en Région bruxelloise<sup>73</sup>, ces Églises sont généralement implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés : la carte des implantations évangéliques en Région bruxelloise suit les lignes du « croissant pauvre » : à l'intérieur du Pentagone, l'ouest de la jonction Nord-Midi et les Marolles ; le bas de Saint-Gilles et de Forest ; l'est d'Anderlecht et de Molenbeek ; Saint-Josse ; l'ouest de Schaerbeek. Ce sont de quartiers qui abritent également un pourcentage élevé de musulmans : la cohabitation entre musulmans et évangéliques, parfois dans une position de concurrence pour l'occupation de l'espace, mais aussi pour gagner des fidèles au sein de la population issue de l'Afrique sub-saharienne, peut s'avérer délicate<sup>74</sup>.

Ces dernières sont rassemblées au sein d'un Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques en Belgique depuis 1998. Le Synode fédéral constitue avec l'Église Protestante unie de Belgique le Conseil administratif du culte protestant-évangélique (CACPE) qui est l'organe représentatif du culte protestant vis-à-vis des pouvoirs publics depuis 2003. Le Synode fédéral répertorie 536 lieux de culte évangéliques, dont 151 sont établis en Région de Bruxelles-Capitale. Les Églises affiliées se regroupent elles-mêmes sous différentes dénominations : Assemblées de Dieu Francophones de Belgique (ADFB), Assemblées protestantes évangéliques de Belgique (APEB), Association des Églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB), Mission évangélique belge (MEB), Concertation des Églises indépendantes (CEI), Église apostolique belge (EAB), Église de Dieu en Belgique (EDB), Églises mennonites (EM), Evangelische Christengemeenten Vlaanderen (ECV), Gereformeerd Overleg Vlaanderen (GOV), Overleg van Autonome Evangelische Gemeenten (OAEG), Réseau Antioche (A-net), Union des Églises évangéliques de Réveil (UEER), Verbond van Vlaamse Pinkstergemeenten (VVP), Vrije Evangelische Gemeenten (VEG), Chiesa Cristiana Italiana nel Nord Europa (CCINE), The Redeemed Christian Church of God (RCCG).

L'Association des Eglises Protestantes Evangéliques de Belgique regroupe 23 églises de Wallonie et de Bruxelles ; elle organise chaque année une vaste convention. En 2015 cette journée s'est déroulée à Charleroi le 11 novembre et avait pour thème la vocation chrétienne.

En 2014, l'autre branche du protestantisme belge, l'Église Protestante unie de Belgique (EPUB) a fêté ses 175 ans. En 1839, les différentes Églises protestantes présentes sur le territoire belge signèrent en effet une charte commune, créant ainsi l'Union des Églises protestantes évangéliques du Royaume de Belgique. Celle-ci se dota d'un Synode, reconnu par l'État comme l'organe représentatif du culte protestant. En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Église protestante unie de Belgique compte plus ou moins 110.000 membres. Nonante-trois églises appartenant à l'EPUB sont reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics. Si les églises de l'EPUB sont largement majoritaires parmi les 119 églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics, elles sont désormais une minorité au sein du monde protestant belge, marqué par le développement rapide des Églises évangéliques.

L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, qui se manifeste notamment par la présence d'environ 15 % de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées. En 2015, l'EPUB a

---

<sup>73</sup> M. MASKENS, *Cheminer avec Dieu. Pentecôtismes et migrations à Bruxelles*, Bruxelles, ULB, 2013, p. 143.

<sup>74</sup> M. MASKENS, « Ethnographie du voisinage : des Églises pentecôtistes dans un quartier musulman de Bruxelles », in A.-S. LAMINE, F. LAUTMAN et S. MATHIEU (dir.), *La religion de l'autre. La pluralité religieuse entre concurrence et reconnaissance*, Paris, 2008.

annoncé sa décision de permettre aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge : lors d'une assemblée synodale sur le thème *Homosexualité et consécration au ministère pastoral*, l'assemblée a décidé de « ne plus faire obstacle aux pasteurs homosexuels »<sup>75</sup>. Cette décision n'a pas été bien accueillie par la branche évangélique du protestantisme belge, qui a tenu à s'en distancer : « En envisageant cette possibilité, le Synode de l'EPUB crée en effet une situation délicate et confuse à plusieurs titres. Tout d'abord le communiqué relayé par la presse laisse entendre que le protestantisme belge serait favorable dans son ensemble au pastorat exercé de cette manière. Il n'en est rien et c'est important de le rappeler... »<sup>76</sup>

## La diversification de l'orthodoxie

Le culte orthodoxe est présent dans notre pays depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle ; la première chapelle orthodoxe de Belgique a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchévique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, une deuxième vague d'immigration orthodoxe amena quelques prêtres avec les travailleurs grecs recrutés pour les charbonnages. En 1969 fut érigé l'archevêché de Belgique et exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg. En 1985, le culte orthodoxe fut admis au bénéfice du financement public des cultes et en 1988 le métropolite-archevêque était reconnu comme son organe représentatif.

On assiste à une troisième vague d'immigration depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes ; cette immigration venue d'Europe centrale et orientale modifie profondément le visage de l'orthodoxie belge. De nombreuses églises bulgares et roumaines se développent actuellement en Belgique.

Au total, les Églises orthodoxes en Belgique comptent aujourd'hui 66 lieux de cultes<sup>77</sup> :

24 pour l'Archevêché de Belgique (Patriarcat œcuménique) ;

5 pour l'Exarchat des paroisses russes en Europe occidentale (Patriarcat œcuménique) ;

2 paroisses ukrainiennes (Patriarcat œcuménique) ;

14 pour le Diocèse du Patriarcat de Moscou ;

2 paroisses de l'Église Russe Hors Frontières (Patriarcat de Moscou) ;

2 pour le Diocèse du Patriarcat de Serbie ;

<sup>75</sup> C. LAPORTE, « Les protestants auront des pasteurs homosexuels », *La Libre Belgique*, 16 juin 2015, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-protestants-auront-des-pasteurs-homosexuels-557f0d8d3570dd0de7e11429> [consulté le 27/05/2016].

<sup>76</sup> C. LAPORTE, « Pasteurs gays : les évangéliques critiques, les autres chrétiens restent muets », *La Libre Belgique*, 22 juin 2015.

<sup>77</sup> Renseignements fournis par le Patriarcat œcuménique.

14 pour le Diocèse du Patriarcat de Roumanie (il s'agit en majorité de communautés qui viennent de voir le jour) ;

1 pour le Diocèse du Patriarcat de Bulgarie ;

2 pour le Diocèse du Patriarcat de Géorgie.

Parmi ceux-ci, 41 sont reconnus et financés par les pouvoirs publics, contre 29 en 2000. Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (désormais Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignants, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul, a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Pour les futurs enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette structure remplace l'ancien Institut St. Jean, fondé à Gand en 1990.

Ces églises rassembleraient environ 100.000 fidèles<sup>78</sup>. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiale, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiale dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique signent une déclaration par laquelle elles reconnaissent le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

Depuis novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople est occupé par Y. Peckstadt, Mgr Athenagoras. D'origine gantoise, le nouveau métropolite est un Belge converti, originaire d'un milieu catholique. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux et en tant que tel il a, en 2014, négocié avec le gouvernement luxembourgeois les nouvelles dispositions concernant l'Église orthodoxe luxembourgeoise dans le cadre de la réforme du financement public des cultes grand-ducaux.

Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV<sup>ème</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora<sup>79</sup>. En 2015, cette conférence épiscopale a tenu sa neuvième session à Bruxelles. Y ont pris part : le métropolite Athenagoras de Belgique (Patriarcat œcuménique, président), l'archevêque Simon de Bruxelles et de Belgique (Église orthodoxe russe, vice-président), l'archevêque Michel de Genève et d'Europe occidentale (Église orthodoxe russe hors-frontières), l'évêque-vicaire Marc de Neamts (Église orthodoxe

---

<sup>78</sup> A. PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », dans P. DE POOTER et I. LODEWYCKX (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 99-125 – p. 112.

<sup>79</sup> A. PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk... », *op. cit.*, p. 111.

roumaine), et l'évêque Dosithée de Belgique (Église orthodoxe géorgienne)<sup>80</sup>.

## Les Églises orientales

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites préchalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, sont établies des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne. Suite aux événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, et aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

## L'anglicanisme en mutation

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Longtemps célébrée exclusivement en langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais et dans des langues africaines.

L'Église anglicane compte actuellement, en Belgique, 13 communautés : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. Toutes ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent, à l'exception d'une communauté à Waterloo qui se rattache à l'Église épiscopale américaine et de l'Église luthérienne suédoise établie à Bruxelles<sup>81</sup>.

Le professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la KU Leuven, est actuellement le président du *Comité central du Culte anglican*. Son prédécesseur, Robert Innes, a été désigné évêque de Gibraltar en mai 2014. Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église anglicane : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques),

<sup>80</sup> « Réunion de la IXe Conférence Épiscopale Orthodoxe du Benelux », <http://www.archiepiskopia.be/index.php?content=article&category=news/2015&id=2015-06-30-1&lang=fr>, 26 juin 2015. [consulté le 08/05/2016].

<sup>81</sup> R. INNES « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid : recente ontwikkelingen », dans P. De Pooter et I. Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 79-86 – p. 80.

ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar, en pratique, l'évêque reste basé à Bruxelles.

## De « nouvelles » Églises chrétiennes

---

Parmi les autres Églises chrétiennes, on peut citer deux Églises américaines, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours, mieux connue comme l'Église des Mormons, et les Témoins de Jéhovah.

### L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

---

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, et développera sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah.

Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent débouchent alors généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration à partir des années 1920 que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés dans notre pays, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France<sup>82</sup>.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste entreprise de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Cette entreprise débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : 1.704 membres pour la seule Belgique francophone, une chapelle étant inaugurée à Bruxelles et à Liège en 1965<sup>83</sup>.

L'Église mormone, forte de 15 à 16 millions de fidèles à travers le monde, dont neuf millions en Amérique du Nord, compte actuellement environ 7.000 membres<sup>84</sup> en Belgique, répartis en dix-sept « pieux » ou paroisses à travers le pays : huit en Flandre, deux à Bruxelles et sept en Wallonie,

---

<sup>82</sup> C. EUVRARD, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008, p. 217.

<sup>83</sup> C. EUVRARD, *op. cit.*, p. 323 et p. 336.

<sup>84</sup> 6756 membres exactement, soit 341 de plus que l'an dernier, d'après l'annuaire de l'Église, <http://www.mormonnewsroom.org/facts-and-statistics/country/belgium> [consulté le 10/05/2016].

en y incluant l'implantation auprès du SHAPE, à Nimy<sup>85</sup>. En 2015, la chapelle de Liège (Grivegnée) a célébré son cinquantième anniversaire. Tenant compte de l'évolution de la Belgique et de celle des fidèles dont une proportion importante est issue de l'étranger, les paroisses de Bruxelles se sont réorganisées. L'une, Bruxelles-Centre, réunit les membres francophones et hispanophones ; l'autre, Bruxelles-Grimbergen, s'adresse désormais aux anglophones et néerlandophones.

C'est le plus souvent par le biais de la rencontre avec des missionnaires étrangers que la population belge entre en contact avec le mormonisme. Le prosélytisme et la mission à l'étranger font en effet partie des obligations importantes pour tout jeune mormon. Il y a donc en permanence environ 75.000 missionnaires mormons de par le monde. L'Église diffuse des informations à destination des médias et du public en général via une salle de presse virtuelle, un site internet adapté à chaque pays<sup>86</sup>.

### Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central, qui est établi à Brooklyn (New York). En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX<sup>ème</sup> siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage<sup>87</sup>.

Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelques huit millions de fidèles à travers le monde<sup>88</sup>. Ils compteraient actuellement plusieurs dizaines de milliers de membres en Belgique répartis en 375 lieux de cultes dénommées « Salles du Royaume ». Si leur siège national est établi à Kraainem, dans la banlieue bruxelloise, leur plus grand complexe se trouve désormais à Wijnegem, dans la banlieue anversoise : la construction de ce complexe de 2800 mètres carrés s'est achevée en décembre 2015<sup>89</sup>.

Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets. Leur nombre d'adeptes

<sup>85</sup> <https://www.eglisedejesuschrist.be/nous-contacter/trouver-une-paroisse/recherche-a-l-aide-de-la-carte.html?unit=134> [consulté le 11/02/2015].

<sup>86</sup> Pour la Belgique, il s'agit de <http://www.presse-mormons.be/> et <http://www.mormonenmedia.be/>.

<sup>87</sup> R. DERICQUEBOURG, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, pp. 71-82.

<sup>88</sup> <http://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/> [consulté le 11/02/2015].

<sup>89</sup> « Centrum Jehovah's Getuigen klaar », *Het Laatste Nieuws*, 8 décembre 2015, <http://www.hln.be/regio/nieuws-uit-wijnegem/centrum-jehovah-s-getuigen-klaar-a2554622/> [consulté le 10/05/2016].

serait en baisse. Ceux-ci sont de plus en plus fréquemment recrutés parmi les groupes issus de l'immigration. C'est ainsi qu'on observe, à Bruxelles notamment, des offices des Témoins de Jéhovah qui se déroulent en arabe, en italien, en bulgare, en albanais, en japonais ou encore en kinyarwanda. Reflet de cette diversité au niveau mondial, le canal vidéo JW Télédiffusion est depuis août 2015 disponible en près de 70 langues<sup>90</sup>.

Bien que les Témoins de Jéhovah fassent moins souvent la « Une » de l'actualité que par le passé, ils semblent demeurer très actifs en Belgique, ainsi qu'en témoigne l'organisation d'un grand rassemblement international d'adeptes (plus de 30.000 personnes selon la presse) à Gand début juillet, comprenant un baptême collectif de quelques 160 Témoins en piscine<sup>91</sup>.

---

<sup>90</sup> <https://tv.jw.org/#en/home>

<sup>91</sup> E. BLOGIE, « Témoins de Jéhovah en quête d'une nouvelle voie », *Le Soir*, 3 juillet 2015 ; « 30.000 Getuigen van Jehova samen in Gent », *VTM Nieuws* 4 juillet 2015, <http://nieuws.vtm.be/binnenland/148671-30000-getuigen-van-jehova-samen-gent>, [consulté le 10/06/2016].

## Le judaïsme dans un contexte d'inquiétudes

L'attentat contre le Musée juif de Bruxelles, qui fit quatre victimes le 24 mai 2014, alors que la Belgique n'avait plus connu d'attentat antisémite de ce type depuis les années 1980, avait entraîné un relèvement immédiat du niveau de sécurité dans toutes les institutions juives du pays. L'année 2015, rythmée par les attentats de Paris, dont celui contre un supermarché cacher le 9 janvier, n'a apporté ni apaisement des craintes ni relâchement des mesures de sécurité. Si aucun acte violent extrême n'est à déplorer, les signalements relatifs à l'antisémitisme sont en augmentation.

## La recrudescence de l'antisémitisme

Le site *antisemitisme.be* recense, depuis l'année 2001, les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge, avec le soutien du Consistoire central israélite de Belgique (CCIB). Dans son dernier rapport, couvrant l'année 2014, il a recensé 109 signalements pour antisémitisme, soit une hausse de 70 % par rapport à 2013 ; c'est particulièrement dans les semaines qui ont suivi l'attentat que l'antisémitisme a connu une recrudescence en Belgique. Le rapport souligne également qu'il ne traite que les incidents dont il a connaissance ; au sein de la communauté orthodoxe anversoise, facilement reconnaissable en tant que juive, de nombreux incidents ne sont pas rapportés ni à la police ni aux institutions juives<sup>92</sup>. Le dernier rapport annuel de UNIA, le Centre pour l'égalité des chances, qui couvre également l'année 2014, fait état de 130 signalements relatifs à des faits d'antisémitisme et/ou de négationnisme, ce qui correspond également à une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année précédente<sup>93</sup>. Le Centre souligne l'apparition d'un phénomène nouveau : dans quelques dossiers, des personnes juives ont été victimes de discriminations telles que des refus de services (magasins, café, médecin,...).

Afin de lutter contre la recrudescence de l'antisémitisme, la *Ligue belge contre l'Antisémitisme* a été fondée en janvier 2014<sup>94</sup>. Son président, Joël Rubinfeld, est un ancien président du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB). En 2015, la LBCA n'a apparemment pas déployé une activité aussi intense que durant l'année qui a suivi sa fondation. Le 27 mai 2015, ses représentants ont rencontré le ministre de la Justice Koen Geens afin de discuter de la lutte contre la résurgence de l'antisémitisme.

Depuis quelques années, la question de l'antisémitisme auquel sont confrontés des élèves de confession ou d'origine juive en milieu scolaire est soulevée régulièrement, dans un contexte où le nombre d'enfants inscrits au cours de religion israélite dans les écoles officielles est en baisse constante, cette diminution pouvant être attribuée à la sécularisation plus marquée de la

<sup>92</sup> *Antisémitisme en Belgique. Rapport annuel. 2014.* <http://www.antisemitisme.be/wp-content/uploads/2015/05/Rapport-2014-FR-150515-Version-abrégée-online.pdf> [consulté le 27/05/2016].

<sup>93</sup> Centre interfédéral pour l'égalité des chances, *Rapport annuel 2014*. Bruxelles, juin 2015, p. 51. [http://unia.be/files/legacy/rapport\\_annuel\\_2014-fr-web\\_ascorr.pdf](http://unia.be/files/legacy/rapport_annuel_2014-fr-web_ascorr.pdf) [consulté le 27/05/2016].

<sup>94</sup> Asbl Ligue belge contre l'Antisémitisme (LBCA), Constitution. *Annexes du Moniteur Belge*, 4 février 2014. N° d'entreprise 0544.703.104.

population juive, mais sans doute également à une volonté de discrétion à propos de son identité. En janvier 2015, *Le Vif* a rapporté, sous le titre percutant « L'athénée Emile Bockstael "judenfrei" » qu'une adolescente avait dû quitter son établissement scolaire, victime de harcèlement à caractère antisémite<sup>95</sup>. Des incidents similaires se seraient produits à l'athénée Adolphe Max d'où, a rapporté la presse en mai, un adolescent juif s'était vu contraint de partir<sup>96</sup>. Entretemps, c'est une troisième école de la Ville de Bruxelles, le lycée Emile Jacqmain, qui a été le cadre d'un incident lié à l'antisémitisme ; le Parquet et l'inspection scolaire ont ouvert une enquête à propos d'un discours antisémite tenu par un professeur de mathématiques<sup>97</sup>.

L'Université libre de Bruxelles a été le cadre d'une nouvelle controverse autour du cercle étudiant Boycott-Désinvestissement-Sanctions (BDS) qui milite pour l'application de sanctions à l'égard de l'État d'Israël. Sa reconnaissance comme cercle étudiant avait déjà suscité l'opposition de certaines organisations juives. Le mercredi 4 mars 2015, le cercle BDS a organisé une action de sensibilisation sur l'avenue Paul Héger, dressant un « mur » symbolique pour s'opposer à l'occupation des territoires palestiniens par Israël. Une vidéo diffusée par l'UEJB a montré des étudiants juifs traités de « terroristes » et de « fascistes », et désignés à l'opprobre des autres étudiants par les militants du cercle BDS, amenant la presse à titrer « Dérapage antisémite à l'ULB »<sup>98</sup>.

Alors qu'après avoir réuni toutes les parties, le recteur de l'ULB, Didier Viviers, avait établi des torts partagés entre les étudiants du cercle BDS et ceux qui avaient réalisé et diffusé le montage vidéo, et l'absence d'intention antisémite dans le chef des manifestants, le Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique a demandé le retrait de la reconnaissance de l'Université au cercle, rejoint par un collectif de signataires dans une carte blanche publiée le 27 mars. En réplique, un collectif s'est insurgé contre « L'amalgame récurrent entre la critique de la politique menée par l'Etat d'Israël et l'antisémitisme », « un outil d'intimidation intellectuelle qui n'a pas sa place dans la pratique du libre examen » et pour revendiquer, « en tant que membres de la communauté universitaire et/ou proches de l'ULB », « le droit à débattre et à critiquer librement »<sup>99</sup>.

Un incident similaire est survenu à la Vrije Universiteit Brussel suite à l'organisation d'une « Israeli Apartheid Week » au cours de laquelle était intervenue par Skype l'activiste palestinienne Khalida Jarrar, membre du FPLP, une organisation considérée comme terroriste par l'Europe.

<sup>95</sup> M.-C. ROYEN, « L'athénée Emile Bockstael " judenfrei " », *Le Vif L'Express*, 20 janvier 2015. <http://www.levif.be/actualite/belgique/l-athenee-emile-bockstael-judenfrei/article-normal-362253.html> [consulté le 27/02/2016].

<sup>96</sup> « Athénée Adolphe Max à Bruxelles : une mère préfère retirer de l'école son enfant victime de racket et d'antisémitisme », *RTL Info*, 29 mai 2015. <http://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/athenee-adolphe-max-a-bruxelles-une-mere-prefere-retirer-de-l-ecole-son-enfant-victime-de-racket-et-d-antisemitisme-727081.aspx> [consulté le 27/02/2016].

<sup>97</sup> « Scandale au lycée Emile Jacqmain: un prof tient des propos antisémites à l'encontre d'une élève », *RTL Info*, 6 février 2015. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/scandale-au-lycee-emile-jacqmain-un-prof-tient-des-propos-antisemites-a-l-encontre-d-une-eleve-698142.aspx> [consulté le 27/02/2016].

<sup>98</sup> *Le Soir*, 5 mars 2015. <http://www.lesoir.be/812712/article/actualite/belgique/2015-03-05/derapage-antisemite-l-ulb-video> [consulté le 27/02/2016].

<sup>99</sup> « Pour le droit de débattre et de critiquer librement » — [http://www.rtbfb.be/info/opinions/detail\\_pour-le-droit-de-debattre-et-de-critiquer-librement?id=8951408&utm\\_source=feedburner&utm\\_medium=twitter&utm\\_campaign=Feed%3A%20RtbfbInfo-Opinions%20\(RTBF%20info%20-%20Opinions\)](http://www.rtbfb.be/info/opinions/detail_pour-le-droit-de-debattre-et-de-critiquer-librement?id=8951408&utm_source=feedburner&utm_medium=twitter&utm_campaign=Feed%3A%20RtbfbInfo-Opinions%20(RTBF%20info%20-%20Opinions)) [consulté le 27/02/2016].

Ces incidents ont contribué à alimenter l'intérêt des médias pour les juifs de Belgique en général. Fin février, *Le Soir* a publié dans ses éditions du week-end un supplément intitulé « Qu'est-ce qu'être juif en 2015 ? »<sup>100</sup>, tandis que *Le Vif* s'interrogeait quelques semaines plus tard en couverture « Juifs de Belgique : pourquoi ils restent ? »<sup>101</sup>. Alimentant cette interrogation, une vidéo abondamment diffusée sur les réseaux sociaux présentait des juifs belges s'interrogeant sur l'opportunité de quitter le pays<sup>102</sup>. C'est dans ce contexte que le président du Consistoire Philippe Markiewicz a donné une longue interview au *Soir*, dans laquelle il appelait à ne pas surdimensionner ni surmédiatiser l'antisémitisme, ni les autorités de l'État ni l'immense majorité de la population n'étant à ses yeux antisémites<sup>103</sup>. Cette prise de position a été vivement critiquée au sein des organisations juives et notamment par le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) dont le président Henri Gutman s'est insurgé contre cette relativisation et minimisation de « l'antisémitisme que subissent les Juifs de Belgique depuis plusieurs années », jugeant ces propos « inacceptables pour un responsable communautaire »<sup>104</sup>.

### Lieux de culte et structures communautaires

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. C'est cependant à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique y a son siège dans un bâtiment adjacent ; composé de délégués de chacune des communautés reconnues, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la communauté israélite de Bruxelles, qui a succédé au professeur Julien Klener.

Dix-neuf communautés israélites sont reconnues par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés, reconnues soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté de Waterloo

<sup>100</sup> *Le Soir*, 28 février 2015.

<sup>101</sup> *Le Vif L'Express*, 24 mai 2015.

<sup>102</sup> « je suis Belge, je suis Juif aussi... Dois je partir ? », <https://www.youtube.com/watch?v=WQVKnCV5naM> [visionné le 10/06/2016].

<sup>103</sup> « Le grand danger c'est le terrorisme, pas l'antisémitisme », *Le Soir*, 26 juin 2015.

<sup>104</sup> « Le président du consistoire se trompe : l'antisémitisme est un grand danger », CCLJ, 28 juin 2015, <http://www.cclj.be/actu/politique-societe/president-consistoire-se-trompe-antisemitisme-est-grand-danger> [consulté le 27/02/2016].

est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif voire religieux sont membres du *Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique* (CCOJB)<sup>105</sup>. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. Fondée en 1993, l'organisation anversoise *Forum der Joodse Organisaties* fédère les organisations juives au niveau de la Communauté flamande<sup>106</sup>. Les structures communautaires reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers, au moins autant que le paysage institutionnel belge.

---

<sup>105</sup> [www.ccojb.be](http://www.ccojb.be)

<sup>106</sup> [www.fjo.be](http://www.fjo.be)

## Les mouvements orientaux

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent dans notre pays une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et dans une mesure moindre de l'hindouisme.

### Le bouddhisme

L'implantation du bouddhisme dans notre pays résulte, certes, de l'immigration asiatique mais aussi et surtout de sa popularité auprès des Occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture au sein d'une tradition bouddhique qui « *loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparait plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit* »<sup>107</sup>. Le bouddhisme est l'objet d'un grand intérêt, voire d'une forme de popularité en Belgique, qu'illustrent par exemple l'organisation des Rencontres bouddhiques de Mariemont, qui bénéficient du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les travaux du Groupe de Recherche en Études bouddhiques et hindouistes (GREBH) de l'UCL, dirigé par Philippe Cornu, qui a publié plusieurs ouvrages sur le bouddhisme<sup>108</sup>. Peu connu en Flandre, le moine bouddhiste français Matthieu Ricard bénéficie d'une certaine popularité dans la partie francophone du pays. En mai, il est venu se prêter à des tests au service neurologique du CHU de Liège, visant à étudier son activité cérébrale en lien avec la méditation<sup>109</sup>.

Une Fédération des Communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui succéda. L'Union s'est donné pour objectifs d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement rencontré avec l'obtention d'un subside en 2008. L'UBB regroupe actuellement vingt-sept associations, pour la plupart membres des traditions du Mahayana (10 associations) et du Vajrayana (12 associations). Elle est présidée par Carlo Luyckx depuis le 23 mars 2014. L'UBB attend depuis plusieurs années la concrétisation du processus de reconnaissance par les autorités, enclenché en 2008 avec l'octroi d'une subvention transitoire<sup>110</sup>.

L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. Depuis près de vingt ans, est organisée une fête annuelle du bouddhisme à l'Institut Yeunten Ling de Huy. En 2015, elle s'est déroulée le dimanche 13 septembre.

<sup>107</sup> B. DE BACKER, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004 n° 8, pp. 41-49, p. 42.

<sup>108</sup> Entre autres *Dictionnaire encyclopédique du bouddhisme*, Paris, le Seuil, 2008 ; *Le bouddhisme, une philosophie du bonheur*, Paris, Le Seuil, 2013.

<sup>109</sup> « Le cerveau extraordinaire du moine bouddhiste Matthieu Ricard », *Le Vif l'Express*, 13 mai 2015.

<sup>110</sup> Voir *infra*.

## L'hindouisme

---

Bien que moins répandu et moins bien connu que le bouddhisme, l'hindouisme est présent dans notre pays depuis plusieurs décennies. L'association Radhadesh constitue l'un de ces mouvements les plus visibles, établi au château de la Petite Somme près de Durbuy et ce depuis 1979. Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (*International Society for Krishna Consciousness*), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'asbl *Forum hindou de Belgique*<sup>111</sup>. Aujourd'hui, le Forum rassemble onze associations<sup>112</sup>. Il est présidé par Sadeo Chunivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire<sup>113</sup>.

En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20.000 adeptes dans notre pays, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie. Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles, qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public<sup>114</sup>. Le 24 mars 2015, l'émission de la RTBF *Noms de dieux* a accueilli Jacques Vignes, médecin psychiatre, adepte de l'école hindoue Vedanta et auteur de plusieurs ouvrages qui font le lien entre médecine et méditation.

## D'autres courants orientaux

---

D'autres courants orientaux sont également établis dans notre pays. Parmi eux, la foi Baha'i, implantée en Belgique depuis 1947, rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie<sup>115</sup>. Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'i de Belgique, constituée en association sans but lucratif<sup>116</sup>.

---

<sup>111</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 12 janvier 2007.

<sup>112</sup> <http://hinduforum.be/members/> [consulté le 25/05/2016].

<sup>113</sup> Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014. Annexes du *Moniteur Belge*, 26 novembre 2014.

<sup>114</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 8 janvier 2009.

<sup>115</sup> <http://www.bahai.be/cfr/index.php/les-bahais-dans-votre-region> [consulté le 05/01/2015].

<sup>116</sup> Modification des statuts. Annexes du *Moniteur Belge*, 16 avril 2009.

## Les associations laïques

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX<sup>ème</sup> siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservé le régime belge des cultes, et en particulier les dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense de la séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen* (UVV).

Ensemble, le CAL et l'UVV ont constitué en 1972 le Conseil central laïque, un organe coupole qui aura pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues<sup>117</sup>.

Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus (FAMD). L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP). Les conseillers spirituels hospitaliers sont depuis plusieurs années en attente d'un vrai statut. C'est le cas également des aumôniers et conseillers en milieu carcéral, qui attendent une refonte du dispositif législatif qui règle leur statut. Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont également de plus en plus fréquemment demandées<sup>118</sup>.

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des Maisons de la Laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est depuis la loi de 2002 que se déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; elles portent le nom de « *huizenvandeMens* ».

La réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle, au programme du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu un coup d'accélération suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015<sup>119</sup>. Le monde laïque a consacré beaucoup d'énergie à suivre cette réforme de près et à militer en faveur du emplacement pur et

<sup>117</sup> *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

<sup>118</sup> <http://www.levif.be/actualite/belgique/les-ceremonies-laiques-de-mariage-seduisent-de-plus-en-plus/article-normal-17539.html> [consulté le 5/01/2015].

<sup>119</sup> Voir *infra*.

simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Certaines de ses composantes, principalement les professeurs de morale, ne partageaient pas forcément cet objectif avec le même enthousiasme. Si, contrairement à la situation en Communauté flamande, le cours de morale non confessionnelle n'a jamais été un cours dont le programme ou les enseignants dépendaient du Centre d'Action laïque, il a été soutenu et promu par le monde laïque. Dès 1969 avait été fondée la Fédération des Amis de la Morale Laïque, dont l'objet était de « *promouvoir, par tous les moyens appropriés, l'enseignement de la Morale Laïque* ».

La réforme des cours de religion et de morale, les débats autour de l'inscription de la laïcité dans la Constitution, une attention plus soutenue à l'expression publique des religions et aux limites qu'il convenait peut-être de lui apporter ont renforcé en 2015 l'intérêt pour la laïcité, au sens large. L'hebdomadaire *Le Vif* a consacré sa « Une » et un dossier fouillé à « la reconquête laïque », estimant que « *l'année 2015 est celle de la laïcité. Les assassinats du Musée juif, l'attentat contre Charlie Hebdo, l'arrêt de la Cour constitutionnelle en matière de cours de religion et de morale laïque, sans oublier le nouvel élan soufflé, entre autres, par le président du Centre d'action laïque, poussent les laïques à chercher une plus grande visibilité et de nouvelles ambitions. Ils repartent à l'offensive et s'activent en coulisse* »<sup>120</sup>. Selon l'hebdomadaire, dans un contexte où le mot « laïcité » est devenu incontournable depuis les attentats de janvier, le Centre d'Action laïque, emmené par un nouveau président, connaît un renouveau de dynamisme. La limite en est cependant la difficulté de renouveler les adhérents et de susciter l'enthousiasme des jeunes : ainsi, observant le succès mondial des JMJ catholiques, le CAL cherche aussi à redynamiser la fête de la jeunesse laïque, un pilier de longue date des manifestations rassemblant le « peuple laïque ».

---

<sup>120</sup> « La stratégie de reconquête des laïques », *Le Vif l'Express*, 26 juin 2015, pp. 41-45.

## Questions éthiques

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser monde profane et monde religieux. Alors que les techniques médicales et les législations permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique campe sur des positions dogmatiques inchangées : pour le pape François, l'avortement, l'euthanasie et la procréation médicale assistée relèvent d'une « *fausse compassion* », et il appelle les médecins à aller « *à contre-courant* » en pratiquant l'objection de conscience<sup>121</sup>.

A la fin de l'année, le nouvel archevêque de Malines-Bruxelles, Jozef de Kesel, s'est également prononcé en ce sens. Dans une interview accordée au quotidien *Het belang van Limburg* le 26 décembre 2015, il a estimé que les institutions catholiques avaient le droit de refuser, globalement, de les pratiquer. Ces propos ont été vivement critiqués. Le professeur Wim Distelmans, pionnier du combat pour le droit à l'euthanasie, a rappelé les obligations des hôpitaux catholiques, financés par les pouvoirs publics. Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) et membre du Comité consultatif de Bioéthique, a rappelé un avis du Comité de bioéthique, du 27 janvier 2014, selon lequel un hôpital ne peut avoir une politique globale de refus de l'euthanasie au nom de la clause de conscience.

Des responsables politiques — Philippe Mahoux (PS), Jean-Jacques De Gucht (Open VLD), Valérie Van Peel (N-VA) et Christine Defraigne (MR) — ont critiqué l'interprétation donnée par l'archevêque en ce qui concerne la loi sur l'euthanasie, la clause de conscience prévue par la loi étant selon eux individuelle, et une institution hospitalière dans son ensemble ne pouvant s'en prévaloir<sup>122</sup>. Cette question est soumise à un tribunal, la direction d'une maison de repos catholique située à Diest (Brabant flamand) étant poursuivie pour avoir refusé l'accès à un médecin venu pratiquer une euthanasie.

## L'euthanasie

L'euthanasie a fait la une des journaux à différentes reprises en 2015. Tout d'abord en ce qui concerne l'euthanasie des mineurs, prévue par la loi du 28 février 2014 qui a étendu le champ d'application de la loi de 2002 aux mineurs d'âge, moyennant le consentement de leurs représentants légaux. C'est en vain que l'Église catholique s'était mobilisée pour tenter

<sup>121</sup> « Le pape appelle les médecins italiens, dans certaines circonstances, à l'objection de conscience », *Le Quotidien du médecin*, 20 novembre 2014, <http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualite/questions-de-societe/le-pape-appelle-les-medecins-italiens-dans-certaines-circonstances-l-> [consulté le 3/03/2015].

<sup>122</sup> J. MONTAY, « Mgr De Kesel sous le feu des critiques après ses propos sur l'euthanasie », *RTBF Info*, 28 décembre 2015, [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_mgr-de-kesel-sous-le-feu-des-critiques-apres-ses-propos-sur-l-euthanasie?id=9173613](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_mgr-de-kesel-sous-le-feu-des-critiques-apres-ses-propos-sur-l-euthanasie?id=9173613) [consulté le 10/05/2016].

d'empêcher le vote de la loi<sup>123</sup>. Plusieurs associations (Jurivie, Pro Vita et Jeunes pour la Vie) et deux particuliers avaient alors introduit un recours en annulation de la loi auprès de la Cour constitutionnelle. Le 29 octobre 2015, la Cour a rejeté ces recours<sup>124</sup>.

La Cour a rappelé que le droit à la vie, garanti par la Constitution et la Convention européenne des Droits de l'Homme, « ne s'oppose pas au principe même de la dépénalisation de l'euthanasie » car « il ne pourrait découler de ces droits fondamentaux une obligation de vivre, imposée à un individu capable de discernement, quelles que soient les circonstances auxquelles celui-ci est confronté ». La Cour a par ailleurs estimé que « le législateur a pu raisonnablement considérer que les conditions et les obligations précitées, imposées au médecin traitant, garantissent qu'une euthanasie n'est pratiquée que si le patient mineur doté de la capacité de discernement l'a demandée de manière volontaire et réfléchie ».

Une note informative est venue préciser la portée de l'arrêt en ce qui concerne l'interprétation des travaux préparatoires de la loi qui, contrairement à ce que soutenaient les associations requérantes, indiquent clairement que l'euthanasie d'un mineur non émancipé ne serait pas autorisée si le psychiatre ou le psychologue consulté estimait que ce patient n'est pas doté de la capacité de discernement requise ; le rapport du professionnel consulté doit avoir force contraignante<sup>125</sup>.

Par ailleurs, la loi de février 2014 n'aurait reçu aucune application durant les dix-huit mois qui ont suivi son entrée en vigueur<sup>126</sup>. En dehors de la définition du cadre d'application de la loi – mineurs, personnes en souffrance psychologique – l'application ordinaire de la loi de 2002 semble poser problème dans certaines régions du pays. La directrice du Centre d'Action laïque en province de Luxembourg a souligné que des médecins refusaient non seulement de pratiquer l'euthanasie, ce qui était leur droit, mais également d'informer les patients à ce propos<sup>127</sup>.

Une controverse s'est également poursuivie suite à la demande d'euthanasie formulée par un détenu. Frank Van Den Bleeken, délinquant sexuel récidiviste interné depuis trente ans, avait obtenu en septembre 2014 l'autorisation, via un arrêt de la cour d'Appel de Bruxelles, d'être euthanasié. Début janvier 2015, le ministre de la Justice Koen Geens a fait savoir que le détenu serait finalement transféré dans un centre de psychiatrie.

Dans *Le Monde*, le journaliste Jean-Pierre Stroobants a épinglé « *Les dérives de la pratique de l'euthanasie en Belgique* », tandis que le magazine américain *The New Yorker* s'est longuement penché sur la loi en matière d'euthanasie et son application en Belgique, estimant que ses promoteurs étaient peut-être surtout soucieux de se couper des racines catholiques et patriarcales du pays.<sup>128</sup>

Autre motif de débat, l'application de la loi aux personnes souffrant d'une affection neuropsychiatrique. En juin, la presse a révélé qu'une jeune femme de 24 ans avait obtenu le droit

<sup>123</sup> Voir ORELA, *Rapport 2014*, pp. 49-50.

<sup>124</sup> Cour Constitutionnelle, arrêt n° 153/2015 du 29 octobre 2015.

<sup>125</sup> J. MESSINNE, « L'actualité judiciaire se bouscule autour de l'euthanasie », *Justice en ligne*, 23 décembre 2015, <http://www.justice-en-ligne.be/article772.html> ; Cour constitutionnelle, *Note informative relative à l'arrêt n°153/2015*, « La loi qui étend l'euthanasie au mineur est constitutionnelle à condition que la responsabilité finale de l'évaluation de la capacité de discernement de ce dernier incombe au pédopsychiatre ou au psychologue ».

<sup>126</sup> A. HOVINE, « Aucune euthanasie d'enfant n'a été déclarée depuis un an et demi », *La Libre Belgique*, 29 octobre 2015.

<sup>127</sup> N. HUSQUIN, « entretien avec Marie-Ange Cornet », *La Meuse*, 15 juin 2015.

<sup>128</sup> *Le Monde*, 22 juin 2015 ; R. AVIV, « Letter from Belgium. The death treatment », *The New Yorker*, 22 juin 2015.

d'être euthanasiée en raison de souffrances psychiques insupportables. À cette occasion, certains ont découvert que la loi de 2002 s'appliquait bien aux souffrances de ce type. Néanmoins, elles seraient très minoritaires : une soixantaine de cas l'an dernier, soit quelque 3 % des 1.928 euthanasies pratiquées<sup>129</sup>. La presse internationale s'est emparée du dossier, fréquemment pour relayer des critiques d'une législation belge jugée trop laxiste. Le cas de la jeune fille a aussi fait l'objet d'un documentaire diffusé sur internet<sup>130</sup>.

Un collectif de signataires, professionnels de la santé majoritairement issus des universités catholiques, a publié dans la presse une carte blanche pour s'opposer à l'euthanasie dans le cas de souffrances psychiques. Selon eux, « *dans les cas de désespoir, le (lourd) travail clinique ne peut être maintenu lorsque l'on tient ouverte la possibilité de l'euthanasie. Dans ce cas, une question est mise a priori en perspective : jusqu'où vais-je continuer à m'investir en tant que clinicien avant de renoncer – puisque mon patient demande à mourir ? Cette question, en point de mire, sape par avance le travail clinique, puisque seule la confiance implacable et inconditionnelle du thérapeute dans une possible amélioration de l'état du patient, quoi qu'il en soit, rend son travail possible* »<sup>131</sup>.

La jeune fille en question a finalement renoncé à l'euthanasie. Ce dossier emblématique a redonné vie à la lutte contre la légalité de l'euthanasie. Parmi les acteurs les plus actifs de cette opposition, on retrouve L'Institut européen de Bioéthique (IEB) qui dénonce « *le rouleau compresseur de la pensée unique* » en matière d'euthanasie en Belgique<sup>132</sup>. L'IEB est un groupe de pression à vocation européenne, qui réunit des scientifiques, des *leaders* religieux et des parlementaires européens dans un objectif de « défense de la vie », à savoir l'opposition à l'avortement, l'euthanasie et les techniques de procréation médicalement assistée qui ne respecteraient pas l'embryon.

Dans son combat contre la loi belge concernant l'euthanasie, l'IEB a laissé entendre que dans certains hôpitaux belges, « *on libère des lits en hâtant des décès et l'on fabrique des demandes d'euthanasie* », ce qui a entraîné une vive réplique du Centre d'Action laïque contre « *la diffamation des praticiens belges dans les hôpitaux décrits comme le lieu d'assassinats organisés* »<sup>133</sup>. L'IEB tente également de faire la promotion d'une « carte de fin de vie », destinée à permettre de s'opposer à l'avance à l'euthanasie, démarche jugée parfaitement inutile par l'AMD.

Enfin, fin octobre, il a été révélé qu'un dossier relatif à une euthanasie avait été transféré au Parquet par la Commission de contrôle qui vérifie si les conditions de la loi sont bien rencontrées dans chaque cas : c'est apparemment la première fois en douze ans qu'un dossier est transmis à la Justice. Il concerne le cas d'une patiente euthanasiée en maison de repos le 22 juin 2015 ; l'ensemble du processus avait été filmé par une équipe de télévision australienne. Suite à la diffusion du documentaire où ni le caractère incurable des souffrances de la patiente ni la consultation de trois médecins n'étaient établis, et après avoir entendu le médecin responsable, la

<sup>129</sup> « Accorder l'euthanasie aux dépressifs ? » *Le Soir*, 7 juillet 2015, p. 17.

<sup>130</sup> « 24 and ready to die », *The Economist*, <https://www.youtube.com/watch?v=SWWkUzkfj4M&feature=youtu.be> [consulté le 10/05/2016].

<sup>131</sup> « L'euthanasie pour souffrance psychique: un cadre légal discutable et des dommages sociétaux », *Le Soir*, 9 septembre 2015.

<sup>132</sup> « Euthanasie en Belgique : le rouleau compresseur de la pensée unique », *FigaroVox*, 7 septembre 2015, <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2015/09/07/31003-20150907ARTFIG00240-euthanasie-en-belgique-le-rouleau-compresseur-de-la-pensee-unique.php> [consulté le 10/05/2016].

<sup>133</sup> « Des assassins à l'hôpital ? », carte blanche de Henri Bartholomeeusen, président du Centre d'Action laïque, *le Soir*, 2 septembre 2015.

Commission a décidé de transmettre le dossier au Parquet<sup>134</sup>. Dans le passé, après avoir essuyé un refus de considérer sa plainte tant auprès de l'Ordre des Médecins que du Parquet de Bruxelles, le fils d'une patiente, Tom Mortier, avait porté plainte contre la Belgique au sujet de l'euthanasie de sa mère dépressive, et devant la Cour européenne des Droits de l'Homme<sup>135</sup>.

Si le combat contre l'euthanasie demeure l'un des chevaux de bataille de l'Église catholique, rejointe en cela par d'autres organisations religieuses, tout le clergé catholique n'appréhende pas la pratique de la même façon. C'est ainsi que Gabriel Ringlet, prêtre catholique et ancien professeur et vice-recteur de l'Université catholique de Louvain, a publié un livre intitulé — *Vous me coucherez nu sur la terre nue* — où il décrit l'accompagnement spirituel qu'il offre aux patients qui ont opté pour l'euthanasie<sup>136</sup>. Dans une interview au journal *Le Soir*, Ringlet précise : « *Ce qui m'est insupportable, c'est qu'aujourd'hui, aussi bien du côté catholique que laïque, certains ont fait de leur position un dogmatisme, une idéologie, un principe intangible. D'une part, l'euthanasie est un tabou absolu, de l'autre, c'est un principe que l'on ne peut désormais même plus questionner. Depuis quelques années, j'ai l'impression d'une régression dans le débat pluraliste* ».

Gabriel Ringlet estime que la loi de 2002 est une bonne décision, et que si à l'époque, de nombreux catholiques s'y opposaient, une grande partie d'entre eux pensent aujourd'hui que c'est une bonne loi<sup>137</sup>. Gabriel Ringlet ayant invité les évêques de Belgique « à entrer dans un vrai débat avec lui » à propos de ces questions<sup>138</sup>, la rencontre organisée par le journaliste Christian Laporte avec l'archevêque démissionnaire de Malines-Bruxelles, André Léonard, a permis de mettre en évidence la distance qui sépare les deux hommes à propos de ce qu'ils reconnaissent tous deux comme une transgression fondamentale, qui ne peut parfois se justifier que pour Gabriel Ringlet<sup>139</sup>.

## L'avortement

L'année 2015 a marqué le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la dépénalisation de l'IVG en Belgique. La presse a rappelé les circonstances du vote et de la promulgation de la loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'avortement en avril 1990, et en particulier la crise institutionnelle grave qui l'avait accompagnée, suite au refus du roi Baudouin de sanctionner la loi. Le débat autour de la légitimité de cette législation n'est toutefois pas encore clos : Le 2 avril 2015, *la Libre Belgique* ouvrait ses colonnes à un débat autour de cette question : « *La libéralisation de l'IVG, acquis positif pour les femmes ?* ». Face à Sylvie Lausberg, porte-parole de la Plateforme *Abortion Right !*, Carine Brochier, administrateur de l'Institut européen de Bioéthique, défendait l'idée selon laquelle « *l'idéologie qui promeut l'IVG ne sert pas la cause des femmes. Le combat féministe se trompe de cible en*

<sup>134</sup> « Euthanasiezaak voor het eerst aan Justitie doorgespeeld », *De Standaard*, 28 octobre 2015.

<sup>135</sup> « Et si le débat sur l'euthanasie était relancé? » *7sur7.be*, 2 février 2015, <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1518/Sante/article/detail/2203375/2015/02/02/Et-si-le-debat-sur-l-euthanasie-etait-relance.dhtml> [consulté le 10/05/2016].

<sup>136</sup> G. RINGLET, *Vous me coucherez nu sur la terre nue. Accompagnement spirituel de l'euthanasie*, Paris, Albin Michel, 2015.

<sup>137</sup> E. BLOGIE « L'euthanasie pour les mineurs est allée trop vite », interview de Gabriel Ringlet, *Le Soir*, 3 septembre 2015.

<sup>138</sup> C. LAPORTE, « Euthanasie : Mgr Léonard débattrait avec Gabriel Ringlet » *La Libre Belgique*, 3 septembre 2015.

<sup>139</sup> « Mgr Léonard et Gabriel Ringlet, deux visions d'Eglise sur l'euthanasie », *La Libre Belgique*, 18 novembre 2015.

agissant de la sorte. Ce qui libère les femmes n'est pas un acte qui les blesse à court, moyen ou long terme, mais une redécouverte de la façon dont elles doivent se respecter (et se faire respecter par les hommes) dans leur corps et leur psychologie »<sup>140</sup>.

Alors que le droit à l'avortement est remis en cause dans différents pays européens, le Groupe d'Action des Centres extrahospitaliers pratiquant l'Avortement (GACEHPA) a souhaité en faciliter l'accès via un renouvellement du cadre légal. Il s'agit d'une part de sortir l'avortement du Code pénal, pour aller au-delà de la simple dépénalisation, et d'autre part d'étendre le délai légal actuel au-delà de douze semaines de grossesse. Les femmes qui désirent avorter passé ce délai se rendent aujourd'hui aux Pays-Bas. D'autre part, des craintes sont formulées quant à une éventuelle pénurie de médecins pratiquant des avortements ; en Belgique, ceux-ci sont essentiellement pratiqués en milieu extra-hospitalier.

Selon le docteur Dominique Roynet, administratrice du GACEHPA, il est nécessaire de préparer plus activement la relève, à l'heure où la génération de médecins militants, qui se sont autrefois battus pour la dépénalisation, va partir à la retraite<sup>141</sup>. En cette année anniversaire, le Centre d'Action laïque a édité un dossier pédagogique sur le droit à l'avortement en Belgique<sup>142</sup>. Avec 23 autres associations membres de la plate-forme *Abortion Right !*<sup>143</sup> il a adressé aux autorités publiques deux revendications : l'inscription des techniques d'avortement dans les cursus d'enseignement en facultés de médecine et la diffusion via le site du SPF Santé publique d'une information officielle grand public sur les conditions et la pratique de l'avortement en Belgique<sup>144</sup>.

Cependant, les opposants à l'avortement ne désarment pas. Comme chaque année, une *Marche pour la vie* a été organisée à Bruxelles le dimanche 29 mars par des organisations *pro-life* opposées au droit à l'avortement, rassemblées sous des slogans-chocs (« *En Belgique, il y a 116 avortements par jour ouvrable* » ou encore « *La maman de Céline Dion a songé à l'avorter* »)<sup>145</sup>. Une « *Veillée pour la Vie* » s'est déroulée la veille, à l'église Sainte-Catherine, sous la conduite de l'archevêque André Léonard. Une semaine plus tard, à l'occasion de sa dernière homélie pascale, l'archevêque allait se montrer particulièrement virulent à propos de l'avortement. Il a qualifié de « *drame* » la légalisation de l'avortement il y a un quart de siècle dans son pays. Pour l'archevêque, il y a eu depuis 1990 au moins 300 000 « *enfants avortés* ». Des « *agressions* » contre des « *petits enfants devenus des déchets biologiques* »<sup>146</sup>. Suite à ces propos, le sénateur Jean-Jacques De Gucht a annoncé que son parti,

<sup>140</sup> « La libéralisation de l'IVG, acquis positif pour les femmes ? », *La Libre Belgique*, 2 avril 2015, pp. 52-53.

<sup>141</sup> J. LONG, « L'IVG plaide toujours coupable », *Le Vif l'Express*, 2 août 2015.

<sup>142</sup> <http://www.laicite.be/images/03priorites/ivg-dossier-pedagogique-2015.pdf>

<sup>143</sup> Associations membres de la plateforme : Centre d'Action Laïque (CAL), Centre régional du Libre Examen, Centre Séverine, Coordination laïque de l'Action sociale et de la Santé (CLASS), Comité belge Ni putes Ni Soumises asbl, Conseil des Femmes francophone de Belgique (CFFB), deMens.nu – Unie Vrijzinnige Verenigingen vzw, Fédération des Centres de Planning et de Consultations, Fédération des Centres de Planning Familial des FPS, Fédération des Centres pluralistes de Planning familial, Fédération laïque de Centres de Planning familial, FGTB-ABVV, GACEHPA, Garance, LUNA, Mouvement ouvrier chrétien (MOC), Mutualité socialiste, Nederlandstalige Vrouwen Raad (NVR), R.A.P.P.E.L (fr/nl), Sensoa, Université des Femmes, VIVA-Socialistische Vrouwen Vereniging, Vrouwen Overleg Komitee (VOK), Vrijzinnige Vrouwen Oost-Vlaanderen

<sup>144</sup> Communiqué de presse de la plate-forme *Abortion Right !*, « 25e anniversaire de la loi de dépénalisation partielle de l'avortement », 9 mars 2015.

<sup>145</sup> M. Van Lier, « Bruxelles – La Marche pour la Vie 2015 », *Cathobel*, 25 mars 2015, <http://www.cathobel.be/2015/03/25/bruxelles-la-marche-pour-la-vie-2015/>

<sup>146</sup> « IVG : l'Eglise catholique fait toujours un blocage », <http://fr.myeurop.info/2015/04/08/ivg-eglise-catholique-fait-toujours-un-blocage-14339>

l'Open VLD, allait déposer une proposition de loi pour sortir l'avortement du Code pénal. Mais le CD&V de Wouter Beke a réagi, en refusant la perspective d'un nouveau débat sur l'avortement<sup>147</sup>.

## L'enregistrement et la sépulture des fœtus

---

Une autre question éthique qui a resurgi dans le débat public en 2015 est celle de l'enregistrement et de la sépulture des fœtus. Le sujet est en discussion depuis plusieurs années sans qu'il ait pu aboutir ; les partisans d'une réforme invoquent le droit des parents d'un enfant né sans vie à faire leur deuil<sup>148</sup>. Le ministre de la Justice, Koen Geens, a présenté une étude à la Commission de la Justice qui propose l'abaissement à 140 jours de grossesse du seuil à partir duquel un enfant né sans vie peut être enregistré.

Certains craignent toutefois que derrière cette volonté de faire reconnaître les bébés mort-nés précocement se cache une volonté de remettre en cause le droit à l'avortement. Le président du Centre d'Action laïque s'est ainsi demandé « *comment continuer à permettre aux femmes d'avorter à 12 semaines de grossesse "s'il est permis de donner un nom de famille aux restes d'une fausse-couche"* »<sup>149</sup>. La question qui n'a pas été tranchée en 2015 reviendra sur la table du gouvernement et peut-être du Parlement en 2016.

## La GPA

---

Nouvelle question éthique sensible, le débat autour de l'opportunité de légiférer en matière de Gestation pour Autrui (GPA) s'est ouvert en Belgique. Le Sénat a organisé des auditions d'experts autour de ce sujet. Actuellement, la GPA est pratiquée en Belgique en l'absence de cadre législatif pour l'encadrer. Certains voudraient la réglementer, d'autres l'interdire. Parmi eux, l'asbl *Action pour la Famille / Actie Gezin*, très actif dans le combat contre le droit à l'avortement, dont le président Michel Ghins plaide pour une interdiction de cette « *forme de commercialisation des humains et de leurs corps* » assortie de sanctions pour les couples se rendant à l'étranger, et ce afin de donner « *un signal fort de respect des femmes et des enfants* »<sup>150</sup>.

En réplique, la gynécologue Petra De Sutter, professeure à l'UZ Gent et chef de service de médecine reproductive de l'hôpital universitaire de Gand considère, elle, « *le recours à la GPA*

---

<sup>147</sup> « L'Open Vld veut un droit à l'avortement, pas seulement dépenaliser », RTBF Info, 13 avril 2015, [http://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_l-open-vld-veut-un-droit-a-l-avortement-pas-seulement-depenaliser?id=8954847](http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_l-open-vld-veut-un-droit-a-l-avortement-pas-seulement-depenaliser?id=8954847) [consulté le 10/05/2016].

<sup>148</sup> « Notre "libre choix" d'enterrer notre enfant et de l'inscrire dans notre histoire », *La Libre.be*, 16 juin 2015, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/notre-libre-choix-d-enterrer-notre-enfant-et-de-l-inscrire-dans-notre-histoire-5580007635709bdfaa7b3056> [consulté le 10/05/2016].

<sup>149</sup> « Donner un statut au fœtus, c'est porter atteinte à l'accès à l'avortement » – *Belga/Le Vif*, 4.6.2015 - <http://www.levif.be/actualite/sante/donner-un-statut-au-foetus-c-est-porter-atteinte-a-l-acces-a-l-avortement/article-normal-398777.html> [consulté le 10/05/2016].

<sup>150</sup> « Faut-il interdire les mères porteuses ? oui » – *La Libre Belgique*, Débats, 3 février 2015, p. 52.

*acceptable quand le consentement de la mère porteuse est libre, éclairé et dépourvu d'intérêt commercial* »<sup>151</sup>. La GPA ne rencontra pas seulement l'opposition de mouvements conservateurs attachés à une conception traditionnelle de la famille ; une opposition féministe a également fait entendre sa voix, pour estimer que la GPA, mauvaise pratique, ne devait pas être encadrée mais combattue<sup>152</sup>. Pour Sophie Haine, « *la GPA véhicule les stéréotypes de la femme objet, mais aussi ces idées de compassion, d'altruisme, de don de soi, de douceur et de maternité qui colleraient à la peau des femmes. La GPA empêche les mères porteuses de se penser réellement en sujets* »<sup>153</sup>.

La Commission des Affaires institutionnelles du Sénat a déposé son rapport d'information en décembre ; la question de l'encadrement législatif de la GPA reviendra très probablement à l'ordre du jour en 2016. En France, les forces d'opposition à l'ouverture du mariage aux homosexuels se sont remobilisées avec efficacité contre la légalisation de la GPA ; il reste à voir si une forte opposition pourra se mobiliser en Belgique également, pays où la mobilisation des forces conservatrices sur les questions éthiques est notoirement moindre. D'aucuns estiment cependant que le contexte est aujourd'hui différent. Ainsi, l'éditorialiste Béatrice Delvaux exposait-elle que « quelque chose nous dit que les accomplissements de la Belgique en ces matières (comme dernièrement sur l'euthanasie des mineurs) seront plus difficiles. Dans un contexte qui tend à la morale et à un conservatisme des valeurs, on peut même penser que les partis qui portent traditionnellement ces avancées hésiteront à être en pointe »<sup>154</sup>.

---

<sup>151</sup> « Faut-il interdire les mères porteuses ? non » – *La Libre Belgique*, Débats, 3 février 2015, p. 53.

<sup>152</sup> Carte blanche, *Le Soir*, 17 mars 2015.

<sup>153</sup> E. BLOGIE, « Opposition féministe à la mère porteuse », *Le Soir*, 28 mars 2015.

<sup>154</sup> « Mères porteuses : l'édito de Béatrice Delvaux », *Le Soir*, 4 mai 2015.

## Les débats autour de la laïcité de l'État

L'absence de règles précises concernant l'interdiction ou non du port des signes convictionnels dans la fonction publique, qu'elle soit fédérale, régionale, ou communale entraîne des décisions disparates, susceptibles de contestations en justice. En novembre, le tribunal du Travail de Bruxelles a ordonné la cessation de l'article du règlement de travail d'Actiris, l'Agence bruxelloise pour l'emploi, qui interdisait au personnel d'afficher ses préférences religieuses, politiques ou philosophiques, y compris dans sa tenue vestimentaire<sup>155</sup>. Ce dossier avait été soumis au tribunal par trois employées d'Actiris, qui s'opposaient à cette disposition du règlement adopté en avril 2013.

Le Centre pour l'Égalité des Chances a souligné à différentes reprises la nécessité de légiférer pour clarifier les normes, tout comme le rapport des Assises de l'Interculturalité. Côté francophone, le MR et Défi (ex FDF) plaident depuis plusieurs années pour une interdiction du port des signes convictionnels au sein de la fonction publique. Au Parlement wallon, en mars 2014, les députés PS, MR, Ecolo et CdH de la commission des Affaires générales du Parlement s'étaient accordés sur une résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires dans la Fonction publique, pour les agents en contact avec le public<sup>156</sup>. Le ministre wallon de la Fonction publique, Christophe Lacroix, avait indiqué fin décembre 2014 qu'il transposerait dans le Code de la Fonction publique cette résolution<sup>157</sup>.

Au niveau fédéral, le ministre de la Fonction publique, Steven Vandeput, avait annoncé en novembre 2014 qu'il allait introduire l'interdiction du port de signes convictionnels. En Flandre, la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA) avait indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'introduire semblable interdiction<sup>158</sup>. Toutefois, le débat n'a abouti, en 2015, dans aucune assemblée. Il paraît s'orienter désormais vers une définition de la laïcité et/ou de la neutralité de l'État et son inscription dans la Constitution.

En mars, trois députés MR ont déposé une proposition de révision de la Constitution sur la neutralité de l'État et l'impartialité de son action. Défi (ex-FDF) réclame de longue date l'affirmation de la laïcité de l'État, et avait déposé dès 2006, une proposition dans ce sens. Fin de l'année, Daniel Ducarme (MR) a attaqué le PS et le CdH en les accusant d'avoir favorisé le communautarisme. La cheffe de groupe PS à la Chambre, Laurette Onkelinx, s'est déclarée

<sup>155</sup> « L'interdiction des signes convictionnels chez Actiris est jugée discriminatoire » *RTBF Info*, 19 novembre 2015. [https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail\\_l-interdiction-des-signes-convictionnels-chez-actiris-est-jugee-discriminatoire?id=9141545](https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_l-interdiction-des-signes-convictionnels-chez-actiris-est-jugee-discriminatoire?id=9141545)

<sup>156</sup> Parlement wallon, « Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires au sein des services du Gouvernement wallon, des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique relevant de la Région wallonne », texte adopté en séance plénière, 11 avril 2014. Document 1012 (2013-2014) — N° 19.

<sup>157</sup> Réponse de Christian Lacroix à la question orale de Florence Reuter, 8 décembre 2014, Parlement wallon, *C.R.I.C.* N° 48 (2014-2015), p. 3.

<sup>158</sup> « Homans: "Geen verbod op religieuze kentekens voor Vlaamse ambtenaren" », *HLN.be*, 10 décembre 2014, <http://www.hln.be/hln/nl/957/Binnenland/article/detail/2148071/2014/12/10/Homans-Geen-verbod-op-religieuze-kentekens-voor-Vlaamse-ambtenaren.dhtml> [consulté le 22/02/2015].

favorable à titre personnel à l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution<sup>159</sup>. Le débat devrait se déployer au Parlement fédéral en 2016.

---

<sup>159</sup> « Pour ou contre l'inscription de la laïcité ou neutralité de l'Etat dans notre Constitution? Les libéraux pour, Onkelinx aussi », *RTL.be*, 6 décembre 2015 <http://www.rtl.be/info/belgique/politique/pour-ou-contre-l-inscription-de-la-laicite-ou-neutralite-de-l-etat-dans-notre-constitution-les-liberaux-pour-onkelinx-aussi-776904.aspx>

## La lutte contre les « organisations sectaires »

L'origine de la politique de lutte contre les organisations sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge ». Préalablement à cette élaboration, il est nécessaire de définir ce qu'est une « organisation sectaire nuisible », appellation retenue par la commission de préférence à « secte ». Dans son rapport, la commission d'enquête a proposé treize critères de nuisibilité, dont la présence permet d'évaluer si ces groupes sont nuisibles aux personnes <sup>160</sup> :

1. des méthodes de recrutement trompeuses ou abusives,
2. le recours à la manipulation mentale,
3. les mauvais traitements physiques ou mentaux (psychologiques) infligés aux adeptes ou à leur famille,
4. la privation des adeptes ou de leur famille de soins médicaux adéquats,
5. les violences, notamment sexuelles, à l'égard des adeptes, de leurs familles, de tiers ou même d'enfants,
6. la rupture imposée aux adeptes avec leur famille, leur conjoint, leurs enfants, leurs proches et leurs amis,
7. l'enlèvement d'enfants ou la soustraction à leurs parents,
8. la privation de la liberté de quitter la secte,
9. les exigences financières disproportionnées, l'escroquerie et le détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes,
10. l'exploitation abusive du travail des membres,
11. la rupture totale avec la société démocratique présentée comme maléfique,
12. la volonté de destruction de la société au profit de la secte,
13. le recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir.

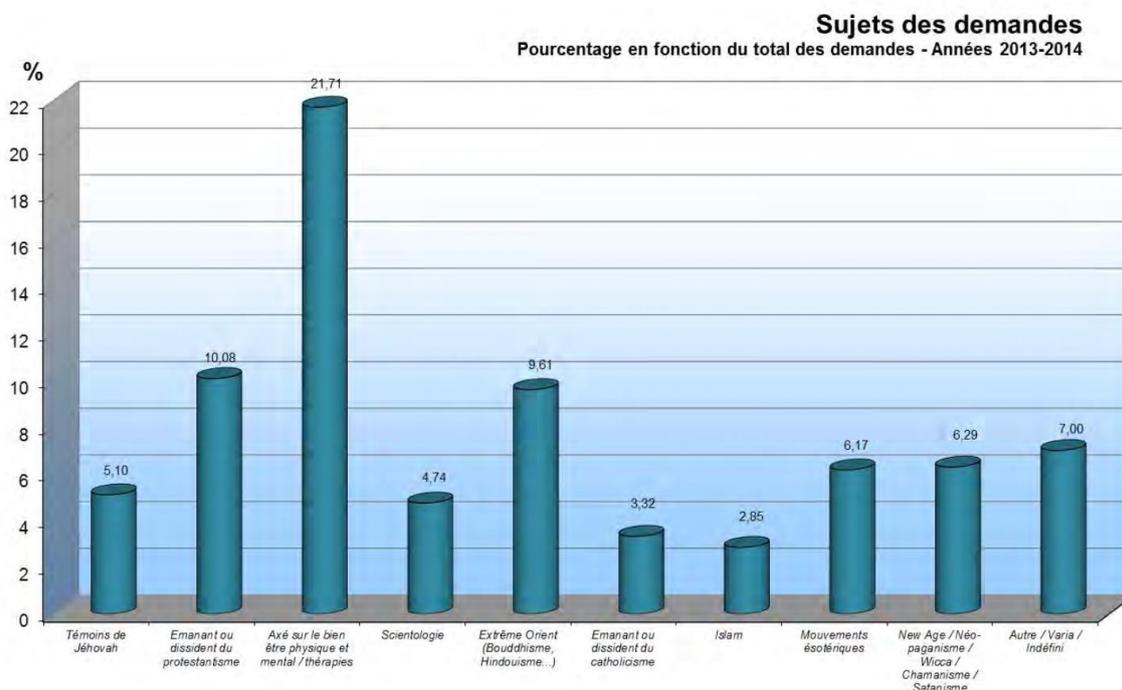
Ces critères sont toujours ceux retenus par le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), mis en place dans la foulée de la commission d'enquête<sup>161</sup>. Le CIAOSN, qui est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public, publie un rapport d'activités bisannuel. Son dernier rapport, portant sur la période 2013-2014, a été publié le 23 septembre 2015. Le Centre y souligne l'évolution de l'attention portée aux organisations sectaires nuisibles : « Il y a quinze ans, les autorités se concentraient principalement sur la position de l'individu au sein des groupements religieux et sur la protection des droits de

<sup>160</sup> Chambre, *Doc. Parl.*, « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge ». Rapport (II), S.O. 1996-1997, 28 avril 1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

<sup>161</sup> Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles. *Moniteur Belge*, 25 novembre 1998.

*l'homme. Aujourd'hui, l'attention de la société se concentre surtout sur le radicalisme religieux qui constitue une menace pour l'État et pour la société dans son ensemble. Endiguer ce phénomène nécessite une collaboration intense entre les services de sécurité et du renseignement »<sup>162</sup>.*

Cependant, les types de demandes adressées par le public au Centre ne varient guère. Comme dans son rapport précédent, le Centre constate que deux types principaux de demandes reviennent régulièrement : « *D'une part, celles portant sur les différentes organisations issues du protestantisme (principalement pentecôtistes, charismatiques et de réveil, notamment d'origine africaine) qui, avec celles sur les Témoins de Jéhovah, représentent ensemble plus de 15 % des demandes. (...) Et d'autre part, celles toujours plus nombreuses (plus de 21 %) concernant les organisations visées et leurs pratiques liées à la santé et au bien-être, au développement personnel, etc.* »<sup>163</sup>. Le CIAOSN établit un graphique présentant le pourcentage de demandes relatives à chaque type d'organisations<sup>164</sup> :



Dans son rapport annuel, le CIAOSN a également relevé que dans le cadre de l'actualité internationale liée aux attentats perpétrés par des terroristes islamistes et au départ de jeunes musulmans belges en Syrie, le jihadisme a suscité de nombreuses demandes de la presse et des autorités. Le Centre s'est donc interrogé pour savoir si le jihadisme et ce problème de radicalisation violente entrait bien dans ses compétences.

Dans ce rapport, le Centre estime que : « *La caractéristique du 'jihadisme' auquel il est fait référence dans le contexte actuel est qu'il dépasse les critères classiques de dangerosité des O.S.N. , même si certains d'entre eux sont rencontrés, particulièrement les violences (y compris sexuelles) non seulement vis-à-vis des adeptes mais aussi (et surtout) à l'égard de tiers, la rupture avec la société démocratique, la volonté de destruction de la société*

<sup>162</sup> CIAOSN, *Rapport d'activités 2013-2014*, p. 2. Consultable : [http://www.ciaosn.be/rapport\\_bisannuel2013-2014.pdf](http://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2013-2014.pdf) [consulté le 2/05/2016].

<sup>163</sup> CIAOSN, *Rapport*, op. cit., p. 8.

<sup>164</sup> CIAOSN, *Rapport*, op. cit., p. 9.

démocratique et le but, in fine, d'occuper le pouvoir. Une vocation religieuse (ou prétendue telle), pas plus qu'une autre, ne peut servir à dissimuler des pratiques criminelles ou l'organisation du crime organisé, activités qui relèvent de l'association de malfaiteurs et qui sont en question ici. Ces pratiques criminelles, ayant un caractère pénal, indiquent bien sûr un critère nuisible. Mais il importe de rappeler que la répression des délits et infractions ne relèvent pas du CIAOSN. Même si la vocation de certains des participants est la participation à un idéal religieux, le but final du mouvement est de prendre le pouvoir politique sur un territoire, indiquant par là une vocation politique principale. En plus et surtout, ce mouvement armé, militaire, est engagé dans le terrorisme, ce qui est reconnu par tous, et ses acteurs participent à ou sont complices de crimes contre l'humanité »<sup>165</sup>.

Estimant donc que ce cadre d'organisation criminelle et terroriste dépasse celui de l'organisation sectaire, le Centre a cependant conclu que le traitement du phénomène du jihadisme relevait d'une politique globale à laquelle le Centre peut participer par son expertise. Il a donc formulé une série de propositions pour développer son action sur cet axe :

« - Le C.I.A.O.S.N. - grâce à son expertise (plutôt que sa compétence) - peut accueillir les parents ou proches de « jihadistes », en raison du fait que ces proches sont des victimes collatérales semblables aux victimes parentales que nous rencontrons dans les dossiers « sectes ».

- Le service fait de l'accueil, de l'écoute, du soutien moral et psychologique. Il oriente aussi les demandeurs vers les services, associations ou spécialistes ad hoc.

- Le service (juridique) continue à informer les demandeurs sur leur droits et obligations, et sur les moyens de faire respecter leurs droits.

- Le service répond aux demandes d'informations dans ce cadre dont question et dans les affaires d'embrigadement, de manipulation ou d'abus, y compris aux demandes de la presse.

- Le C.I.A.O.S.N. continue à mettre ses ressources bibliothécaires et documentaires à la disposition des demandeurs. Le Centre possède une collection riche en matière d'islam, de manipulation mentale, etc.

- Le Centre étudie la problématique en liaison directe avec les associations de terrain compétentes »<sup>166</sup>.

Les abus thérapeutiques peuvent en effet avoir de lourdes conséquences pour des adeptes qui renonceraient à un traitement médical au profit de ces méthodes alternatives. Mettant fin à une situation où la Belgique était l'un des seuls pays européens à ne pas réguler la profession de psychothérapeute, le 1er septembre 2016 entrera en vigueur la nouvelle loi destinée à encadrer l'exercice de professions relevant de la santé mentale : la loi Muylle et consorts, votée le 4 avril 2014, donne un cadre légal à la profession de psychothérapeute, et devrait faciliter les poursuites contre les abus, y compris ceux qui s'inscrivent dans un cadre pseudo-religieux<sup>167</sup>.

C'est notamment d'une inculpation pour exercice illégal de la médecine que les asbl Église Scientologie Belgique et Église Scientologie Europe doivent répondre devant le tribunal correctionnel de Bruxelles depuis le 26 octobre 2015. Les autres chefs d'inculpation incluent l'association de malfaiteurs, la violation de la vie privée, la fraude ou l'extorsion. Si le tribunal

<sup>165</sup> CIAOSN, *Rapport*, op. cit., p. 18.

<sup>166</sup> CIAOSN, *Rapport*, op. cit., p. 19.

<sup>167</sup> Loi réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, *Moniteur Belge*, 20 mai 2014.

devait retenir la qualification d'organisation criminelle de ces deux organisations, cela pourrait mettre un terme aux activités de la Scientologie en Belgique. Le procès repose sur une instruction longue de 18 ans, ouverte en 1997 à la suite de plaintes d'anciens adeptes, et complétée par une deuxième instruction ouverte en 2008 sur plainte d'Actiris pour de supposées fausses offres d'emploi. Le verdict était attendu en mars 2016.

## II. Relations avec les pouvoirs publics

Les relations entre les organisations convictionnelles et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également par l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; en Belgique, aucun dispositif ne prévoit à ce stade de rencontres régulières entre les autorités et les représentants des organisations convictionnelles. Le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée. Le bouddhisme, qui bénéficie d'une subvention depuis 2008, a également demandé sa reconnaissance comme organisation philosophique non confessionnelle.

### Le financement public des organisations convictionnelles

Le financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles trouve une base constitutionnelle dans l'article 181 de la Constitution. Les compétences en cette matière sont principalement exercées par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'Autorité fédérale est chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église — et structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération<sup>168</sup>. Il est à noter que toutes les compétences relatives à la laïcité organisée, actuellement seule organisation philosophique non confessionnelle à être reconnue, demeurent de la compétence fédérale.

### Le financement public des organisations convictionnelles au niveau fédéral

Le législateur fédéral – en l'occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s'il s'agit d'un culte, ou par l'adoption d'une loi

<sup>168</sup> Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

spécifique s'il s'agit d'une communauté philosophique non confessionnelle<sup>169</sup>. C'est ce qu'on appelle en langage courant la reconnaissance d'un culte. Le législateur peut également décider de l'inscription au budget d'une subvention temporaire au profit d'une organisation, en attendant qu'une disposition spécifique soit adoptée : c'est le cas du subside octroyé à l'Union bouddhique belge depuis 2008<sup>170</sup>. La reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non-confessionnelle est à l'ordre du jour depuis plusieurs années ; bien qu'un avant-projet de loi organisant son financement ait été rédigé en 2015, il n'a pas été approuvé par le conseil des ministres ni déposé à la Chambre.

Le Forum hindou de Belgique a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, au début de l'année 2013. Il n'est pas clair à ce stade si le Forum demande sa reconnaissance en tant que culte (premier alinéa de l'article 181 de la Constitution) ou en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle (second alinéa). La demande du Forum n'a pas encore eu d'effet concret.

Une autre demande de reconnaissance émanant d'un groupe d'Églises chrétiennes orientales serait en cours d'examen. L'Église syriaque, sans doute la plus importante numériquement, exerce le *leadership* dans ces démarches de reconnaissance. Cette Église demande à être reconnue depuis les années 1990, mais sa démarche s'était jusqu'à présent heurtée à la volonté de l'Autorité fédérale d'inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe. Le refus de l'Église syriaque de considérer le métropolite représentant du patriarcat de Constantinople comme son autorité de tutelle avait rendu la chose impossible. C'est en vain que l'Église syriaque avait déposé un recours auprès du Conseil d'État à propos de cette décision<sup>171</sup>.

L'argument principal pour s'opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales pré-chalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. La reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus dans notre pays, alors que l'ensemble des courants de l'islam demeurerait contraints de s'insérer dans la seule et même reconnaissance du culte islamique, représenté par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Cette situation empêcherait notamment la reconnaissance de la communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane traditionnelle.

En 2015, le budget du SPF Justice prévoyait pour les traitements et subsides des ministres des cultes et délégués laïques et pour les subventions à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au Conseil central laïque et à l'Union bouddhique belge (crédits ajustés) une somme globale de 100,690 millions d'euros, un budget en baisse de 5 %, correspondant à l'effort budgétaire

---

<sup>169</sup> Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

<sup>170</sup> Article 139 de la loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7 août 2008.

<sup>171</sup> Arrêt du Conseil d'État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l'objet d'une analyse de Louis-Léon Christians : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - A propos d'un arrêt du Conseil d'État Belge (12 janvier 1994) » in *Revue régionale de Droit*, 1995, pp. 114-126.

globalement exigé de tous les départements fédéraux<sup>172</sup>. Pour 2016, un montant de 98,75 millions d'euros est prévu, soit une baisse de près de 2 %<sup>173</sup>.

Ce montant se ventile comme suit :

- Cultes reconnus : 85.117.000 euros
- Laïcité : 13.473.000 euros
- Bouddhisme : 165.000 euros

Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique.

Le tableau suivant présente le nombre de postes de ministres du culte (et de délégués laïques) financés pour chaque organisation convictionnelle, en équivalents temps-plein au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et au 2 décembre 2014 et en pourcentages du total des postes financés:

**Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques financés par l'Autorité fédérale 2014-2015<sup>174</sup>**

<b>Organisation convictionnelle</b>	<b>ETP 2015</b>	<b>% 2015</b>	<b>ETP 2014</b>	<b>% 2014</b>
Culte catholique	2904,5	82,0	2925	82,3
Culte protestant-évangélique	135	3,8	126	3,5
Culte anglican	15	0,4	16	0,5
Culte israélite	35	1,0	36	1,0
Culte orthodoxe	53	1,5	53	1,5
Culte islamique	77	2,2	70	2,0
Laïcité	330	9,3	329,5	9,3
	3541,75		3555,5	

Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent à elles seules plus de 90 % des postes. Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane qui est généralement estimée aux alentours de 6 à 7 % de la population, ne reçoit que 2,2 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques. Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées

<sup>172</sup> Chambre des Représentants, *Documents Parlementaires*, « Projet de loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015 », DOC 54 0496/001, 13 novembre 2014 et DOC 54 0496/044, 18 décembre 2014.

<sup>173</sup> Chambre des Représentants, *Documents Parlementaires*, « Projet du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 », DOC 54 1352/001, 13 novembre 2015, pp. 265-267.

<sup>174</sup> Renseignements communiqués par le SPF Justice.

par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage qui est appelé à se résorber.

Les traitements alloués par l'Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée<sup>175</sup>. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe, qui n'évolue pas en cours de carrière.

Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

**Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles  
(traitement annuel brut indexé au 1<sup>er</sup> décembre 2015)<sup>176</sup>**

Organisation convictionnelle	Fonction	ETP	Rémunération annuelle
<b>Culte catholique</b>	Archevêque	1	109.969 €
	Évêque	7	88.667 €
	Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	24	32.841 €
	Chanoine d'archevêché ou d'évêché	54	23.853 €
	Curé	192	21.567 €
	Desservant	1355	21.567 €
	Chapelain	54	21.567 €
	Vicaire	838	21.567 €
	Assistant paroissial	329,50	21.567 €
	<b>Culte protestant</b>	Pasteur-Président du Synode	2
Premier pasteur		35,50	30.001 €
Second pasteur, pasteur et secrétaire à la présidence du Synode		93	25.478 €
Pasteur auxiliaire		4	21.567 €
<b>Culte anglican</b>	Chapelain des églises d'Anvers et d'Ixelles	7	25.478 €

<sup>175</sup> Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes, *Moniteur Belge*, 19 septembre 1974.

<sup>176</sup> Renseignements communiqués par le SPF Justice.

	Chapelain des autres églises	9	23.157 €
<b>Culte israélite</b>	Grand Rabbin de Belgique	0	50.237 €
	Grand Rabbin	2,50	32.841 €
	Secrétaire du Consistoire	2,50	25.478 €
	Rabbin	8,50	23.157 €
	Ministre officiant	19	21.567 €
<b>Culte orthodoxe</b>	Métropolitain archevêque	1	50.237 €
	Archevêque	2	32.841 €
	Évêque	0	30.001 €
	Vicaire général	1	25.478 €
	Secrétaire	3	23.853 €
	Curé-doyen	0	21.567 €
	Desservant	36,50	21.567 €
	Vicaire	8	21.567 €
<b>Culte islamique</b>	Secrétaire général	2	69.527 €
	Secrétaire	5	32.972 €
	Secrétaire adjoint	1	27.333 €
	Imam 1 <sup>er</sup> en rang	45	30.001 €
	Imam 2 <sup>ème</sup> en rang	6	25.478 €
	Imam 3 <sup>ème</sup> en rang	17	21.567 €

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler 1,5 x le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui.

Le traitement du personnel du Conseil central laïque est barémisé. À titre indicatif, le traitement de Secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 62.301 € à 85.734 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 44.467 € et 67.900 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21.567 € et 35.043 €.

On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables.

La réforme du financement public des organisations convictionnelles a été évoquée avec insistance dans les années 2000. Deux groupes d'experts se sont succédés au sein du SPF Justice, aboutissant à la rédaction d'un avant-projet de loi relatif aux communautés convictionnelles qui fut discuté à la Chambre au printemps 2011 mais ne connut aucune suite.

Des propositions parlementaires ont également été déposées, suggérant notamment l'octroi d'une enveloppe globale à chaque conviction, dont le montant serait déterminé soit par un mécanisme d'impôt dédié, soit par une consultation populaire.

Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo, qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel<sup>177</sup>.

## Le niveau régional

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et organisations assimilées) et l'organisation de leur financement (éventuel). L'ancienne législation à propos des fabriques d'église (le décret impérial de 1809 et la plupart des dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes) est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone à qui la Région wallonne l'a transférée pour la partie du pays de langue allemande.

La Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs en matière de fabriques d'église (et organisations assimilées) depuis respectivement 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie s'étaient jusqu'à présent contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants. Si le dossier n'a pas bougé à Bruxelles, en dépit de la poursuite d'un processus de réflexion approfondi mené sous la législature 2009-2014, il a abouti en Wallonie à une réforme votée par le Parlement au printemps 2014.

Le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant les règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église est entré en vigueur le 1er janvier 2015<sup>178</sup>. Ce texte, adopté en fin de législature, ne constitue donc qu'une réforme partielle, qui ne concerne que la tutelle et non l'organisation des établissements publics des cultes. Le « décret Furlan », du nom du ministre wallon des Pouvoirs locaux, insère dans le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Simultanément, il modifie deux anciens instruments, le décret

<sup>177</sup> Accord de gouvernement, 9 octobre 2014.

[http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord\\_de\\_Gouvernement\\_-\\_Regeerakkoord.pdf](http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf) [consulté le 7/01/2015].

<sup>178</sup> Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4 avril 2014.

impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Outre une simplification des procédures, les principales modifications introduites par la nouvelle législation sont l'instauration d'une tutelle des communes sur les budgets et les comptes des fabriques, qu'elles devront désormais approuver, là où un simple avis était auparavant demandé, et l'organisation d'une tutelle générale du gouverneur de province sur les autres actes de la fabrique. Les nouvelles dispositions ne sont pas révolutionnaires : en particulier, elles laissent intactes les obligations financières de la commune à l'égard des fabriques et ne modifient pas non plus l'organisation des fabriques, toujours régie par le décret impérial de 1809. La revendication de nombreux bourgmestres de voir imposer une fusion des fabriques à l'échelle communale n'a pas été rencontrée.

Néanmoins, les évêques des diocèses wallons et plusieurs fabriques ont introduit un recours en annulation partielle du décret auprès de la Cour constitutionnelle en octobre 2014. Le recours se fondait principalement sur l'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation du culte, dénoncée comme déraisonnable et injustifiée, et le non-respect de la spécificité des établissements culturels, qui se voient appliquer des règles semblables à celles en vigueur pour les Centres publics d'Action sociale (CPAS). Étaient également visés les très courts délais impartis à l'évêque pour statuer et le caractère automatique de la déchéance aux subsides en cas de non-respect des délais<sup>179</sup>.

La Cour constitutionnelle a débouté les parties dans un arrêt le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à l'exception modeste de ce qui concernait l'article 34 du décret attaqué, que la Cour a annulé : la tutelle sur les séminaires, en effet, ne fait pas partie des matières régionalisées par la loi spéciale du 13 juillet 2001<sup>180</sup>. Une réforme plus profonde de la législation wallonne sur le temporel des cultes est réclamée par le Mouvement réformateur (MR, opposition) ; le 13 octobre 2015, son chef de groupe au Parlement wallon, Pierre-Yves Jeholet, a été désigné par la Commission des Pouvoirs locaux du Parlement wallon pour rédiger un rapport introductif sur la tutelle et le financement public des cultes par les autorités locales et régionales wallonnes.

La Région flamande a quant à elle adopté en février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément de la communauté locale, si cette dernière ne répond plus à un ou plusieurs critères d'agrément ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe chef de culte de

---

<sup>179</sup> C. SÄGESSER, « Nouvelles dispositions à propos des fabriques d'église en Wallonie : les évêques introduisent un recours », analyse ORELA, [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1074:nouvelles-dispositions-%C3%A0-propos-des-fabriques-d%E2%80%99%C3%A9glise-en-wallonie-les-%C3%A9v%C3%A9ques-introduisent-un-recours&Itemid=85&lang=en](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1074:nouvelles-dispositions-%C3%A0-propos-des-fabriques-d%E2%80%99%C3%A9glise-en-wallonie-les-%C3%A9v%C3%A9ques-introduisent-un-recours&Itemid=85&lang=en) [consulté le 07/01/2015].

<sup>180</sup> Cour constitutionnelle, arrêt n° 135/2015 du 1er octobre 2015.

demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subsides ; il s'agit là de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs<sup>181</sup>.

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation religieuse, la question du renforcement du contrôle sur les implantations locales des cultes reconnus, particulièrement du culte islamique, est à l'ordre du jour. Elle pourrait déboucher sur un renforcement des critères de reconnaissance et de maintien de cette reconnaissance à observer par les implantations locales des cultes reconnus.

### Le nombre d'implantations locales reconnues

---

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc augmenté en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies, et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, suivant en cela les fusions de paroisses attendues.

En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié de la reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires au département des cultes, ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Aujourd'hui, ces demandes sont agréées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale. Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies. Le pourcentage de mosquées reconnues par les pouvoirs publics par rapport à celles qui sont reconnues par l'organe représentatif varie de 15,9 % pour la Région flamande à 51,3 % pour la Région wallonne ; pour les communautés protestantes, ces pourcentages s'échelonnent entre 6,3 % (à Bruxelles) et 24,6 % (en Wallonie)<sup>182</sup>.

### La réaffectation des édifices du culte

---

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments par la suite. L'Église catholique entend privilégier des

---

<sup>181</sup> Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4 avril 2014.

<sup>182</sup> Voir les tableaux complets *infra*.

réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle. Le processus tarde cependant à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles où aucune disposition légale ne vient encore faciliter ce processus. De nombreux édifices sont en mauvais état. Selon Frédéric Moens, professeur à l'UCL-Mons : « *Il faut que ça bouge sinon les édifices vont s'écrouler. Il faut faire admettre par tous qu'un édifice de culte est aussi un patrimoine. Dans d'autres pays, la réflexion est menée depuis les années 70* »<sup>183</sup>.

Entretiens, de nombreux édifices du cultes se dégradent, face aux réticences de certaines autorités communales de remplir leurs obligations d'entretien à leur égard, quand elles estiment que le bâtiment n'est plus guère utilisé. C'est ainsi qu'à Seraing, un véritable bras de fer oppose l'évêché et le bourgmestre, ce dernier refusant désormais que la Ville intervienne pour toutes les églises de Seraing, réclamant de l'évêché qu'il se positionne sur le nombre d'églises à conserver, et procède à la désacralisation des autres<sup>184</sup>. À Bruxelles, peu avant son départ de l'archevêché, André Léonard a annoncé la réouverture définitive au culte de l'église Sainte-Catherine, alors qu'un accord avait été précédemment trouvé avec la Ville pour la réaffecter. En juillet 2014, l'archevêque avait déjà surpris en décidant de rouvrir Sainte-Catherine pour une période expérimentale jusqu'en juin 2015, et en confiant la paroisse à la Fraternité des Saints-Apôtres. Selon André Léonard, « *le succès de l'entreprise a dépassé toutes les espérances* » et « *Sainte-Catherine restera vouée au culte conformément à sa destination originelle* ». En revanche, l'échevin bruxellois en charge des cultes, Alain Courtois, a annoncé qu'il n'était « *pas question d'interrompre le processus de concours d'appel à projets pour le futur de l'édifice* »<sup>185</sup>.

### Une question délicate : les communautés plurirégionales

La régionalisation partielle de la matière a compliqué la gestion des communautés culturelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces (les deux Brabants et une partie de la province d'Anvers). L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombault à Malines. La législation ancienne prévoit que les frais, et notamment les réparations et rénovations, très coûteuses, des deux cathédrales et du palais provincial, doivent être partagés entre les provinces et Bruxelles, au prorata de leurs habitants respectifs. Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subsides régionaux et, à Bruxelles, d'un financement Beliris<sup>186</sup> pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire.

<sup>183</sup> C. ERNENS, « L'heure du clocher » dans *L'Avenir.net*, 17/06/2015 [consulté le 6/04/2016] [http://www.lavenir.net/cnt/DMF20150616\\_00665303](http://www.lavenir.net/cnt/DMF20150616_00665303)

<sup>184</sup> P. BODEUX, « Bras-de-fer entre l'Evêché et le bourgmestre Alain Mathot à Seraing », *Le Soir.be*, 17/06/2015. <http://www.lesoir.be/910123/article/actualite/regions/liege/2015-06-17/bras-fer-entre-l-eveche-et-bourgmestre-alain-mathot-seraing> [consulté le 6/04/2016]

<sup>185</sup> C. LAPORTE, « Sainte-Catherine: Mgr Léonard jubile, Alain Courtois nuance », *La Libre Belgique*, 17 juin 2015.

<sup>186</sup> Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui réclame le remboursement de frais engagés. Un premier jugement lui a donné raison, et a été confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel d'Anvers du 16 mai 2013. La Région de Bruxelles-Capitale s'est pourvue en Cassation. Dans un arrêt rendu le 5 juin 2014, la Cour a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Anvers sur base de la prescription de la créance présentée par la province d'Anvers<sup>187</sup>. L'affaire doit donc être à nouveau plaidée, devant la Cour d'Appel de Gand.

En attendant la résolution définitive de ce conflit, la signature d'un accord de coopération entre les trois Régions relatif à la gestion des communautés plurirégionales est suspendue. Le texte de cet accord entérine précisément la répartition des charges sur base de la localisation des édifices du culte au sein de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles ; en son absence, la province d'Anvers continue à adresser à la Région de Bruxelles-Capitale des demandes de remboursement relatifs aux frais d'entretien de la cathédrale Saint Rombaut et du palais épiscopal de Malines.

### La représentation du culte islamique

Le processus de renouvellement de l'organe représentatif du culte islamique a finalement abouti en mars 2014. La nouvelle composition de L'Exécutif des Musulmans de Belgique, présidé par Nordine Smaïli, professeur de religion islamique à Verviers, a été entériné par arrêté royal le 2 avril 2014. Mohamed Achaïbi (néerlandophone), à la tête de l'Union des Mosquées et Centres islamiques de Flandre occidentale et de Flandre orientale, et Hasan Batakli (francophone) en sont les vice-présidents<sup>188</sup>.

La réorganisation de l'organe représentatif des musulmans sur base des mosquées a paru recentrer les missions de l'Exécutif autour de la reconnaissance des mosquées et de la présentation des imams, soit la gestion du temporel du culte, mission essentielle d'un organe chef de culte. Elle rappelle le mode de constitution d'autres organes chefs de culte, le Consistoire central israélite et le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE). Cependant, durant l'année 2015, aucun nouveau dossier de reconnaissance de mosquée n'a pu aboutir, tandis que les échos d'un malaise au sein de l'Exécutif se faisaient persistants, dans un contexte particulièrement difficile suite aux attentats de Paris en janvier et novembre, et au développement concomitant de manifestations d'hostilité à l'égard des musulmans.

Les difficultés rencontrées pour organiser la représentation du culte musulman ont posé à maintes reprises la question de la pertinence du système belge de régime des cultes, mis en place avec la structure de l'Église catholique pour modèle. À cet égard, l'adéquation d'un modèle de

<sup>187</sup> Cour de Cassation, arrêt n° C13.0434N du 5 juin 2014, Région de Bruxelles-Capitale contre Province d'Anvers.

<sup>188</sup> Arrêté royal du 2 avril 2014 portant reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 18 avril 2014.

représentation unique pour un culte composé de différents courants, et chargée de gérer des matières qui ressortent tantôt de la compétence fédérale, tantôt de la compétence communautaire ou régionale, peut être questionnée<sup>189</sup>.

### Les émissions concédées

Les Communautés flamande et française organisent le temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques sur les chaînes publiques. À la RTBF, pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue<sup>190</sup>.

À l'heure actuelle, sont reconnus « Il était une foi » pour les catholiques, « Présence protestante » pour les protestants, « Shema Israël » pour les israélites et « Orthodoxie » pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité organisée, l'émission concédée à la laïcité est confiée au Centre laïque de l'audiovisuel (CLAV), sous le titre « Libres, Ensemble ».

Depuis plusieurs années, des représentants du culte islamique demandent à obtenir eux aussi un temps d'antenne. Cette question a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, chargée également d'examiner la question de la formation des cadres musulmans. Dans son rapport, la Commission a estimé qu'« *Il n'est donc pas douteux que le culte musulman dispose d'un droit d'accès aux émissions concédées par la RTBF* » et a souligné « *le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam* ». Évoquant une « *intervention urgente et nécessaire* », la Commission Marcourt a estimé qu'il « *incombait aux décideurs politiques, à qui revient la décision finale, ainsi qu'à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, de mettre tout en œuvre pour améliorer cette réalité qui appelle des mesures égalitaires efficaces et nécessaires afin de remédier à ce déficit de représentation télévisuelle du culte musulman* »<sup>191</sup>.

En Communauté flamande, l'association De Moslim Televisie en Radio Omroep (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011. Elle avait ainsi rejoint les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : KTRO (Katholieke Televisie en Radio), Het Vrije Woord (Libre pensée), Radio Orthodoxie et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, Protestantse Omroep (émanation de l'Église protestante unie de Belgique) et ERTS (Evangelische Radio en Televisiestichting, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique). Le 24 avril 2015, le gouvernement flamand a annoncé que la reconnaissance de ces associations prendrait fin le 31 décembre et ne serait plus renouvelée, signalant la fin de ces programmes au 1<sup>er</sup> janvier

<sup>189</sup> A. OVERBEEKE, « (Eenheids-)vertegenwoordiging van erkende religies in het Belgische erediensrecht », *Recht, Religie en Samenleving*, 2013/2, pp. 5-43.

<sup>190</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF.

<sup>191</sup> *Rapport de la Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées* (présidents Andrea Rea et Françoise Tulkens), 4 décembre 2015, pp. 29 et 32-33.

2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale est cependant maintenue. Une pétition pour le maintien des émissions concédées à la VRT a recueilli quelques 14.000 signatures<sup>192</sup>. Le ministre de la culture et des médias Sven Gatz (Open VLD) a annoncé qu'il attendait une proposition de la VRT pour mettre en place une nouvelle émission autour des questions convictionnelles, produite par le service public<sup>193</sup>.

---

<sup>192</sup> « Bijna 14.000 mensen tekenen petitie voor behoud uitzending door derden », *DeRedactie.be*, 3 décembre 2015, <http://deredactie.be/cm/vrtnieuws/cultuur%2Ben%2Bmedia/media/1.2513926> [consulté le 5/01/2016].

<sup>193</sup> « Sven Gatz verwacht voorstel van VRT voor nieuw levensbeschouwelijk programma », *Knack.be*, 23 septembre 2015, <http://www.knack.be/nieuws/belgie/sven-gatz-verwacht-voorstel-van-vrt-voor-nieuw-levensbeschouwelijk-programma/article-normal-607411.html> [consulté le 5/01/2016].

## Les questions relatives à l'enseignement

### Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire

En dépit de la communautarisation de l'enseignement en 1989, l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays continue à suivre les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 : dans le réseau officiel (établissements organisés par les pouvoirs publics), l'élève a le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements sont confessionnels et imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, soit, dans la quasi totalité des écoles, le cours de religion catholique. Il est vrai que les grandes lignes du Pacte scolaire ont été insérées dans la Constitution en 1988 (article 24), rendant les réformes plus difficiles.

#### La réforme des cours de religion et de morale

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, ces cours de religions et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie, entamé dès les années 1990, a pris une nouvelle vigueur ces dernières années, avec notamment, côté néerlandophone, la création de l'asbl LEF (Levensbeschouwingen, Ethiek, Filosofie) présidée par le professeur Patrick Loobuyck<sup>194</sup>, et, côté francophone, diverses propositions de réforme qui ont débouché sur l'organisation d'auditions au Parlement de la Communauté française au printemps 2013.

Au début de l'année 2015, les attentats de Paris ont entraîné un regain d'intérêt, y compris médiatique, pour cette proposition. L'introduction d'un cours d'éducation à la citoyenneté, qui comprendrait un enseignement du fait religieux et convictionnel dans toute sa diversité, s'inscrivait désormais dans le cadre de la lutte contre la radicalisation d'origine religieuse.

Entretemps, le gouvernement de la Communauté française mis en place le 22 juillet 2014 et composé des partis PS et CdH, avait mis à son programme le remplacement d'une des deux heures de cours hebdomadaires de religion et de morale, dans le réseau officiel, par un cours de citoyenneté dès la rentrée 2016<sup>195</sup>.

Le 12 mars 2015, un arrêt de la Cour constitutionnelle est venu donner un coup d'accélération au dossier<sup>196</sup>. Il s'agit de l'aboutissement d'une procédure entamée par des parents bruxellois en novembre 2013, qui avaient demandé au Conseil d'État l'annulation d'une décision de la Ville de Bruxelles contraignant leur fille à suivre l'un des cours de religion ou de morale non

<sup>194</sup> <http://www.levensbeschouwingen.be>

<sup>195</sup> « Fédérer pour réussir », Accord de gouvernement FWB 2014-2019, p. 10.

<sup>196</sup> Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015.

confessionnelle proposés dans son établissement secondaire. Le principal argument des parents consistait en une violation de leur vie privée : ils s'opposaient à un choix qui a pour effet de donner une orientation philosophique ou religieuse marquée et connue de tous. La Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur, s'est ralliée à l'argumentation des plaignants et s'est jointe à eux pour demander au Conseil d'État d'adresser à la Cour constitutionnelle une question préjudicielle sur la constitutionnalité de l'obligation de suivre un cours dit philosophique, et sa compatibilité avec le respect des droits fondamentaux garantis notamment par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le Conseil d'État a suivi leur argumentaire et posé à la Cour constitutionnelle une telle question préjudicielle.

Dans son arrêt du 12 mars 2015, la Cour a donné raison aux parents requérants, et établi par là une jurisprudence qui pourra être invoquée par tout autre parent<sup>197</sup>. La Cour constitutionnelle a principalement basé son arrêt sur son estimation que le cours de morale non confessionnelle n'était pas un cours neutre, essentiellement parce que l'article 5 du décret de la Communauté française de 1994 définissant la neutralité de l'enseignement officiel fonde explicitement le cours de morale sur le principe du libre examen, principe qui, selon la Cour, fait référence à une communauté convictionnelle en particulier, à savoir la laïcité organisée. Ce faisant, la Cour place le cours de morale de la Communauté française dans la même position que son homologue de la Communauté flamande, alors que son statut est bien différent : si en Flandre le cours de morale a été confié à un organe de la laïcité organisée, le Raad voor Inspectie en Begeleiding niet-confessionele Zedenleer, en Belgique francophone le programme, la nomination des enseignants et l'inspection du cours de morale sont demeurés de la compétence des autorités publiques<sup>198</sup>.

Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet (CdH) a demandé aux écoles, début mai, d'interroger tous les parents quant à leur choix en matière de cours dits philosophiques afin de pouvoir évaluer le nombre d'élèves dispensés à la rentrée en septembre. L'objectif aurait été de déterminer si les demandes de dispenses étaient assez nombreuses pour justifier l'organisation d'un cours ou d'un encadrement spécifique à la rentrée<sup>199</sup>. Le résultat de ce sondage informel, que cependant tous les établissements scolaires n'ont pas organisé, faisait état de demandes de dispenses qui concerneraient entre 8 % (primaire) et 17 % (secondaire) des élèves<sup>200</sup>. Dans la foulée, la mise en place d'un Encadrement pédagogique alternatif (EPA) dès la rentrée 2015-2016, pour les enfants dont les parents demandaient à être dispensés des cours de religion et de morale a été prévue, non sans que l'avant-projet de décret ne doive être amendé suite aux critiques du Conseil d'État — lequel aurait

<sup>197</sup> C. SÄGESSER, « Belgique : vers la fin des cours de religion et de morale dans l'enseignement officiel ? », analyse ORELA, 17 mars 2015, [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1173%3AAbelgique-vers-la-fin-des-cours-de-religion-et-de-morale-dans-l%E2%80%99enseignement-officiel-%3F&Itemid=85&lang=en](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1173%3AAbelgique-vers-la-fin-des-cours-de-religion-et-de-morale-dans-l%E2%80%99enseignement-officiel-%3F&Itemid=85&lang=en) [consulté le 6/4/2016].

<sup>198</sup> J.-Ph. SCHREIBER, « Belgique : le cours de morale non confessionnelle est-il neutre ? », analyse ORELA, 9 décembre 2015, [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1434%3AAbelgique-le-cours-de-morale-non-confessionnelle-est-il-neutre-%3F&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1434%3AAbelgique-le-cours-de-morale-non-confessionnelle-est-il-neutre-%3F&Itemid=85&lang=fr) [consulté le 6/4/2016].

<sup>199</sup> P. BOUILLON, « Cours de morale, de religion ou rien : aux parents de répondre avant le 8 mai », *Le Soir.be*, 16 avril 2015, <http://www.lesoir.be/853148/article/actualite/enseignement/2015-04-16/cours-morale-religion-ou-rien-aux-parents-repondre-avant-8-mai> [consulté le 6/4/2016].

<sup>200</sup> Communiqué de la ministre, 29 mai 2015 <http://www.joellemilquet.be/2015/05/resultats-du-formulaire-indicatif-transmis-aux-parents-sur-le-choix-entre-un-cours-philosophique-ou-la-dispense/> [consulté le 10/01/2016].

pointé, outre un texte bâclé, un problème de neutralité et une atteinte à la liberté pédagogique<sup>201</sup>. L'EPA que les écoles devaient impérativement avoir organisé pour janvier 2016 « vise le développement par l'élève de prestations personnelles ou collectives visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement philosophique »<sup>202</sup>.

L'initiative de la ministre d'organiser un sondage quant au choix des parents en matière de cours dit philosophiques a cependant été vivement critiquée. Le bourgmestre de Bruxelles Yvan Mayeur (PS) a ainsi estimé que la ministre voulait « procéder à un recensement religieux illégal (vie privée) et dangereux » rejoint par Françoise Bertieaux (MR) qui estimait la démarche « à la limite de l'illégalité »<sup>203</sup>. De son côté, la ministre a vivement critiqué l'initiative de la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) d'envoyer à tous les parents une lettre leur conseillant de choisir l'option de la dispense en réponse au sondage organisé par la ministre<sup>204</sup>, dont elle a également mis en doute la légalité, en vertu de la disposition du Pacte scolaire qui interdit toute tentative d'influencer le choix du cours dit philosophique<sup>205</sup>. Au printemps 2015, le monde de l'enseignement a pris pendant quelques semaines des accents de nouvelle guerre scolaire avant que le vote des décrets organisant l'Encadrement pédagogique alternatif puis le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ne vienne apaiser les tensions.

C'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que la dispense des cours de religion et de morale a rencontré le plus de soutien au sein du personnel politique : en témoigne l'initiative de 14 échevins de l'Enseignement, qui se sont déclarés en faveur d'un cours d'histoire de la pensée et d'éducation à la citoyenneté commun à tous les élèves dans l'enseignement obligatoire, une déclaration qui a été présentée le 15 juin 2015 à la maison Pelgrims de Saint-Gilles<sup>206</sup>.

Parallèlement, les acteurs du monde catholique, qu'ils soient ou non liés au secteur de l'enseignement, ont également lancé des initiatives et des déclarations en faveur du maintien des cours de religion ; un Collectif des Enseignants de Religion dans l'Enseignement officiel (CEREO) s'est constitué avec pour objectif de « défendre par tous les moyens légaux les cours hebdomadaires de religion inscrits dans le programme officiel de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les professeurs qui s'y rattachent »<sup>207</sup>. Les enseignants de religion

<sup>201</sup> P.B., « Le Conseil d'État envoie Milquet en seconde sess' », *Le Soir.be*, 13 juin 2015, <http://www.lesoir.be/906331/article/actualite/enseignement/2015-06-12/conseil-d-etat-envoie-milquet-en-seconde-sess>, [consulté le 10/01/2016].

<sup>202</sup> Décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, *Moniteur Belge*, 5 août 2015.

<sup>203</sup> « Pour le MR, Joëlle Milquet est coupable de recensement religieux », *Enseignons.be*, 6 mai 2015, [consulté le 16/5/2015].

<http://www.enseignons.be/2015/05/06/pour-le-mr-joelle-milquet-est-coupable-de-recensement-religieux/>

<sup>204</sup> « Cours de religion, de morale non confessionnelle ou dispense : que choisir ? », Communiqué de la FAPEO, 22 avril 2015 <http://www.fapeo.be/cours-de-religion-de-morale-non-confessionnelle-ou-dispense-que-choisir/> [consulté le 16/5/2015].

<sup>205</sup> I. LEMAIRE, « Milquet menace de reporter à 2016 la dispense des cours de religion », *La Libre Belgique*, 5 mai 2015.

<sup>206</sup> « Des échevins de l'Enseignement se déclarent en faveur d'un cours d'histoire de la pensée », [http://www.rtb.be/info/regions/detail\\_des-echevins-de-l-enseignement-se-declarent-en-faveur-d-un-cours-d-histoire-de-la-pensee?id=9007202](http://www.rtb.be/info/regions/detail_des-echevins-de-l-enseignement-se-declarent-en-faveur-d-un-cours-d-histoire-de-la-pensee?id=9007202) [consulté le 16/5/2015].

<sup>207</sup> <http://www.cereo.be/a-propos/>

islamique se sont quant à eux rassemblés au sein de la Coordination des Enseignants de Religion islamique (CERI). Mais c'est sans doute le Collectif des Profs de morale qui déploie le plus d'activité : ses membres, qui craignent d'être les principales victimes de l'introduction du mécanisme de la dispense, rejettent la qualification de « cours engagé » pour le cours de morale non-confessionnelle : plutôt que l'organisation d'une dispense, ils ont proposé de restaurer la neutralité du cours de morale<sup>208</sup>. Par ailleurs, le Collectif souhaite que les professeurs de morale soient retenus prioritairement pour enseigner le futur cours d'éducation à la citoyenneté.

L'Encadrement pédagogique alternatif, vite surnommé « cours de rien », n'a guère rencontré de succès, ainsi qu'en témoignent les statistiques de fréquentation des différents cours pour l'année 2015-2016 :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours, écoles officielles, 2015-2016, hors enseignement spécialisé<sup>209</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	39,3 %	19,6 %	2,3 %	1,0 %	0,1 %	35,4 %	2,5 %
Secondaire	20,5 %	18,5 %	2,1 %	0,8 %	0,1 %	55 %	3 %

La dispense, assortie donc de l'obligation de suivre l'EPA, n'a pas réuni plus de 3 % des élèves ; un chiffre très faible, si on le compare avec l'estimation qui était ressortie du sondage commandité par la ministre de l'Enseignement au mois de mai.

### La fréquentation des cours de religion et de morale

En Communauté française, 42,5 % des élèves du primaire et 60,9 % des élèves de l'enseignement secondaire sont scolarisés dans l'enseignement libre, pour la plupart dans des établissements du réseau catholique, où le cours de religion catholique est imposé. Ceci explique pourquoi, au niveau de la Communauté, tous établissements confondus, une large majorité des élèves continuent à suivre ce cours :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours, toutes écoles, 2015-2016, hors enseignement spécialisé<sup>210</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	63,8 %	11,5 %	1,5 %	0,6 %	0,2 %	21,1 %	1,4 %
Secondaire	68,1 %	7,4 %	0,9 %	0,3 %	0,1 %	22,0 %	1,2 %

<sup>208</sup> A.-Ch. BERSIPONT « Cours philosophiques : le Collectif des profs de morale propose la 'solution miracle' », *Le Soir*, 13 juin 2015.

<sup>209</sup> *Idem*.

<sup>210</sup> Calculs propres sur base des effectifs communiqués par la Communauté française.

Trois cours – religion catholique, islamique et morale – rassemblent 98 % des élèves ; les autres cours sont suivis de façon très marginale.

Dans les écoles du réseau officiel, où les enfants (ou leurs parents) peuvent choisir entre le cours d'une des religions reconnues, le cours de morale non confessionnelle ou, depuis la rentrée 2015, l'encadrement pédagogique alternatif, les pourcentages suivants sont relevés :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours,  
écoles officielles, 2015-2016, hors enseignement spécialisé**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	39,3 %	19,6 %	2,3 %	1,0 %	0,1 %	35,4 %	2,5 %
Secondaire	20,5 %	18,5 %	2,1 %	0,8 %	0,1 %	55 %	3 %

La réalité bruxelloise est très différente de celle qui s'observe à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles toute entière, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui indique à côté du pourcentage d'élèves, pour chaque cours, la différence avec l'année 2013-2014 :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours  
(écoles officielles de la Région de Bruxelles-Capitale, 2015-2016) hors enseignement spécialisé<sup>211</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	18,4 % (-2,9)	48,4 % (+0,9)	4,2 % (+0,2)	3,3 % (+0,5)	0,2 % (-)	20,5 % (-3,8)	5 %
Secondaire	12,5 % (-2,5)	46,5 % (+1,8)	3,6 % (+0,1)	2,8 % (+0,2)	0,3 % (-0,1)	28,7 % (-5,2)	5,6 %

Au niveau primaire, près d'un élève sur deux suit le cours de religion islamique, qui est de loin le plus fréquenté dans les écoles officielles. Le cours de religion catholique y rassemble beaucoup moins d'élèves que dans la Communauté française en général, et les autres cours minoritaires — religion protestante, orthodoxe et israélite — y comptent plus d'élèves ; c'est là le visage d'une ville cosmopolite et multiculturelle. Par ailleurs, un nombre plus élevé de parents (ou d'élèves majeurs) ont demandé une dispense ; avec 5 % au niveau primaire, c'est deux fois plus que la moyenne de la Communauté française... Comme l'illustre la baisse des effectifs dans ces cours, le choix du cours d'EPA a été posé au détriment du cours de morale et du cours de religion catholique ; on ignore toutefois si ce choix a été fait en fonction d'un refus du système ou de l'appartenance à une conviction différente.

La répartition des élèves de la Région de Bruxelles-Capitale présentée ci-dessus illustre dans une certaine mesure un phénomène propre à la réalité urbaine, plus multiculturelle que la situation des zones rurales. Ainsi, les tendances observées dans la Région de Bruxelles-capitale se retrouvent dans les villes de Liège et de Charleroi, bien que moins accentuées.

<sup>211</sup> *Idem.*

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours  
(écoles officielles de 6000 CHARLEROI, 2015-2016) hors enseignement spécialisé**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	30,6 %	33,4 %	4,2 %	0,7 %	0,0 %	29,8 %	1,3 %
Secondaire	17,8 %	22,9 %	2,5 %	0,3 %	0,0 %	54,4 %	2,2 %

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours  
(écoles officielles de 4000 LIEGE, 2015-2016) hors enseignement spécialisé**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPA
Primaire	23,2 %	37,6 %	2,4 %	1,7 %	0,1 %	30,8 %	4,3 %
Secondaire	18,1 %	19,6 %	2,5 %	0,4 %	0,1 %	57,3 %	1,9 %

### L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté

L'introduction d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel, à raison d'une heure par semaine, est prévue pour la rentrée 2016 dans l'enseignement primaire et 2017 dans l'enseignement secondaire. Ce cours remplacera une des deux heures dévolues jusqu'ici aux cours de religion et de morale non confessionnelle. Les élèves dispensés de ces cours de religion ou de morale suivront quant à eux deux heures, et non une, de citoyenneté et de philosophie. Un décret a défini ainsi le contenu de ce futur cours<sup>212</sup> :

*L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a pour objectif le développement de compétences et savoirs relatifs notamment à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique.*

*Elle vise notamment :*

*1° Sur le plan de l'éducation philosophique et éthique :*

*a) la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée, philosophies et religions ;*

*b) la capacité de développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société (douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, argumenter);*

*c) la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, ainsi que de se décentrer pour écouter le point de vue d'autrui, tout en argumentant ses choix éthiques et philosophiques propres ;*

*d) la capacité de gérer de manière non conflictuelle tensions, divergences, conflits...*

*e) la participation à des débats, au sein de l'école ou à l'extérieur de celle-ci.*

*2° Sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique :*

*a) la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement ;*

<sup>212</sup> Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 9 décembre 2015.

b) la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue, et la civilité ;

c) la connaissance des sources, principes et fondements de la démocratie ;

d) la connaissance de notre démocratie : les normes et sources de droit, les droits fondamentaux des personnes, les différents pouvoirs, l'organisation des institutions ;

e) la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté, tant sur le plan local que global ;

f) la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines ;

g) la connaissance de la communication et des différents moyens d'information et le développement de l'esprit et de l'analyse critiques à leur égard ;

h) la participation à des activités liées à la démocratie scolaire ou locale.

L'éducation au bien-être constitue en outre un objectif inhérent aux objectifs précités. Elle vise notamment le développement de la compréhension de la psychologie et des relations humaines, de la maîtrise de soi, l'éducation aux relations affectives et l'acquisition de comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté vise en outre le développement de modes de pensées, de capacité d'argumentation et de raisonnement critiques et autonomes ainsi que le développement d'attitudes responsables, citoyennes et solidaires.

Le même décret impose aux établissements de l'enseignement libre confessionnel et de l'enseignement libre non confessionnel qui offre exclusivement deux heures hebdomadaires de morale non confessionnelle, d'organiser l'enseignement de la citoyenneté et de la philosophie dans le cadre des cours de la grille horaire existante, à raison de l'équivalent d'une période hebdomadaire ou à raison de 30 périodes minimum par an.

Le décret organisant le cours de citoyenneté et de philosophie a été approuvé par la majorité gouvernementale (PS et CdH) et par le FDF (rebaptisé depuis DÉFi). Aucun vote négatif n'a été enregistré. L'opposition s'est abstenue, soulignant tantôt le caractère inachevé de la réforme, tantôt les risques qu'elle faisait courir à l'emploi<sup>213</sup>. Sur ce dernier point, pourtant, le décret laisse jusqu'à 2020 pour obliger les enseignants de ce cours de philosophie et citoyenneté de disposer du titre pédagogique requis. D'ici là, et pour préserver l'emploi, des professeurs actuels de religion pourront aussi assurer ce nouveau cours, ce qu'a dénoncé le Centre d'Action laïque (CAL), qui s'est demandé « comment procéderont les professeurs accrédités par les différents cultes pour aborder les questions de philosophie et de citoyenneté en s'émancipant des positions adoptées par ceux-là mêmes qui les ont nommés? »<sup>214</sup>.

En Communauté flamande, le débat, qui paraissait plus avancé en 2013, s'est enlisé. Les auditions organisées par le Parlement flamand durant la législature précédente n'ont débouché sur aucun

<sup>213</sup> V. ANTOINE, « Le décret sur le cours de citoyenneté a été approuvé », *Le Soir*, 22 octobre 2015.

<sup>214</sup> « L'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté mérite mieux qu'une demi-mesure », communiqué de presse du CAL, 21 octobre 2015, <http://www.laicite.be/communiqués-de-presse/151021-l-enseignement-de-la-philosophie-et-de-la-citoyennete-merite-mieux-qu-une-demi-mesure> [consulté le 7/04/2016]

changement. Le débat public – et médiatique – continue à être alimenté par l'asbl LEF (Levenbeschouwingen, Ethiek, Filosofie), mais il se heurte à des résistances tant du monde catholique que des milieux laïques. Le RIBZ (Raad voor Inspectie & Begeleiding niet-confessionele Zedenleer) est opposé à toute réforme qui ferait disparaître le cours de morale laïque. Le Sp.a (socialiste) et Groen (les Ecologistes) se sont prononcés en faveur du changement, mais ni le CD&V (démocrate-chrétien) ni la N-VA (nationalistes) ne semblent disposés à le mettre à l'agenda politique.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

### La diversification du libre confessionnel

L'enseignement libre confessionnel est essentiellement un enseignement catholique. Les écoles d'autres confessions sont rares. En Communauté française, six écoles protestantes-évangéliques sont reconnues : l'école Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), L'Alliance et Les Perles (Charleroi), Tourne Bride (Lobbes) et Les Tournesols (Bruxelles). C'est également le cas de deux écoles juives : l'athénée Ganenou et l'athénée Maïmonide, tous deux situés à Bruxelles. Une troisième école où sont enseignés l'hébreu et la culture juive est l'école Beth-Aviv, également à Bruxelles ; il s'agit d'une école primaire à pédagogie active qui appartient au réseau libre non-confessionnel.

La Communauté française subventionne également trois écoles primaires musulmanes : « El Ghazali » à Etterbeek, fondée en 1989, « La Plume » à Molenbeek, ouverte en 2011, et « La Vertu », créée en 2012 à Schaerbeek. Cette dernière a ouvert à la rentrée 2015-2016 une section secondaire. Ces trois écoles sont gérées par le même pouvoir organisateur : l'asbl « Enseignement confessionnel islamique de Belgique » (ECIB).

Ces trois établissements suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de l'islam. En ce qui concerne le calendrier scolaire, les écoles suivent celui établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes lors de la fête du mouton et celle de la fin du ramadan. D'autres projets d'écoles musulmanes sont actuellement à l'étude, à l'initiative d'autres groupes.

En Communauté flamande, il y a un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une douzaine d'établissements regroupés dans un organisme coudole : IPCO (Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs)<sup>215</sup>. Trois d'entre eux sont établis au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel) et un dans chacune des villes suivantes : Gand,

<sup>215</sup> <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/> [consulté le 6/04/2016].

Courtrai, Malines et Aarschot. À Anvers, il existe de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues. Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; les collèges Lucerna (implantés à Bruxelles, Gand, Genk et Anvers) sont des écoles qui ont notamment pour objectif d'améliorer les performances des enfants turcs en vue de contribuer à la création d'une élite turco-flamande. Il s'agit d'écoles libres non-confessionnelles. Du côté francophone, l'école Les Étoiles, établie à Evere, est dans la même situation.

### L'enseignement privé non subventionné

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française<sup>216</sup>. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas des écoles de la Fraternité Saint Pie X (catholiques traditionnalistes) établies à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) et à Anvers (école Saint Pie X), qui se donnent pour mission de former «les élites catholiques de demain»<sup>217</sup>.

En Communauté flamande, une nouvelle école secondaire catholique conservatrice, Sint Ignatius College, s'est ouverte à Overijse, dans la banlieue résidentielle bruxelloise, à la rentrée 2015. Une enquête de la RTBF a épinglé, derrière une filiation jésuite revendiquée, la présence d'une nébuleuse chrétienne ultra-conservatrice : le numéro de compte sur lequel la direction de l'école invitait à verser des dons pour soutenir le projet était celui de association "Stopchristenvervolging", qui lutte contre la persécution des chrétiens. Son équipe comprenait dans ses rangs Fernando Pauwels, licencié par la KU Leuven pour avoir tenu des propos tellement extrêmes sur le plan religieux que l'université a estimé qu'ils portaient atteinte à sa crédibilité de chercheur, selon le webzine *Doorbreek* ; Erik Goris, rédacteur en chef de la partie flamande de la revue catholique ultra-conservatrice *Catholica* et président du Forum laïc catholique romain, à l'origine notamment d'un lobbying auprès des évêques de Belgique pour que l'enseignement catholique retrouve "son identité catholique" ; et Yves Pernet, décrit comme un ancien militant et collaborateur des organisations d'extrême-droite Vlaams Belang, Rechts Actueel et Voorpost<sup>218</sup>. Cette école a obtenu l'agrément du Ministère de l'Enseignement, ce qui implique que ses diplômes sont reconnus. En revanche, cela ne lui ouvre pas le droit aux subsides. En cela, le dispositif de la Communauté flamande diffère de celui de la Communauté française, où les seuls établissements dont les diplômes sont reconnus sans qu'ils bénéficient de subventions sont les écoles internationales.

<sup>216</sup> *Moniteur Belge*, 12 juin 2008.

<sup>217</sup> <http://fsspx.be/fr/content/10941> [consulté le 6/04/2016]

<sup>218</sup> Odile Leherte, « Une école ultra-catholique à Overijse : qui est à la manœuvre ? » [http://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_une-ecole-ultra-catholique-a-overijse-qui-est-a-la-man-uvre?id=9006831](http://www.rtbf.be/info/societe/detail_une-ecole-ultra-catholique-a-overijse-qui-est-a-la-man-uvre?id=9006831), 15 juin 2015 [consulté le 16/6/2015].

La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (huisonderwijs) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et impose notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande<sup>219</sup>.

## Islam et enseignement supérieur

Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams et professeurs de religion islamiques, l'implication des pouvoirs publics dans la mise en place d'un enseignement supérieur en sciences islamiques est envisagée depuis quelques années. Le contexte de l'année 2015, marqué par les attentats de Paris, n'a fait que renforcer cette détermination, inscrite dans la volonté de lutter contre le radicalisme islamiste.

Côté francophone, le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a mis en place en mars 2015 une commission composée de personnalités du monde musulman, du monde académique et culturel, et du monde associatif. La Commission Marcourt a remis son rapport le 4 décembre 2015<sup>220</sup>.

Au départ des recommandations formulées par la commission, le ministre a présenté huit mesures politiques, dont cinq à concrétiser à court terme<sup>221</sup>. Outre la création d'une émission concédée par la RTBF, déjà évoquée, il s'agit d'organiser des cours de langue pour les imams déjà reconnus et des formations théologiques et sociétales pour les conseillers moraux, à organiser en collaboration avec le ministre fédéral de la Justice, et de soutenir les formations existantes (le « Certificat universitaire didactique de l'enseignement religieux » pour la religion musulmane (CDER-Islam), initiative conjointe de l'Exécutif des Musulmans et de l'UCL, et la formation en « Sciences religieuses et sociales consacrée à l'islam dans le monde contemporain » organisée par l'UCL et l'Université Saint-Louis). Il s'agit également de veiller à la création d'un Institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam, qui aurait pour rôle de centraliser toutes les formations déjà existantes, et d'en organiser de nouvelles.

En Flandre, le ministre de l'Enseignement Pascal Smet avait annoncé dès 2013 sa volonté de mettre en oeuvre une formation pour les imams et les conseillers islamiques. Depuis la mise en place du nouveau gouvernement, l'accent est mis plutôt sur la création d'un parcours de citoyenneté (inburgering) pour les *leaders* religieux, portant tant sur la langue néerlandaise que sur les normes et les valeurs. Depuis deux ans, la Faculté de Théologie de la KU Leuven possède un

<sup>219</sup> Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27 août 2013.

<sup>220</sup> *Rapport de la Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées* (présidents Andrea Rea et Françoise Tulkens), 4 décembre 2015. Disponible ici : [https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cismoc/documents/Rapport\\_final\\_commission\\_Marcourt\(1\).pdf](https://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cismoc/documents/Rapport_final_commission_Marcourt(1).pdf) [consulté le 4/04/2016].

<sup>221</sup> E. BLOGIE, « Les huit propositions de Marcourt pour un islam de Belgique », *Le Soir*, 7 décembre 2015. <http://www.lesoir.be/1063426/article/actualite/belgique/2015-12-07/huit-propositions-marcourt-pour-un-islam-belgique> [consulté le 4/04/2016].

programme en théologie et sciences religieuses islamiques. Il s'agit d'une option au sein du master en religions du monde, dialogue interreligieux et études religieuses.

### III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données

#### Convictions et pratiques de la population

En l'absence de recensement des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage. En décembre 2015, ORELA, en collaboration avec le quotidien *Le Soir* et la RTBF, a fait réaliser par IPSOS un sondage sur « Les Belges francophones et la religion »<sup>222</sup>. Les résultats de ce sondage n'ont pas confirmé ceux amenés par les différentes enquêtes de ces dernières années, qui révélaient une sécularisation constante : 75% des sondés se revendiquaient en effet d'une culture ou d'une identité religieuse. Ceci résulte du caractère particulier de la question posée, laquelle distinguait le sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant donc plutôt à une identité culturelle) et la pratique de cette religion (ce qui peut recouvrir des formes diverses, depuis la pratique régulière conjugée à l'observance stricte jusqu'à des manières très diffuses, peu régulières et très lâches de manifester sa pratique). Le sondage a livré les proportions suivantes d'adhérents aux différentes convictions :

Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées

	Wallonie	Bruxelles	Belgique francophone
Catholique pratiquant	21	12	20
Catholique non pratiquant	47	28	43
Musulman pratiquant	3	19	6
Musulman non pratiquant	—	4	1
Protestant/évangélique pratiquant	1	3	1
Protestant/évangélique non pratiquant	2	—	1
D'une autre religion (pratiquant/non pratiquant)	1	4	2
Incroyant, indifférent, athée ou agnostique	25	30	26

<sup>222</sup> Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement «La Religion dans la Cité» qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr)

Si le catholicisme demeure la première religion tant en Wallonie qu'à Bruxelles, il compte cependant plus de deux fois plus d'adhérents (43 %) que de pratiquants (20 %). Il est bien moins répandu à Bruxelles, où le nombre de catholiques pratiquants (12 %) est désormais moins élevé que le nombre de musulmans pratiquants (19 %). La capitale présente également une plus forte proportion d'adhérents à d'autres religions (7 %) et de non croyants ou d'indifférents (30 %).

La taille réduite de l'échantillon interrogé pour ORELA ne permet pas de considérer ces chiffres comme étant définitifs ; par ailleurs ils ne concernent pas la Région flamande. On rappellera donc les résultats obtenus par la *European Values Study*. Les dernières données disponibles ont été récoltées en 2009. Le tableau suivant présente le pourcentage de la population se définissant comme appartenant à un culte ou un courant convictionnel (2009)<sup>223</sup> :

**Population se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (2009, en %)**

Église catholique	50,0
Autres communautés chrétiennes	2,5
Islam	5,0
Judaïsme	0,4
Bouddhisme	0,3
Athéisme	9,2
Sans affiliation religieuse	32,6

En juin 2012, une enquête Eurobaromètre consacrée à la discrimination au sein de l'Union européenne avait également sondé la population quant à son appartenance convictionnelle, et trouvé que 58 % de la population de la Belgique se définissait comme catholique<sup>224</sup>. Face à cette remontée de la proportion de la population se déclarant catholique, on ne peut exclure une réaction de type identitaire chez certains répondants désireux de se positionner face à une proportion plus importante de musulmans.

Il convient de distinguer soigneusement l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion de la pratique religieuse. À cet égard, on rappellera que la pratique religieuse catholique est en fort déclin depuis plusieurs décennies. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche, un pourcentage qui tombait en-dessous des 3,5 % à Bruxelles. En 2007, seul un nouveau-né sur quatre était désormais baptisé, et seul un mariage civil sur deux était suivi d'un mariage religieux catholique<sup>225</sup>.

<sup>223</sup> L. VOYÉ, K. ABTS, et K. DOBBELAERE, *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*. Louvain-la-Neuve, Racine Campus, 2012, p. 147.

<sup>224</sup> Special Eurobarometer 393 - Discrimination in the EU in 2012- Report. November 2012, pp. T98-T99. Voir ORELA, *Rapport 2014*, p. 76.

<sup>225</sup> S. BOTTERMAN, M. HOOGHE, *Religieuze praktijk in België 2007. Een statistische analyse. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2009 ; N. HAVERMANS et M. HOOGHE, *Kerkpraktijk in België : Resultaten van de zondagstelling in oktober 2009. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2011. Pour plus de détails, voir ORELA, *Rapport 2014*, p. 78.

Nous ne disposons de chiffres relatifs à la pratique religieuse que pour la religion catholique. Cependant, dans une enquête conduite par des chercheurs de l'ULB et de la VUB auprès d'un échantillon représentatif de 700 citoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque<sup>226</sup>. Bien qu'évidemment les rites du catholicisme et de l'islam ne peuvent être comparés, et que les deux religions évoluent en Belgique dans des contextes très différents, il est permis de conclure à un dynamisme religieux globalement beaucoup plus fort au sein de la population musulmane de Belgique que de la population catholique.

---

<sup>226</sup> C. TORREKENS et I. ADAM (dir.) *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs: (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, pp. 55-56.

## Structures des organisations convictionnelles reconnues

### L'Église catholique

Ainsi que l'a illustré le sondage ORELA/*Le Soir*/RTBF conduit en décembre, une majorité de Belges continue à se déclarer catholique. Bien que cette auto-identification n'emporte pas forcément la participation régulière aux offices, l'Église catholique demeure ainsi la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans notre pays. Organisée sur une base territoriale, l'Église catholique divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province de Brabant, et qui couvre donc les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale — et, pour des raisons historiques, la ville de Malines, qui appartient à la province d'Anvers.

Reflète de sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, qui couvre le territoire de la Province du Brabant flamand et l'arrondissement administratif de Malines, situé dans la Province d'Anvers ; le vicariat du Brabant Wallon, qui couvre le territoire de la Province du Brabant wallon ; et le vicariat de Bruxelles, qui couvre le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire et le nombre de paroisses qui les composent :

**Diocèses, évêques titulaires, nombre de paroisses (1)**

Diocèse	évêque	paroisses
Malines-Bruxelles	J. De Kesel	655
Anvers	J. Bonny	298
Gand	L. Van Looy	427
Tournai	G. Harpigny	576
Bruges	(2)	362
Liège	J.-P. Delville	529
Hasselt	P. Hoogmartens	312
Namur	R. Vancottem	742

(1) évêque titulaire au 31 décembre 2015. Nombre de paroisses en décembre 2013

(2) le siège de Bruges est vacant suite à la nomination de J. De Kesel à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles ; il est administré par le chanoine Koen Vanhoutte en attendant la nomination d'un nouvel évêque.

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale<sup>227</sup>. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint Jacques sur Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : en 2015, c'est André Léonard qui occupait cette fonction. Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge, qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine, dont le territoire métropolitain compte 15 provinces ecclésiastiques.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale ; elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, quatre évêques auxiliaires : P. Warin, évêque auxiliaire de Namur ; J. Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; J.-L. Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon et L. Lemmens, évêque auxiliaire du Brabant flamand. La Conférence épiscopale est une structure collégiale, traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles ; en 2015, André Léonard a occupé cette fonction. Son successeur, Jozef De Kesel, a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs fin janvier 2016<sup>228</sup>. Ce mode de désignation électif est dorénavant prévu par les statuts de la Conférence épiscopale belge, qui ont été modifiés l'année dernière ; la présidence de la Conférence des évêques n'est donc plus automatiquement dévolue à l'archevêque de Malines-Bruxelles.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. D'autre part, depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses. À la suite d'un synode diocésain (2011-2013), le diocèse de Tournai s'est, le premier, engagé dans une procédure formelle de regroupement des paroisses : d'ici 2018, les 49 unités pastorales devraient devenir 49 paroisses nouvelles, et être réorganisées en 7 nouveaux doyennés<sup>229</sup>.

Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

---

## Le culte islamique

---

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de

---

<sup>227</sup> Voir le site <http://www.army-chaplaincy.be/befr/> [consulté le 23/03/2016]

<sup>228</sup> <http://www.cathobel.be/2016/01/28/mgr-de-kesel-elu-president-de-la-conference-episcopale-belge/> [consulté le 23/03/2016]

<sup>229</sup> <http://www.diocese-tournai.be/unites-pastorales.html> [consulté le 23/03/2016]

communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 295, dont 152 en Flandre, 75 en Wallonie et 68 en Région de Bruxelles-Capitale. Cette reconnaissance par l'Exécutif n'implique aucune conséquence en droit belge. La reconnaissance par les pouvoirs publics régionaux est, elle, octroyée à 77 mosquées. Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans et par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province :

**Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province<sup>230</sup>**

		EMB	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	57	5
	Brabant flamand	12	2
	Flandre occidentale	7	2
	Flandre orientale	38	4
	Limbourg	38	11
	Total	152	24 (15,8 %)
Région wallonne	Brabant wallon	5	4
	Hainaut	29	19
	Liège	32	10
	Luxembourg	5	4
	Namur	4	2
	Total	75	39 (52 %)
Région de Bruxelles-Capitale		68	14 (20,6 %)

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes variations entre les différentes communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui présente le nombre de mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans et par les pouvoirs publics, ventilé par commune :

**RBC, nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune**

Commune	EMB	Pouvoirs publics
Anderlecht	8	1
Auderghem	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	1	0
Bruxelles	13	2
Etterbeek	0	0
Evere	1	0

<sup>230</sup> Sur base des informations recueillies dans le *Moniteur Belge*, pour les mosquées reconnues, et des listes publiées sur le site de l'Exécutif des Musulmans de Belgique :

<http://www.embnet.be/Mosquées/RégionWallonie/MosquéesenWallonie/tabid/530/Default.aspx>  
<http://www.embnet.be/Mosquées/RégionBruxellesCapitale/Mosquéesbruxelloises/tabid/531/Default.aspx>  
<http://www.embnet.be/Mosquées/regioVlaanderen/MoskeeeninVlaanderen/tabid/152/Default.aspx>  
[consultés le 23/03/2016].

Forest	2	1
Ganshoren	0	0
Ixelles	2	1
Jette	1	0
Koekelberg	1	0
Molenbeek-Saint-Jean	19	5
Schaerbeek	14	3
Saint-Gilles	3	1
Saint-Josse	3	0
Uccle	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0
Woluwe-St.-Pierre	0	0
Woluwe-St.-Lambert	0	0

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique, et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose des délégués des près de 300 mosquées ayant adhéré au processus. En 2015, l'Exécutif était présidé par Noureddine Smaili, imam et professeur de religion islamique à Verviers. La composition de l'Exécutif est ratifiée par les pouvoirs publics<sup>231</sup>.

### Le culte protestant-évangélique

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique auprès des pouvoirs publics. Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à plus de 700, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'Églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration.

Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par Région et par province, et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

<sup>231</sup> Arrêté royal du 2 avril 2014 portant reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 18 avril 2014.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics<sup>232</sup>

		CACPE	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	100	14
	Brabant flamand	34	7
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	55	8
	Limbourg	37	4
	Total	279	46 (16,5 %)
Région wallonne	Brabant wallon	26	6
	Hainaut	140	36
	Liège	61	17
	Luxembourg	8	2
	Namur	25	3
	Total	260	64 (24,6 %)
Région de Bruxelles-Capitale		190	12 (6,3 %)
Total		729	122 (16,7 %)

Parmi elles, 122 sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 64 en Région wallonne ; 46 en Flandre. Durant l'année 2015, deux communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand et à Haecht<sup>233</sup>.

La grande majorité des communautés protestantes reconnues (99 sur 122) sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB). Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques ou pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans notre système de reconnaissance des cultes : aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est donc le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est co-présidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral).

<sup>232</sup> Sur base de l'annuaire du CACPE [http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire\\_f](http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire_f) [consulté le 15/02/2016] et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

<sup>233</sup> Arrêtés du 30 juillet et du 16 décembre 2015, *Moniteur Belge*, 30 décembre 2015.

## Le culte orthodoxe

Le culte orthodoxe a fait en 1985 l'objet d'une reconnaissance par les pouvoirs publics, qui ont reconnu le métropolite-archevêque représentant du Patriarcat œcuménique de Constantinople comme le chef de culte (ou organe représentatif). Cette décision avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas spontanément évidente pour tous. Cependant, historiquement, ces territoires sont considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, et donc ils seraient aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome. Le patriarcat de Constantinople dispose par ailleurs d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats.

Depuis les années 1990, les communautés orthodoxes sont en croissance ; en particulier ces dernières années, de nombreuses communautés roumaines ont vu le jour. Il y a actuellement 41 paroisses orthodoxes reconnues, dont près de la moitié sont établies en Région de Bruxelles-Capitale ; elles n'étaient que 29 en 2000. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans chaque province.

**Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics<sup>234</sup>**

Région flamande	Anvers	3
	Brabant flamand	1
	Flandre occidentale	4
	Flandre orientale	2
	Limbourg	4
Région wallonne	Brabant wallon	0
	Hainaut	3
	Liège	4
	Luxembourg	0
	Namur	1
Région de Bruxelles-Capitale		19
Total		41

Depuis le mois de novembre 2013, les communautés orthodoxes de Belgique ont à leur tête le métropolite Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Maximos d'Evmenia.

<sup>234</sup> Sur base du *Moniteur Belge*.

## Le culte israélite

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. S'il y a neuf communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante ; les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de délégué. Le 22 avril 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, a remplacé Julien Klener à la présidence du CCIB.

## Le culte anglican

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes dans notre pays : il compte douze églises dans notre pays, dont dix sont reconnues par les pouvoirs publics :

	Églises anglicanes	Dont reconnues par les pouvoirs publics :
Région flamande	8	7
Région wallonne	3	2
Région de Bruxelles-Capitale	1	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, le Comité est présidé par Jack MacDonald<sup>235</sup>. Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, a été nommé évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane, s'étendant sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques).

Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique, en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de réclamer la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé que la

<sup>235</sup> Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29 septembre 2014.

reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège. En effet, l'église anglicane de Spa qui accueillait des fidèles curistes en nombre, ce qui a justifié sa reconnaissance dès 1881, est aujourd'hui désertée. Le Comité central attend le transfert de la reconnaissance par les autorités régionales et celui du poste de pasteur par les autorités fédérales.

## Le bouddhisme

---

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité paraissent en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. À côté du fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que culte ou religion lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix également afin de conserver une structure fédérale, « dans la mesure où les centres sont répartis de manière inégale sur le territoire, du fait que les maîtres spirituels sont représentatifs d'une école spécifique et donc non interchangeables sur le plan géographique, ont des disciples ou étudiants parfois dans toutes les régions du pays, voire à l'étranger »<sup>236</sup>.

Depuis 2008, l'UBB reçoit de l'État une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015 ; il n'a toutefois pas abouti sur la table du conseil des ministres.

Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

## La laïcité organisée

---

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance :

---

<sup>236</sup> <http://www.buddhism.be/fr/reconnaissance> [consulté le 2/02/2015].

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de la reconnaissance<sup>237</sup> :

Région de Bruxelles-Capitale	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Jette	16 décembre 2004
Province de Brabant Wallon	Ottignies	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tubize	1 <sup>er</sup> novembre 2004
	Perwez	1 <sup>er</sup> avril 2008
Province de Hainaut	Mons	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Charleroi	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	La Louvière	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Charleroi Sud	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Tournai	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Mouscron	1 <sup>er</sup> juillet 2009
Province de Liège	Seraing	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Jupille	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Liège	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Waremme	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Verviers	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Province de Luxembourg	Arlon	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Libramont	1 <sup>er</sup> novembre 2002
Province de Namur	Namur	1 <sup>er</sup> novembre 2002
Province d'Anvers	Anvers	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Malines	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Turnhout	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Herentals	1 <sup>er</sup> mars 2004
Province de Brabant flamand	Vilvorde	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Halle	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Tirlemont	1 <sup>er</sup> juillet 2007
Prov. de Flandre occidentale	Courtrai	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Ypres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Roulers	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Dixmude	1 <sup>er</sup> juillet 2008
Prov. de Flandre orientale	Alost	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Renaix	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Zottegem	1 <sup>er</sup> avril 2004
	Eeklo	1 <sup>er</sup> avril 2008

<sup>237</sup> Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20 août 2009.

Province de Limbourg	Eisden-Maasmechelen	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tongres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Genk	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Lommel	1 <sup>er</sup> juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigingen<sup>238</sup>, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. Il s'agit actuellement de Henri Bartholomeeusen (CAL) et de Sylvain Peeters (UVV).

---

<sup>238</sup> L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation deMens.nu .

## Conclusions

L'année écoulée a été marquée par la **forte présence de l'islam tant dans les médias que le débat public**. C'est dans un contexte de crispations et de craintes que se développe un discours marqué de préoccupations essentiellement sécuritaires. Si depuis les attaques de septembre 2001 aux États-Unis, le terrorisme qui revendique son action au nom d'une certaine conception de l'islam n'a guère quitté la « Une » des journaux et des préoccupations, l'attaque du musée juif de Bruxelles en mai 2014, puis celles menées contre les locaux de *Charlie Hebdo* et un supermarché cacher en janvier 2015, puis encore au Bataclan et dans les rues de Paris en novembre 2015, ont eu une triple incidence : placer la menace au cœur de la conscience collective ; se marquer par une couverture médiatique très accusée des événements ; enfin, au-delà, attiser l'attention portée à l'islam en général.

Ce discours médiatique sur l'islam se caractérise par une surreprésentation des faits relatifs à l'islamisme et à la radicalisation violente. Ce phénomène anxiogène s'inscrit sans doute dans une évolution plus générale de la presse qui, dans un contexte de forte concurrence - notamment de la part des sites d'information en ligne -, propose de plus en plus un traitement sensationnaliste de l'information. À côté de la place importante réservée aux dangers de l'islamisme, l'islam en tant que deuxième religion pratiquée en Belgique gagne également du terrain dans le champ médiatique. Des événements tels que le Ramadan, la célébration de l'Aïd-el-Kébir ou le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique sont l'occasion d'exposer différentes facettes de l'islam pratiqué en Belgique. La présentation qui en est faite, souvent, parle de l'islam comme d'un phénomène encore relativement étranger à la globalité du corps social, presque « exotique », en partant d'un positionnement de l'audience étranger à cette religion.

Cette attitude contraste avec les représentations du catholicisme qui demeurent marquées du sceau d'une proximité héritée de l'histoire. Lorsque les fêtes catholiques sont abordées par les médias – il est vrai, de moins en moins fréquemment – elles le sont en présupposant que l'audience est familiarisée avec le contenu et la forme des célébrations évoquées. D'autre part, les reportages et articles lors des événements « de l'actualité musulmane ordinaire » s'accompagnent souvent de développements polémiques, liés à des questions comme la productivité des travailleurs, des étudiants ou des sportifs pendant le jeûne, ou alors la compatibilité de l'abattage rituel avec le bien-être animal, alimentant cette vision d'un islam forcément problématique. *In fine*, la représentation médiatique de l'islam alimente ainsi l'hostilité grandissante à l'égard des musulmans<sup>239</sup>.

Les **politiques publiques** en lien avec le fait religieux sont également marquées par les développements de l'actualité récente ; la prévention de la radicalisation violente islamiste conduit les pouvoirs publics à accroître leurs efforts en faveur du développement d'un « islam de

---

<sup>239</sup> Comme cela avait été démontré pour la France dès 2007 : Th. DELTOMBE, *L'islam imaginaire - La construction médiatique de l'islamophobie en France, 1975-2005*, Paris, La Découverte, 2007.

Belgique ». Longtemps regardé comme difficile et peu populaire, le développement du financement des mosquées, dont seule une petite minorité est aujourd'hui reconnue par les autorités régionales, plus de quarante ans après la reconnaissance du culte islamique en Belgique, est désormais fermement ancré dans cette lutte contre le discours radical qui le justifie aux yeux de l'opinion publique.

Le travail de la Commission Marcourt illustre la volonté des pouvoirs publics de continuer à s'impliquer dans l'organisation du culte islamique, et de prendre des mesures pour favoriser la formation des cadres du culte islamique (imams, conseillers islamiques) dans l'enseignement supérieur belge. Ce faisant, les autorités publiques doivent évoluer dans le cadre constitutionnel qui, établissant fermement l'indépendance des cultes, rend difficile l'exercice du contrôle des institutions culturelles, en ce compris dans le cadre du financement public. Ce cadre confère *de facto* un rôle extrêmement important à l'organe représentatif de chaque culte reconnu, et explique donc l'attention soutenue dont est entouré l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Le rôle de l'Exécutif, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans l'affaire Mahi, est primordial dans la désignation des professeurs de religion islamique, dont le cours est aujourd'hui de très loin le plus suivi dans les écoles officielles de la **Région de Bruxelles-Capitale** : il y rassemble 48,4 % des élèves au niveau du primaire et 46,5 % des élèves au niveau secondaire. Les cours minoritaires – religions protestante, israélite et orthodoxe – sont également beaucoup plus suivis à Bruxelles que dans le reste de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette observation confirme le caractère particulier de la région capitale du pays, mis également en évidence par le sondage ORELA/*Le Soir*/RTBF : reflet de la sécularisation précoce et de l'immigration plus forte, la population de Bruxelles-Capitale compte moins de catholiques que le reste du pays, et davantage de croyants d'autres religions ainsi que d'incroyants.

Dans une certaine mesure, cette observation reflète un contraste habituel entre les grandes villes et les régions plus rurales. On remarque cependant que d'autres agglomérations, telles Liège ou Charleroi, ne connaissent pas des pourcentages aussi élevés d'élèves fréquentant les cours autres que de religion catholique ou de morale non confessionnelle. À Liège, la proportion d'élèves inscrits au cours de religion islamique y est par exemple de 37,6 % au niveau du secondaire et de 19,6 % au niveau du primaire.

L'année 2015 a également été marquée par la **réforme des cours de religion et de morale non confessionnelle**. Prévues dans l'accord gouvernemental de la Communauté française de juillet 2014, l'introduction d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a été portée par le contexte des attentats de Paris, qui ont fait de cette éducation un outil important dans la lutte contre la radicalisation religieuse. Elle est désormais prévue en septembre 2016 pour le primaire et septembre 2017 pour le secondaire. Simultanément, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars, en imposant dans l'enseignement officiel l'octroi d'une dispense de tout cours de religion ou de morale sur simple demande, a entraîné la mise en œuvre précipitée d'un *Encadrement pédagogique alternatif* (EPA) pour les élèves dispensés. Ceux-ci furent finalement bien moins nombreux qu'attendu, 2,5 % à 3 % des élèves en Communautés française, 5 % à 6 % à Bruxelles.

Les débats autour de l'avenir des cours de religion et de morale et d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, de leur contenu, des enseignants et de leur formation ont été vifs, et ont polarisé les positionnements selon des lignes et des accents qui rappellent parfois l'époque de la guerre scolaire.

Le **sondage ORELA/Le Soir/RTBF** a également livré un pourcentage de personnes s'identifiant comme catholiques supérieur à celui mesuré par les études antérieures récentes : en Belgique francophone, les catholiques pratiquants ou non seraient 63 %, alors qu'en 2009 la *European Values Study* mesurait ce pourcentage à 50 % pour toute la Belgique. Cette hausse, qui demandera à être confirmée par d'autres sondages et études, indique peut-être une forme de développement d'un réflexe identitaire dans le contexte d'un islam de plus en plus présent dans la sphère publique et médiatique. Elle indique peut-être également un sursaut dans l'adhésion au catholicisme, en lien avec la popularité du pape François.

À cet égard, l'année écoulée s'est clôturée par l'arrivée à la tête de l'archevêché de Malines-Bruxelles de **Jozef De Kesel**, une personnalité dont la nomination a été unanimement saluée, dans un élan qui traduisait sans doute davantage l'hostilité à son prédécesseur, André Léonard, laquelle ne s'était guère démentie depuis son arrivée à la tête de l'archidiocèse en 2010. Josef De Kesel, tout comme le pape François à qui il a parfois été comparé pour son ouverture ou son modernisme supposés, évolue toutefois dans un contexte difficile pour l'Église, à la fois sur le plan local (crise des vocations, désaffection des églises) et international (tension au sein de l'Église universelle entre les orientations des fidèles en Europe et en Amérique du Nord et celles prises en Afrique ou en Amérique du Sud). C'est donc très probablement davantage au niveau de la forme de son discours que de son contenu, et dans une démarche de concertation et d'écoute plus large que son prédécesseur que Jozef De Kesel dispose d'un espace pour marquer sa différence.

Sur les questions éthiques, toutefois, il n'y a guère d'évolution significative à attendre de l'Église catholique. On assiste d'ailleurs à une forme de remobilisation des énergies religieuses pour s'opposer à l'avortement, l'euthanasie ou, plus récemment, la gestation pour autrui. Cette opposition est cependant d'avantage le fait d'organisations actives au niveau de l'Union européenne que de l'Église de Belgique qui est restée relativement discrète dans ces dossiers en 2015, si l'on excepte les initiatives personnelles d'André Léonard à la fin de son mandat.

Dans un contexte plombé par les attentats de Paris, l'organisation de la cohabitation entre les différentes religions présentes en Belgique a également été l'objet de l'attention des pouvoirs publics. Il s'agit notamment de réfréner la croissance inquiétante de l'antisémitisme et le développement de l'hostilité à l'égard des musulmans. À travers marches et déclarations communes, sous le patronage du gouvernement, les représentants des organisations convictionnelles reconnues s'efforcent de tenir un discours apaisant. Ce faisant, ces autorités s'écartent du cadre qui leur avait été initialement tracé en tant que gestionnaires des aspects temporels du culte, et participent à une forme de **reconquête de l'espace public par le religieux**. Cette présence renouvelée du religieux dans l'espace public, qu'elle se manifeste à travers les édifices du culte, les manifestations publiques du culte ou le port de signes distinctifs

par les fidèles, interroge notre société jusqu'ici pensée essentiellement en tant qu'espace fortement sécularisé. Elle débouche notamment sur de nouvelles interrogations quant à notre régime constitutionnel en lien avec la laïcité et la neutralité.

## Tables des matières

---

<b>I. Religion et société .....</b>	<b>3</b>
Les attentats de Paris et la menace du terrorisme islamiste.....	4
Les réactions aux attentats .....	4
La mobilisation des organisations convictionnelles au profit du vivre-ensemble .....	5
Les mesures de sécurité .....	7
Une attention médiatique soutenue.....	8
L’islam de Belgique ou en Belgique ? .....	10
La lutte contre les discriminations à l’égard des musulmans .....	11
Le développement de l’associatif musulman .....	12
Halal et abattage rituel .....	13
L’Église catholique en transition .....	15
Un nouvel archevêque pour Malines-Bruxelles .....	15
... Pour une Église toujours en crise.....	18
Un fondamentalisme catholique ? .....	22
La dynamique de l’Église universelle.....	22
Des Églises chrétiennes en croissance.....	24
Un monde protestant diversifié .....	24
La diversification de l’orthodoxie.....	26
Les Églises orientales.....	28
L’anglicanisme en mutation .....	28
De « nouvelles » Églises chrétiennes .....	29
Le judaïsme dans un contexte d’inquiétudes .....	32
La recrudescence de l’antisémitisme.....	32
Lieux de culte et structures communautaires.....	34
Les mouvements orientaux.....	36
Le bouddhisme.....	36
L’hindouisme.....	37
D’autres courants orientaux.....	37
Les associations laïques.....	38

Questions éthiques .....	40
L'euthanasie.....	40
L'avortement .....	43
L'enregistrement et la sépulture des fœtus .....	45
La GPA .....	45
Les débats autour de la laïcité de l'État .....	47
La lutte contre les « organisations sectaires ».....	49
<b>II. Relations avec les pouvoirs publics .....</b>	<b>53</b>
Le financement public des organisations convictionnelles.....	53
Le financement public des organisations convictionnelles au niveau fédéral .....	53
Le niveau régional.....	58
La réaffectation des édifices du culte .....	60
Une question délicate : les communautés plurirégionales .....	61
La représentation du culte islamique .....	62
Les émissions concédées.....	63
Les questions relatives à l'enseignement.....	65
Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire .....	65
La diversification du libre confessionnel .....	72
L'enseignement privé non subventionné.....	73
Islam et enseignement supérieur .....	74
<b>III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données.....</b>	<b>76</b>
Convictions et pratiques de la population .....	76
Structures des organisations convictionnelles reconnues.....	79
L'Église catholique .....	79
Le culte islamique .....	80
Le culte protestant-évangélique.....	82
Le culte orthodoxe .....	84
Le culte israélite.....	85
Le culte anglican.....	85
Le bouddhisme.....	86
La laïcité organisée.....	86
<b>Conclusions .....</b>	<b>89</b>

### *L'Observatoire*

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Eglises/Etats, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Eglises/Etats, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers 2012 du Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS). Le fonds international Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances a pour objet de se consacrer à des actions de promotion de la recherche et de diffusion des connaissances scientifiques, au sens large, y compris leurs aspects culturels.

### *Le CIERL*

Le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figurier. Cahiers du CIERL*), ainsi que la collection *Religions, Laïcité et Société* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.